

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 9

157<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van  
31 mai -- mei 2023

PRESIDENTE - VOORZITSTER

**CÉCILE JODOGNE**Bourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Démission de Madame Leticia Sere de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de sa remplaçante, Madame Marie GERVAIS -- Ontslag van Mevrouw Leticia Sere uit haar functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van haar vervangster, Mevrouw Marie GERVAIS .....

ASBL Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale -- VZW Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering .....

Contrôle interne -- Interne controle

Contrôle interne - Charte contrôle interne - Approbation -- Interne controle - Charter interne controle – Goedkeuring .....

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGEREnrôlement -- Inkohieringen

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2024 -- Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2024 .....

Règlement relatif à la politique communale de stationnement -- Reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid .....

Taxe sur les magasins ouverts la nuit - Exercices 2023 à 2027 – Instauration -- Belasting op de winkels die 's nachts open zijn - Aanslagjaren 2023 tot 2027 – Invoering .....

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subvention "Sécurité routière 2023" - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Subsidie "Verkeersveiligheid 2023" - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring.....

**Vie de quartier**

Soutien Financier à l'asbl "Services Sociaux des Quartiers 1030" - Approbation -- Financière steun aan "Services Sociaux des Quartiers 1030" – Goedkeuring.....

Soutien financier à l'asbl Periferia pour développer un accompagnement de groupes de jeunes filles "les Steph Girls" dans le quartier Stephenson - Approbation -- Financière steun aan de vzw Periferia voor de ontwikkeling van een begeleiding van groepen jonge meisjes "de Steph Girls" in de wijk Stephenson – Goedkeuring.....

**Mobilité -- Mobilité**

Renouvellement de la campagne VisitPass et octroi de deux heures de stationnement gratuit le mercredi et le samedi en zone verte -- Herlancering van de VisitPass-campagne en toekenning van twee uur gratis parkeren op woensdag en zaterdag in de groene zone.....

Subvention "Travaux 2023" - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Subsidie "Werken 2023" - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring.....

Subvention Contrat Local de Mobilité Colignon-Josaphat "Participation citoyenne" et "Travaux long terme" - Conventions avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Subsidies Lokaal Mobiliteitscontract Colignon-Josaphat "Burgerparticipatie" en "Werken langetermijn" - Overeenkomsten met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring.....

**Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships**

Subvention Renolab.b (conception) pour le projet de rénovation de la Synagogue rue Rogier - Convention avec Bruxelles Environnement - Approbation -- Renolab.b subsidie (ontwerp) voor het renovatieproject van de Synagoge in de Rogierstraat - Overeenkomst met Leefmilieu Brussel – Goedkeuring.....

**AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**

**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

Bâtiment "Ecuries van de Tram" sis rue Rubens, 95 - Convention d'occupation particulière à conclure avec l'asbl Maison Fondée et avec la srl Brasserie de la Mule, accordant l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment "Ecurie van de Tram" - Approbation -- Gebouw "Ecuries van de Tram" gelegen Rubensstraat, 95 - Bijzondere bezettingsovereenkomst te sluiten met de vzw Maison Fondée en met de vba Brasserie de la Mule, die de bezetting van een deel op de benedenverdieping van het gebouw "Ecuries van de Tram" toelaat – Goedkeuring.....

Occupation précaire du bien sis Rue d'Hoogvorst 8-14 par l'ASBL ANIMAR - Convention d'occupation à titre précaire - Approbation -- Bezetting ten tijdelijke titel van het pand gelegen Hoogvorststraat 8-14 door de vzw ANIMAR - Bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel – Goedkeuring.....

**INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR**

**Achats -- Aankopen**

Adhésion à l'accord cadre IRISnet3 (Interactive Regional Information and services Network) ayant pour but d'apporter des services portants sur les télécommunications et de communications électroniques - Approbation -- Toetreding tot de kaderovereenkomst IRISnet3 (Interactive Regional Information

- and Services Network) voor de levering van telecommunicatie- en elektronische communicatiediensten – Goedkeuring.....
- Marché public de fourniture ayant pour objet la fourniture d'Impression et de syllabus pour les écoles Schaerbeekaises - Majoration de la dépense estimée - Pour information -- Overheidsopdracht voor drukken en leveren van syllabi voor de Schaerbeekse scholen - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie .....
- Marché public de fournitures ayant pour objet le remplacement de matériel biométrique - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information -- Overheidsopdracht voor de vervanging van de biometrische apparatuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....
- Marché public de fournitures pour l'achat de packs gratuité scolaire pour les maternelles et les primaires - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van gratis schoolpakketten voor kleuter- en basisscholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....
- Marché public de fournitures pour l'achat de vélos à assistance électrique, de bornes de recharge et d'un système de gestion de vélos partagés - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van elektrisch ondersteunde fietsen, oplaadpunten en een gedeeld fietsbeheersysteem - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....
- Marché public de fournitures visant l'acquisition, pose et mise en service de radars préventifs - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop, installatie en inbedrijfstelling van preventieve radars - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....
- Marché de fournitures de papier et d'enveloppes pour l'administration communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor levering van papieren omslagen voor het gemeentebestuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....
- Marché public de services ayant pour objet l'entretien de 3 sites protégés de la STIB situés à Schaerbeek, du point de vue des plantations et de la propreté - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor het onderhoud van 3 beschermd MIVB-terreinen in Schaerbeek, op het vlak van beplanting en netheid - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....

**Bâtiment -- Gebouwen**

- Maison de l'Emploi, rue de Jérusalem 46 - Rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - Pour information -- Jerusalemstraat 46 - Renovatie van de stookruimte in het kader van de INTERFIN-opdrachtcentrale - Ter informatie .....
- Théâtre de la Balsamine - Rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - Pour information -- Théâtre de la Balsamine - Renovatie van

de stookruimte in het kader van de INTERFIN-opdrachtcentrale - Ter informatie

.....  
 Parc Rasquinet - Stabilisation des murs périphériques - Marché de faible montant -  
 Pour information -- Rasquinetpark - Stabilisatie van de muren rond het park -  
 Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie .....

Bâtiment communal sis rue Vifquin 2 à Schaerbeek: Rénovation Lourde - Mise à  
 disposition de branchements d'alimentation en électricité du futur bâtiment -  
 Pour information -- Gemeentegebouw gelegen Vifquinstraat 2 te Schaerbeek:  
 Zware renovatie - Voorzien van een elektriciteitsaansluiting voor het toekomstige  
 gebouw - Ter informatie .....

PlaNet'S – Nettoyage et entretien de divers bâtiments communaux pendant une  
 durée de 3 ans, pouvant être prolongée 1 an supplémentaire : 2023-2027 –  
 Engagement de la procédure de passation et fixation des conditions du marché –  
 Procédure restreinte - Approbation -- PlaNet'S – Schoonmaak en onderhoud van  
 verschillende gemeentegebouwen voor een periode van 3 jaar, die met 1  
 bijkomend jaar kan worden verlengd : 2023-2027 – Vastlegging van de  
 plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht – Niet-openbare  
 procedure – Goedkeuring.....

Divers bâtiments communaux - Marché de services - Mise à disposition de main  
 d'œuvre spécialisée en travaux d'électricité (exercices 2023 et 2024) - Procédure  
 de passation et conditions du marché - Pour information -- Vershillende  
 gemeentegebouwen - Opdracht voor diensten - Terbeschikkingstelling van  
 werkrachten gespecialiseerd in elektriciteitswerken (begrotingsjaren 2023 en  
 2024) - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....

Ecole 6 - Remplacement de deux pompes immergées de reflux d'eau de pluie (anti-  
 inondation des sous-sols) - Procédure de passation et attribution d'un marché de  
 travaux de faible montant - Pour information -- School 6 - Vervanging van twee  
 pompelpompen voor regenwater (tegen het onder water lopen van kelders) -  
 Plaatsingsprocedure en gunning van de opdracht voor werken van beperkte  
 waarde - Ter informatie .....

Rénovation de la façade et éléments de façade et de toiture de l'hôtel communal à  
 Schaerbeek - Choix de de la procédure de passation et fixation des conditions du  
 marché public de travaux - Approbation -- Renovatie van de gevels en  
 gevelementen van het gemeentehuis te Schaerbeek - Keuze van de  
 plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht –  
 Goedkeuringt.....

Marché public de services – Versage des déchets pendant une durée de 3 ans,  
 pouvant être prolongée 1 an supplémentaire, 2023–2027 – Choix de la procédure  
 de passation et fixation des conditions du marché – Approbation --  
 Overheidsopdracht voor diensten – Storten van afval gedurende een periode van  
 3 jaar, die met 1 bijkomend jaar kan worden verlengd, 2023–2027 – Keuze van de  
 plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht –  
 Goedkeuring .....

### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Petite colline - Opération 3.2 « Dupont 20 - équipement  
 santé / jeunesse » - Marché de travaux - Aménagement du bâtiment pour son  
 occupation temporaire – Attribution - Pour information -- Duurzaam  
 wijkcontract Kleine Heuvel - Operatie 3.2 "Dupont 20 - uitrusting gezondheid /  
 jeugd" - Opdracht voor werken – Inrichting van het gebouw voor zijn tijdelijke  
 bezetting – Toekenning - Ter informatie .....

Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – « Pôle Stephenson »  
 (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et  
 d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain  
 appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) - Marché de travaux –  
 Sécurisation du site Stephenson en vue d'occupations temporaires – Attribution  
 - Pour information -- Duurzaam wijkcontract Stephenson - Operatie A - " Pôle

Stephenson" (aanleg van een park en een openbaar plein, bouw van een crèche en een sportfaciliteit gelegen aan de Stephensonstraat en het Stephensonplein en op een terrein van Infrabel, in Schaarbeek en Brussel-Stad) - Opdracht voor werken – Beveiliging van de Stephenson-site voor tijdelijke bezetting – Toekenning - Ter informatie.....

**Urbanisme & environnement -- Stedenbouw & leefmilieu**

Procédure de modification du Plan Particulier d’Affectation du Sol n°19 « Quartier Ouest de la Gare du Nord » - Adoption définitive du projet de plan modifié. --  
Wijzigingsprocedure van het Bijzonder Bestemmingsplan n°19 "Westwijk van het Noordstation" - Definitieve goedkeuring van het gewijzigde ontwerpplan. ....

**SPEV – Gestion du charroi -- ONGR - Beheer van het wagenpark**

Projets Citoyens – Modification du formulaire de demande de végétalisation et adaptation du règlement relatif à la végétalisation privée sur l’espace public - Approbation --  
Burgerprojecten – wijziging van het aanvraagformulier en aanpassing van het reglement voor een private beplanting op de openbare ruimte – Goedkeuring .....

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)**

Centre culturel de Schaarbeek asbl - Convention annuelle 2023 - Approbation --  
Centre culturel de Schaarbeek asbl - Overeenkomst 2023 – Goedkeuring .....

**Culture française & Centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum**

Donation de photographies pour la collection communale - Pour information --  
Schenking van foto's voor de gemeentelijke collectie - Ter informatie .....

**Sports -- Sport**

ASBL communale "Sport 10 30" - Contrat de gestion 2023 - Approbation --  
Gemeentelijke VZW "Sport 10 30" - Beheerscontract 2023 – Goedkeuring.....  
Organisation de l’événement "Urban Sessions-Brussels" - Convention de partenariat avec l'asbl Urban Generations - Approbation --  
Organisatie van het evenement "Urban Sessions-Brussels" - Partnerschapsovereenkomst met de vzw Urban Generations – Goedkeuring.....

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

**Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie**

ASBL La Vie en Bleu - Convention 2023 - Approbation --  
VZW La Vie en Bleu - Overeenkomst 2023 – Goedkeuring.....  
ASBL Mon Ecole en Ligne (MEEL) - Convention 2023 - Approbation --  
VZW Mon Ecole en Ligne (MEEL) - Overeenkomst 2023 – Goedkeuring .....

**RH enseignement non obligatoire -- HR niet meer onder de leerplicht onderwijs**

Convention avec l'ASBL Information, Médecine et Santé (IMS +) fournisseur d'un logiciel de données intégrées à disposition du SPSE - Approbation --  
Overeenkomst met de VZW Informatie, Médecine et Santé (IMS +) leverancier van geïntegreerde gegevenssoftware voor de SPSE – Goedkeuring .....

**POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED**

**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**

**Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen**

ASBL OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. --  
VZW OCS - Oeuvre des

Colonies Scolaires - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur.....

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

- Garantir deux tournées par semaine de collecte du sac blanc et orange (Motion de Madame Leïla LAHSSAINI) -- Het verzekeren van twee rondes per week voor de inzameling van de witte en oranje zakken (Motie van Mevrouw Leïla LAHSSAINI).....
- La situation à la rue Evenepoel et les importantes nuisances du chantier de la VRT (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- De situatie in de Evenepoelstraat en de belangrijke hinder door de werven aan de VRT (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ).....
- L'organisation des activités durant les vacances scolaires pour les élèves de l'enseignement néerlandophone (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) -- Het organiseren van activiteiten tijdens de schoolvakanties voor de leerlingen van het Nederlandstalig onderwijs (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR).....
- La réouverture du Neptunium (Demande de Madame Döne SÖNMEZ) -- De heropening van het Neptunium (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ).....
- Le projet de réaménagement des boulevards Lambermont et Wahis (Motion de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- Het herinrichtingsontwerp van de Lamberont- en Wahislanen (Motie van de heer Matthieu DEGREGZ).....
- L'extension du métro (Motion de Monsieur Abobakre BOUHJAR) -- Metro uitbreiding (Motie van de heer Abobakre BOUHJAR).....
- Le métro à Schaerbeek (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De metro in Schaerbeek (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI).....
- Le nouveau plan de ramassage des ordures (Demande Monsieur Mohammed ABKOUÏ) -- Het nieuwe plan voor de afvalinzameling (Verzoek van de heer Mohammed ABKOUÏ).....
- La mise en oeuvre sereine de la réforme des collectes (Motion de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ) -- De vlotte uitvoering van de hervorming van de inzameling (Motie van de heer Ibrahim DÖNMEZ).....

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

- Les traductions des interventions des échevin.e.s et conseillers.ères communaux vers le public (Question de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De vertalingen van de toespraken van de schepenen en raadsleden voor het publiek (Vraag van Mevrouw Leïla LAHSSAINI).....
- La réalisation intempestive de peintures sur le sol devant les écoles de la Grande rue au Bois (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- De ongepaste grondbeschildering voor de scholen in de Grote Bosstraat (Vraag van de heer Georges VERZIN).....
- L'installation de toilettes publiques aux entrées du parc Josaphat (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- Het plaatsen van openbare toiletten aan de ingang van het Josafatpark (Vraag van de heer Georges VERZIN).....
- La multiplication des stations CAMBIO sur le territoire de la commune de Schaerbeek (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- De vermenigvuldiging van de Cambio stations op het grondgebied van de gemeente Schaerbeek (Vraag van de heer Georges VERZIN).....
- Le bâtiment situé 4 rue Max Roos (Question de Madame Naïma BELKHATIR) -- Het gebouw gelegen Max Roosstraat 4 (Vraag van Mevrouw Naïma BELKHATIR).....

31.05.2023

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 31 MAI 2023**  
**VERGADERING VAN 31 MEI 2023**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van Den Hove, Mme-mevr. Lorraine De Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Lucie Petre, MM.-hh. Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza Boukhari, Cedric Mahieu, Elyass El Yakoubi, Mamadou Bah, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maite Bodart, MM.-hh. Quentin Vanbaelen, Maxime Baudaux, Didier Schiffeleers, Mme-mevr. Marie Gervais, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : -

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Fatima Ben Abbou, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Mme-mevr. Emel Kose, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Mme-mevr. Gervais, Conseillère communale-Gemeenteraadslid

**Mme Jodogne**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **21 heures et 15 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **21.15 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **31/05/2023 (18:25)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **31/05/2023 (18:25)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur Schiffeleers** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.  
**De heer Schiffeleers** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.  
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

31.05.2023

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

**Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen**

**Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1**

**Démission de Madame Leticia Sere de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de sa remplaçante, Madame Marie GERVAIS**

**Ontslag van Mevrouw Leticia Sere uit haar functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van haar vervangster, Mevrouw Marie GERVAIS**

**Madame Gervais** : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk.

**Madame la Bourgmestre ff** : Bienvenue Madame Gervais.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le courrier du 16 mai 2023, par lequel Madame Leticia Sere présente la démission de ses fonctions de conseillère communale ;  
Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le siège devenu vacant revient à Madame Marie GERVAIS, première suppléante sur la liste n° 2 - ECOLO-GROEN à laquelle appartenait Madame Leticia Sere;  
Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Madame Marie GERVAIS, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseillère communale;  
Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Madame Marie GERVAIS, née à Jemappes, le 18 août 1957, de nationalité belge, domicilié à Schaerbeek, avenue Princesse Elisabeth, 33, réunit toutes les conditions d'éligibilité ;  
Vu la déclaration du 16 mai 2023 par laquelle Madame Marie GERVAIS accepte le mandat qui lui est présenté;  
PREND ACTE de la démission de Madame Leticia Sere de ses fonctions de conseillère communale;  
CONSTATE que Madame Marie GERVAIS remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressée peut être installée.  
Après que Madame Marie GERVAIS ait été invitée, Madame la Présidente l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".  
Madame Marie GERVAIS prête serment en Français.  
Madame la Présidente donne acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de brief van 16 mei 2023, waarbij Mevrouw Leticia Sere ontslag uit haar functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;  
Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018 de openstaande zetel toekomt aan Mevrouw Marie GERVAIS eerste opvolgster van de lijst nr. 2 - ECOLO-GROEN, waarvan Mevrouw Leticia Sere deel uitmaakte ;  
Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van Mevrouw Marie GERVAIS, ten einde haar toe te laten de eed af te leggen en haar als gemeenteraadslid aan te stellen ;

31.05.2023

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, Mevrouw Marie GERVAIS, geboren te Jemappes, op 18 augustus 1957, van Belgische nationaliteit, wonende te Schaarbeek, Prinses Elisabethlaan, 33, aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ; Gelet op de verklaring van 16 mei 2023 waarbij Mevrouw Marie GERVAIS het haar aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van Mevrouw Leticia Sere uit haar functies als gemeenteraadslid ;

STELT VAST dat Mevrouw Marie GERVAIS nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en

VERKLAART dat zij als raadslid mag aangesteld worden.

Na Mevrouw Marie GERVAIS te hebben uitgenodigd, verzoekt Mevrouw de Voorzitter maar, in haar handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

Mevrouw Marie GERVAIS legt de eed in het frans af.

Mevrouw de Voorzitter geeft akte van haar eedaflegging en verklaart haar in haar mandaat aangesteld

## **Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2**

**ASBL Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale**

**VZW Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering**

### DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120 § 2;

Vu les statuts du l'ASBL Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST ;

Vu la désignation de Madame Fatiha EL KHATTABI comme représentante de la commune à l'Assemblée Générale de l'ASBL Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST, lors du Conseil communal du 29 mai 2019;

Vu le courriel de Madame Fatiha EL KHATTABI, Conseillère communale, du 15 novembre 2022

Vu la décision du Collège du 2 mai 2023

DECIDE :

De désigner Monsieur William WRIGHT en remplacement de Madame Fatiha EL KHATTABI à l'Assemblée Générale de l'ASBL Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;

Gelet op de statuten van de VZW Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST ;

Gelet op de aanduiding van mevrouw Fatiha EL KHATTABI als vertegenwoordigster van de gemeente in de Algemene Vergadering van de VZW Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST tijdens de gemeenteraad van 29 mei 2019;

Gelet op de mail van mevrouw Fatiha EL KHATTABI, gemeenteraadslid, dd 15 november 2022

Gelet op het Collegebesluit van 2 mei 2023

BESLUIT

om de heer William WRIGHT aan te duiden als lid van de Algemene Vergadering van de VZW Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST, ter vervanging van mevrouw Fatiha EL KHATTABI.

**Contrôle interne -- Interne controle**  
**Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3**

**Contrôle interne - Charte contrôle interne – Approbation**

**Interne controle - Charter interne controle - Goedkeuring**

**Monsieur Verzin** : Je m'excuse par avance de mon absence à la commission de l'échevin, j'ai des problèmes de connexion informatique et donc j'ai vu qu'il a résumé en réalité dans son PV, les points qui se trouvent dans la décision du collège. Evidemment, tout le monde sait qu'une cellule de contrôle interne et que le contrôle interne en général est quelque chose d'extrêmement important dans une administration communale en ce qu'elle a à vérifier un certain nombre d'éléments qualitatifs qui permettent à l'administration et au collège et au conseil de vérifier non seulement l'efficacité mais aussi l'efficience des services rendus et de la manière dont les services communaux sont organisés. Jusque-là je n'ai pas de problème. Toujours est-il que je pense qu'un dossier pareil mériterait qu'on ait une commission particulière qui soit organisée avec l'échevin chargé de la compétence, de manière à ce que, au-delà des généralités que l'on trouve ici inscrite dans la note qui nous a été transmise, nous puissions voir un petit peu avec l'échevin et avec les services, et donc avec le Secrétaire Communale, comment les choses vont-elles être organisées. La question qui se pose en effet c'est celle de savoir au-delà des intentions qui sont décrites ici, quelle est la cellule du contrôle interne qui va être mise en place, qui va la composer, quelles vont être les rôles précis assignés à cette cellule de contrôle interne, quels processus vont être mis en œuvre et surtout quelle opérationnalisation va-t-elle en découler ? Quelles sont toute une série de questions que mériterait je pense un examen sérieux dans la commission de l'échevin Nimal pour vérifier ici la manière dont cette cellule de contrôle interne va fonctionner. Encore une fois, je n'ai pas de souci particulier avec l'idée, que du contraire, Bernard Clerfayt est bien placé pour savoir que c'est un sujet sur lequel je suis assez attaché depuis de nombreuses années, mais c'est un sujet aussi pour lequel je pense que notre administration et notre collège, notre conseil ne s'est pas suffisamment penché et ce depuis très longtemps. C'est donc vraiment une urgence si on veut que demain notre administration communale soit non seulement plus efficace mais aussi plus efficiente. Et donc, pour se faire, évidemment, nous avons l'obligation de veiller à ce que tout ça soit mis correctement en place, qu'on sache les tenants et les aboutissements. Et donc, j'en veux pour preuve, et j'en termine par-là, le contrôle budgétaire auquel nous venons de conclure, le collège en a parlé il n'y a pas longtemps, révèle qu'à ce stade-ci de l'année 2023, par rapport au budget initial, qui prévoyait un boni de 1.126.000 euros si je me souviens bien, nous en sommes déjà à 4.000.000 de déficit. Ce qui démontre bien l'urgence qu'il y a de mettre en place des processus de contrôle interne, d'opérationnalisation et surtout de vérification entre les moyens mis en œuvre et les résultats engrangés et à quel prix les résultats sont-ils obtenus, de manière à pouvoir à la fois à veiller à l'efficacité, à l'efficience et en même temps à assurer la maîtrise des flux budgétaires. C'est donc quelque chose auquel je vous invite, je vous invite tous à réfléchir rapidement et donc ma demande précise à Monsieur l'Echevin Nimal, c'est d'organiser rapidement sur ce sujet une réunion de travail, et je dis bien une réunion de travail où il n'est pas question de majorité ou d'opposition, ici, c'est l'intérêt général de l'administration communale qui est en cause, c'est l'intérêt général des citoyens, l'intérêt général du politique que vous êtes au collège et des politiques que nous sommes ici au conseil communal. J'ai dit.

**Monsieur Nimal** : Effectivement, j'ai évoqué hier en commission et on a effectivement eu un souci de connexion, donc j'entends bien que vous n'étiez pas là. Pratiquement, nous ce qu'on vous proposerait c'est de voter aujourd'hui la charte en tant que telle qui reprend tout un ensemble de principes sur lequel je pense qu'on peut tous se retrouver, qui sont la primauté du droit, à la transparence, l'efficience, la réceptivité et la prospectivité. En se disant bien que c'est tout un ensemble de principes qui sont repris et qu'il va falloir un plan d'action concret en conséquence de cela, et que ce plan d'action concret peut tout à fait faire l'objet d'une commission qu'on tiendrait dans le cadre de laquelle on en discutera et où notamment le secrétaire communal et le service seront présents pour en discuter. Aujourd'hui, on voterait donc les principes et puis on ferait une commission sur les applications concrètes.

**Monsieur Verzin** : Je vous remercie pour cette réponse. Si commission, groupe de travail, il doit y avoir, que ça se passe en dehors des séances du conseil communal. Qu'on puisse le faire à un

31.05.2023

moment où on n'est pas pressé par l'urgence des points à l'ordre du jour d'un conseil. Que ça se passe vraiment de manière spécifique entre deux conseils communaux par exemple.

**Monsieur Nimal** : On fera une commission sur le plan d'action, et on vote aujourd'hui le texte. Mais on fera une commission sur le plan d'action sans problème.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle loi communale en son Titre VIbis (art. 263-11 à 263-13);

Vu la décision du Collège du 13 juillet 2021 créant la Cellule contrôle interne;

Vu la décision du Collège du 16 novembre 2021 approuvant la réflexion sur un changement partiel du cadre du contrôle interne notamment via l'étude de l'environnement de contrôle ;

Vu le rapport du Collège en séance;

Considérant qu'une charte du contrôle interne permet d'énoncer le cadre et les limites du contrôle interne adapté à la situation propre de l'administration communale de Schaerbeek;

DECIDE

1. Prendre acte du projet de Charte du contrôle interne
2. D'approuver la Charte contrôle interne.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder titel VIbis (art. 263-11 t/m 263-13);

Gelet op de beslissing van het College van 13 juli 2021 tot oprichting van de cel Interne controle;

Gelet op de beslissing van het College van 16 november 2021 tot goedkeuring van het beraad over een gedeeltelijke wijziging van het interne controlekader, met name door de studie van de controleomgeving;

Gelet op het verslag van het College;

Overwegende dat een intern controle charter het mogelijk maakt het kader en de beperkingen van de interne controle vast te stellen, aangepast aan de specifieke situatie van het gemeentebestuur van Schaerbeek;

BESLUIT

1. Akte te nemen van het project van het charter interne controle
2. Het Charter interne controle, goed te keuren.

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

**Enrôlement -- Inkohierungen**

**Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4**

**Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2024**

**Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2024**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

31.05.2023

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2024, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2024.

**Article 2**

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 13, § 2;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2024 in zoverre de gemeente voor 30 juni 2023 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

**Artikel 1**

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2024.

**Artikel 2**

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

**Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5**

**Règlement relatif à la politique communale de stationnement**

**Reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid**

**Madame la Bourgmestre ff** : Nous en arrivons au point 5 sur le règlement relatif à la politique communale de stationnement, le point règlement redevance. Sur ce point qui est donc nouveau par rapport à celui qui était présenté en avril, vous le savez bien, on a eu l'occasion d'en discuter, il y a entre eu cette confirmation de la Région que les tarifs des horodateurs étaient bien une imposition régionale qui s'imposait à toutes les communes. Courrier dont on a discuté de Madame la Ministre. Il nous reste dans ce règlement les décisions communales concernant les cartes de dérogation.

**Monsieur Guillaume** : Madame la Présidente, chers collègues. Notre conseil est confronté à un travail inhabituel. Il s'agit de régler la tarification du stationnement mais cette tarification lui est imposée, pour l'essentiel, par un arrêté du Gouvernement Régional modifiant celui du 18 juillet 2013. Et tout augmente dans des proportions astronomiques. Bien sûr, ces augmentations sont en quelque sorte masquées par la référence à l'article ad hoc, du nouvel arrêté du 20 octobre 2022, et c'est d'ailleurs les instructions de la ministre, ce n'est pas de la faute de la commune, c'est vrai. Par exemple, le tarif horaire en zone rouge et en zone verte est quasi doublé, en cas de non-paiement de la redevance, l'utilisateur est censé avoir opté pour une redevance forfaitaire de 40 euros pour la zone rouge contre 25 aujourd'hui et de 35 euros pour la zone verte contre 25 aujourd'hui. La deuxième carte par ménage passe de 50 à 120 euros, ce qui va handicaper considérablement les ménages à deux voitures. Et la troisième carte est purement et simplement supprimée. La carte de stationnement pour les personnes ayant une résidence secondaire est doublée de 250 à 500 euros. Je passe sur les autres augmentations, mais c'est le triomphe évidemment de Madame Vanden Brandt et de sa croisade anti-voiture. Il ne faudrait cependant pas pour autant éluder la responsabilité des députés de la majorité régionale qui ont voté l'ordonnance de base qui prévoit une large délégation au Gouvernement Régional. Par exemple, le législateur permet au Gouvernement de fixer le tarif horaire dans chaque zone, dans une fourchette, tenez-vous bien, de 0,50 à 10 euros pour la première demi-heure, etc. Ces députés, dont certains sont conseillers communaux en même temps, seraient donc mal venus de critiquer les augmentations de tarifs proposés. Notre marge de manœuvre d'élus communaux malheureusement est donc extrêmement réduite. Encore une chose, les articles 37 et suivants traitent des procédures de recouvrement. Vu le nombre très élevé d'erreurs de Parking.Brussels, on aurait pu prévoir qu'en cas d'erreurs répétitives de cet organisme, portant sur la même cause de redevance ou de rappel indu, l'utilisateur ne soit plus obligé d'adresser à chaque erreur ou à chaque rappel, une réclamation supplémentaire à l'opérateur. Et j'ai déposé en ce sens un amendement que vous avez reçu cet après-midi, sinon, je vous le redonne. En conclusion, compte tenu qu'il s'agit d'une transposition d'une politique régionale à la commune, politique que je récusé et que je ne veux en aucun cas cautionner, je ne puis voter ce texte. Mais je ne puis pas non plus voter contre puisque pour l'essentiel, il concrétise une obligation régionale. Je m'abstiendrai donc.

**Monsieur Verzin** : Merci madame la Présidente. Comme monsieur Guillaume vient de le dire, effectivement le moins qu'on puisse dire c'est que le flou artistique a présidé à cette matière de question de redevance et qui était compétent en la matière. Il a fallu attendre un courrier de la Ministre pour se rendre compte que les communes étaient dépourvues de toute marge de manœuvre en la matière, si ce n'est la fixation du prix de la redevance pour les cartes de riverain et la détermination des zones qu'elles soient bleues, vertes ou rouges. Et donc la question qui est posée ce soir, c'est moins la question de savoir quelles sont les tarifs applicables, je pense que cet aspect-là du règlement qui nous est opposé aujourd'hui est totalement sans objet. C'est une matière qui est régie par la Région et pas par la commune. Et donc la commune n'a pas à prendre une décision sur ces aspects là en dehors des aspects que je viens de souligner. Par contre, ce qui est évidemment plus grave, ce qui est beaucoup plus grave, c'est que d'une part le collège et le cabinet de la Bourgmestre, donc la Bourgmestre elle-même, ont communiqué hier à la presse, sur cette question, sur cette matière, de manière globale et sans attendre que notre conseil ne se prononce. Et donc je pense que c'est là une première faute politique qui a été commise. La deuxième chose que je voulais souligner ici, c'est qu'au-delà de ça, là ce qui est contenu dans la déclaration politique de votre majorité, et principalement dans le chef de la Bourgmestre faisant

fonction, ce qui est contenu là-dedans, c'est la décision de facto de supprimer des zones bleues. En faisant le lien entre le tarif que nous votons aujourd'hui et d'autre part, le règlement complémentaire de police, que le collège a voté de manière totalement irrégulière le 19 janvier et qui reprend expressis verbis le même contenu que celui de l'arrêté qui a été contesté au Conseil d'Etat et qui a abouti à une annulation de ce règlement pour cause d'excès de pouvoir et d'incompétence du collège pour gérer la matière. Et donc ce qui aujourd'hui est extrêmement grave, c'est que non seulement il y a eu un abus de pouvoir, mais vous avez fait comme les ânes, on dit toujours que les ânes ne buttent pas deux fois sur la même pierre. Et bien ici, vous avez butté une première fois, une deuxième fois et ce soir une troisième fois. Et donc nous avons ici à Schaerbeek, une variété d'ânes qui s'appellent azinus schaerbeekensis qui fait de manière répétitive les mêmes erreurs, les mêmes fautes et c'est évidemment totalement insupportable pour les citoyens. Et donc, oui c'est vrai, je suis en colère et non seulement je suis en colère, je suis profondément dégoûté. Parce que ceci est un véritable déni de démocratie. Non seulement c'est un excès de pouvoir, mais en plus, madame la Présidente, mais en plus, vous vous étiez engagée il y a quelque mois à organiser un débat dans ce conseil communal ou dans des commissions sur la politique globale de stationnement. Vous ne l'avez jamais fait. Vous n'avez pas tenu parole, et c'est là une véritable deuxième faute politique. Et donc je suis en colère, oui c'est vrai parce qu'aujourd'hui le résultat de ce que vous allez avoir, c'est non seulement exciter encore plus la colère légitime des citoyens mais c'est en plus faire le lien entre cette colère-ci sur le stationnement avec cette colère-là de ceux qui s'élèvent contre la même stratégie que vous avez appliqué dans le cadre du plan good move. Et donc c'est une double colère que vous êtes en train de susciter. Je termine. Je voulais madame la Présidente vous dire vous êtes vraiment la personne qui est au comble de l'hypocrisie politique. Vous nous proposez benoitement 20 demi-journées gratuites, 2h le mercredi, 2h les samedis sur 312 jours ouvrables. C'est du foutage de gueule. Et je termine par-là, ce sera mon dernier mot, je voulais ici et maintenant dénoncer aussi le cynisme de votre Bourgmestre empêché qui vient ici non seulement imposer avec vous ce règlement mais en plus qui donne l'autorisation par sa participation au gouvernement régional de doubler tous les tarifs. Et ça je voulais vraiment le dénoncer avec force et vigueur et j'appelle donc à une mobilisation générale des citoyens tant de ceux qui sont mobilisés dans le plan good move que ceux qui se sont mobilisés sur le stationnement et vous entendrez certainement parler dans les prochaines semaines encore beaucoup plus d'eux que vous ne les entendez aujourd'hui. J'ai dit.

**Madame la Bourgmestre ff** : Monsieur Verzin, j'aimerais comme vous l'avez souligné vous-même, effectivement, les tarifs de stationnement, notamment pour la zone verte, s'imposent à la commune. Il n'y a donc pas aujourd'hui de prise de décision. Comme vous l'avez dit, il n'y a pas de prise de décision sur ces tarifs. Il y a l'intégration du fait que c'est l'arrêté du Gouvernement Régional qui s'applique pour les tarifs des horodateurs. C'est cela qui est aujourd'hui dans le règlement redevance en ce qui concerne les tarifs. Donc votre populisme là ici maintenant est assez regrettable. Ici et maintenant, comme vous l'avez dit, nous avons à appliquer des tarifs qui s'imposent à nous. Notre règlement redevance les intègre, faisant référence à l'arrêté du Gouvernement comme cela. Je regrette avec vous qu'il ait fallu attendre en effet le mois d'avril pour avoir cette précision. Nous l'aurions eu dès le départ, on n'aurait pas eu ici deux mois ce genre de discussion sur ces tarifs. Donc je le regrette. C'est un fait, nous avons aujourd'hui à l'intégrer. Par contre, là où effectivement, dans ce règlement il y a une décision et vous l'avez dit, c'est sur les cartes de dérogation comme je l'ai dit. Mais venir dire qu'il y a une décision aujourd'hui sur les tarifs c'est faux. C'est un mensonge. Vous avez dit qu'on décidait aujourd'hui. Alors pour ce qui est de la référence, effectivement, aux mesures que nous proposons au point 10, elles sont effectivement ici pour prise d'acte, parce que ce sont des mesures qui peuvent être décidées par le collège. Donc, excusez-moi d'avoir effectivement peut-être coupé l'herbe sous le pied, mais d'avoir annoncé ce qui était proposé par le collège. Y compris donc, parce que c'est aussi jusqu'à présent en tout cas une décision qui peut être prise par le collège, la reprise de la zone verte sur l'ensemble du territoire. Ce qui amène une cohérence puisque nous avons répondu aux critiques du Conseil d'Etat. Donc effectivement, nous avons informés sur ces points-là. Et donc, ces propositions, nous allons les aborder au point 10. Ici je voudrais simplement ici couper court à certaines choses que vous avez affirmées et qui ne sont pas vraies et requalifier les choses. Nous allons donc maintenant, et je ne vais même pas relever les critiques ou les insultes. Depuis effectivement quelques mois, je ne vous reconnais pas, nous avons travaillé ensemble, nous avons fait du bon travail ensemble, et jamais je n'aurai pensé que vous en soyez venu à ce genre d'attitude.

**Madame Chan** : Merci. Il me semble comme l'a dit mon collègue Georges Verzin, vous aviez mentionné précédemment que nous nous réunirions, majorité et opposition, afin de parvenir à une discussion et à un consensus. Mais nous avons tous lu dans la presse que toutes les zones bleues vont redevenir verte. J'estime que vous avez voulu passer en force, imposer votre décision, que vous voulez remettre toutes les zones bleues en zones vertes pour faciliter le travail de vos amis chez Parking.Brussels alors que le MR, ainsi que les collègues de l'opposition, nous avons demandé qu'il y ait un examen au cas par cas. Dans certain quartier, il est justifié d'avoir des zones vertes, mais cela ne s'applique pas à tous les quartiers. La décision de transformer les zones bleues en zones vertes devrait être prise après une concertation adéquate avec les habitants des quartiers concernés. Votre règlement précise que les tarifs de redevances horaires et forfaitaire sont fixés par l'arrête du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, d'accord je comprends qu'on ne doit plus en discuter ici, mais les tarifs des cartes de dérogation restent du ressort de la commune, alors discutons-en. N'oublions pas que tous les schaarbeekois devront dorénavant payer des prix exorbitants pour se garer en zone rouge, dans les zones commerçantes. Alors, discutons pour que la première carte riverain passe à 15 euros par exemple. Aussi, pour certains commerçants schaarbeekois, il ne sera pas délivré de carte de dérogation pour les véhicules ayant une masse maximale de 3 tonnes et demie, mais est-ce qu'il y aura des exceptions, est-ce qu'on fera aussi du cas par cas ? En tout cas, je déplore votre manque de collaboration avec l'opposition. Nous n'avons pas eu la possibilité de travailler ensemble à l'élaboration d'un document qui obtiendrait l'approbation de la majorité des personnes et c'est regrettable.

**Madame Lahssaini** : Merci madame la Présidente. Donc votre majorité nous propose depuis plusieurs mois, mais maintenant voilà on y arrive enfin malgré les nombreux reports des conseils communaux, parce qu'en interne chez vous aussi, il y a des problèmes sur ce texte. Mais donc votre majorité nous propose aujourd'hui un texte de stationnement anti-social pour à nouveau augmenter les tarifs de parking. Alors vous nous dite et vous avez raison, que c'est la Région qui impose des augmentations de tarif. Effectivement, au niveau régional, vos partis Ecolo et Défi avec le PS, ont pris le pas, ont décidé de faire de l'écologie punitive. De taxer toujours plus l'usage de la voiture au lieu de proposer des mesures comme la gratuité des transports en communs. Ils décident d'augmenter les tarifs et de faire mal aux gens, au portefeuille. Tout ça dans un contexte de crise économique, d'inflation record où les gens ont du mal à boucler leur fin de mois. Dans ce contexte, rajouter des frais supplémentaires pour l'usage de la voiture, c'est vraiment une mauvaise option, une option qui fait mal, anti-sociale. On enfonce encore plus les gens. Parce qu'on ne parle pas de petit montant, on l'a dit, quand on passe à 3,50 euros ou à 5,30 euros pour une heure de parking, ce n'est pas un petit montant ; quand une amende de parking passe à 35 euros ou 40 euros ce n'est pas rien et ça a fait que ce sont toujours les mêmes qui doivent payer pour le parking. C'est pour ça qu'on s'est opposé à ces mesures aussi au niveau régional. Donc, il y a l'option du Gouvernement Régional qu'on combat mais à Schaerbeek, on va plus loin que ce que la Région prévoit sur certain point. Et c'est pour ça qu'on a, avec le PTB, déposé des amendements pour revenir sur les petites marges de manœuvre que la Région nous laisse encore. Parce que à Schaerbeek, on a un stationnement payant jusque 21h, aussi le samedi. Vous nous avez promis une évaluation, qu'on n'a toujours pas vraiment vu et certainement les chiffres ne nous feront pas dire que les gens utilisent moins leur voiture à cause de ça. Simplement ça attaque la vie familiale et sociale des schaarbeekois, parce qu'on a des grands parents, des amis, de la famille qui doivent payer jusque 21h même le week-end. Et vous savez que ça fait mal puisque vous-même vous proposez quelques heures gratuites le samedi et le mercredi, donc vous le savez, vous savez bien que ça attaque la vie sociale. Vous le sentez, vous sentez que vous devez donner quelque petite mesure pour calmer le mécontentement. Mais donc, on a plusieurs amendements, que vous avez déjà reçu le mois passé. Le premier amendement c'est d'arrêter de faire payer le parking jusque 21h mais de le ramener à 18h, qui est la limite régionale. Malheureusement, c'est déjà tard mais c'est en tout cas la possibilité que la commune peut prendre aujourd'hui. Le deuxième amendement, c'est de revenir au minimum sur les prix des cartes riverains, donc 15 euros par an ou 30 ans pour deux ans. Et puis vous nous avez annoncé effectivement, via presse interposé, sans même attendre le conseil communal de ce soir, deux mesures. Des heures de stationnement gratuite le mercredi et le samedi, deux heures. Et des visites pass, des cartes gratuites pour des demi-journées pour les familles qui viennent en visite. Ma question est ; je ne comprends toujours pas pourquoi ça n'a pas été intégré dans le règlement de stationnement lui-même ? Pourquoi est-ce que c'est une mesure qui est décidé par le collège et qui peut donc être aussi retirée par le collège assez rapidement ? Donc je propose d'insérer au

minimum ces deux petites mesures que vous prenez parce que vous sentez que ça fait mal aux gens, ces deux petites mesures directement dans le règlement stationnement. Et c'est l'objet de nos deux autres amendements. Voilà madame la Présidente, mesdames et messieurs du collège, je pense vraiment qu'on envoie un mauvais signal par rapport à tout ce qui a été discuté ici dans ce conseil communal et qu'on va continuer à faire mal aux gens alors qu'en fait ça ne va pas résoudre les problèmes de mobilité, ça ne va pas résoudre la qualité de l'air et c'est bien ça qui est dommage.

**Monsieur Mahieu :** Merci madame la Bourgmestre. Je voudrai en préambule dire que je regrette également particulièrement la communication de votre majorité d'hier sur le rétablissement des zones vertes qui court-circuite les débats que nous avons ce soir et qui est particulièrement provoquante sur un sujet aussi sensible. Comme d'habitude, vous excitez les citoyens pour plaire à votre électorat anti-voiture. Et c'est bien cette provocation d'hier qui explique notre réaction en ce début de conseil. Au niveau des engagés, nous sommes évidemment totalement opposés à votre règlement de stationnement dogmatique comme depuis le début. Pourquoi ? Premièrement, il entérine la fin des zones bleues et le retour aux zones vertes partout puisqu'il ne mentionne plus de cadre réglementaire pour les zones bleues. Et donc je le dis avec beaucoup d'amitié à mes amis de la liste du Bourgmestre, ce que vous votez ce soir c'est vraiment la fin des zones bleues. Ne vous cachez pas derrière les tarifs régionaux, vous votez ce soir la fin définitive des zones bleues à Schaerbeek, soyez-en conscients. Nous ne pouvons que constater ce refus de la majorité d'entendre la volonté citoyenne, pourtant clairement exprimée lors de l'enquête publique sur le plan de stationnement. Pour rappel, seul 0,5% des citoyens s'étaient exprimés en faveur de la zone verte généralisée. 0,5% sur 891 citoyens qui ont participé à cette enquête publique. Vous allez totalement contre la volonté démocratique du citoyen. Nous ne pouvons également que constater votre refus d'entendre l'autorité de chose jugée du Conseil d'Etat. Cette suppression des zones bleues est toujours contraire au principe du plan communal de stationnement encore aujourd'hui en vigueur. Celui-ci a toujours un caractère qui est, à tout le moins, contraignant. Vous devez le respecter. Votre collège a pris cette décision suite à une délégation qui a été reçue du conseil communal en 2017 et qui vous avait été donnée pour des modifications partielles et pas pour une modification aussi globale. Et ça le Conseil d'Etat l'a aussi relevé. Et c'est la raison pour laquelle nous proposons ce soir de voter le retrait de cette délégation de compétence dont vous avez totalement abusé. Pour notre part, nous souhaitons le maintien des zones redevenue bleues suite à l'arrêt du Conseil d'Etat sauf si le quartier le demande dans un processus participatif et nous voulons que cette décision soit, dans tous les cas, pris in fine, par le conseil communal. Deuxième raison pour laquelle nous voterons contre ce règlement, c'est qu'il entérine la hausse des tarifs qui a été voulue par la majorité régionale, PS, Ecolo, Défi. En zone verte, c'est quand même 3 euros pour 2 heures, 1,50euros l'heure supplémentaire. En zone rouge, c'est 2 euros l'heure et 5 euros pour deux heures. Nous avons refusé cette hausse à la Région, nous la refusons aussi au niveau local. Nous sommes d'une parfaite cohérence à ce niveau-là. Nous sommes en période de crise socio-économique, avec une inflation galopante et ça n'est pas le moment de taxer encore plus les familles. Troisième raison, c'est qu'il maintient l'horaire de fin de contrôle à 21h partout, y compris le samedi alors que nous pensons que le contrôle pourrait se terminer à 19h le samedi partout et à 19h les autres jours de la semaine dans certains quartiers si le taux de congestion le permet. Quatrièmement, je veux redire avec force que nous sommes opposés à toute forme de sectorisation ainsi que de moratoire ou quota sur les cartes de riverain qui pénaliseraient les familles et les commerçants schaarbeekoïses. Enfin, nous avons demandé l'instauration d'un visit pass, donc une solution structurelle, pour offrir annuellement à chaque ménage schaarbeekoïse un certain nombre de tickets de stationnement qui permettent à leur visiteur de garer gratuitement, tant en zone bleue qu'en zone verte, mais vous ne voulez plus des zones bleues. Nous, ce que nous proposons, c'est que chaque ménage reçoive l'équivalent d'une demi-journée de stationnement gratuit par an, c'est-à-dire 6 heures par semaine, soit 112 heures de stationnement et nous proposons aussi que les ménages sans véhicule puissent recevoir la même chose afin d'inciter à la non-possession d'un véhicule personnel. Nous ne sommes pas dupes du point que vous inscris à l'ordre du jour du conseil communal qui permet de prendre acte de la demande du collège auprès de Parking.brussels pour que chaque ménage reçoive un visit pass de 10 journées de stationnement par an, mais franchement, cette demande elle a été faite par le collège à Parking.Brussels, donc on n'a pas de certitude que Parking.Brussels va accepter. D'autre part, le collège peut le retirer quand il le veut. Donc moi je pense aussi qu'il faut une décision qui soit prise clairement dans un règlement communal au conseil communal. Je trouve que cette proposition en plus est vraiment en deçà des besoins raisonnables des citoyens. Ce que vous

proposez, et j'en terminerai là, ce sont vraiment des cacahouètes et de la monnaie de singe et nous ne jouerons pas dans cette pièce-là. Je vous remercie.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie madame la Présidente. D'abord, c'est une bonne nouvelle, on peut enfin parler de stationnement, les points finalement sont bien inscrits, on peut en débattre. Notamment la question du règlement a été reportée à plusieurs reprises. J'aimerais peut-être un petit peu cadrer le débat, parce que j'ai l'impression que d'une part, on intervient sur le règlement et les amendements sur le règlement, d'autre part, on intervient sur une motion. Et je sais qu'il y a d'autre interpellation, donc j'avoue, je ne suis plus très très bien la logique des interventions, mais bon soit. Peut-être regretter la méthode. On peut dire que la manière dont le dossier stationnement et la politique de stationnement est gérée, est chaotique. Ça part dans tous les sens, et je pense que beaucoup de schaarbeekois ne s'y retrouvent pas. Autre point qui me paraît important, je crois qu'on peut avoir un débat sur la politique de stationnement avec sérénité, je pense que moi en tout cas, j'y insiste et écouter ce que veulent les schaarbeekois. Alors, je pense que ce que veulent les schaarbeekois, quand on les interroge sur la question du stationnement, c'est d'abord d'avoir des places de stationnement. Ils veulent pouvoir se garer. Outre que les tarifs, notamment les cartes riverains, je vais y revenir, ont augmenté, payez ces tarifs là pour ne même pas pouvoir se garer, ça c'est vraiment un problème. Et donc je crois que la première chose que nous disent nous les schaarbeekois, c'est d'abord, on veut se garer, on ne veut pas tourner pendant une heure dans le quartier pour pouvoir se stationner. La deuxième chose qu'ils nous disent, c'est la question des tarifs. Il faut que ces tarifs soient quand même socialement acceptables, puissent être juste et qu'on tienne compte des réalités des uns et des autres. Je ne vais pas commenter les décisions régionales, je regrette effectivement que la ministre ait jugé utile de préciser qu'en faite on avait aucune marge de manœuvre et ce très tardivement. C'est très regrettable, je pense qu'on a perdu beaucoup de temps, je ne vais pas y revenir. Je ne vais pas commenter ce qu'est la loi régionale parce que c'est la loi et je ne vois l'utilité de le faire, ce n'est en tout cas pas le lieu pour le faire, mais nous avons quand même une marge de manœuvre, donc l'autonomie communale existe encore sur certaine question. C'est les raisons pour lesquelles au niveau du règlement, j'ai des propositions d'amendements. Notamment par rapport à l'article 58 où je demande que la première carte de dérogation de ménage soit réduite à 15 euros par an et 30 euros par deux ans. Actuellement, c'est 28 euros. Le minimum régional est de 15 euros. On applique le minimum régional parce que c'est la loi pour les deuxièmes cartes riverains. Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas le faire aussi pour la première carte riverain. Et je demande aussi l'abrogation de l'article 60 sur la validité sectorielle. Je sais que vous allez me répondre que l'ordonnance prévoit effectivement l'existence de secteurs mais que nous avons considéré ici à Schaerbeek que l'entièreté du territoire communal était un secteur. Mon groupe reste hostile à toute idée de sectorisation de la commune et s'y opposera. On avait déjà eu ce débat d'ailleurs dans le cadre du PACS où on a pu affirmer cette position-là. Autre point qui est assez important, qui est un autre amendement, c'est sur la position des cartes de stationnement pour les personnes présentant un handicap, à l'heure actuelle dans le règlement tel qu'il est prévu, il y a une démarche digitale qui est obligatoire pour éviter d'être contrôlé, de recevoir une redevance de la part de l'opérateur Parking.brussels. Je crois que cette démarche digitale obligatoire ne me paraît pas souhaitable, en tout cas elle doit être relativisée, et c'est le sens de ces amendements. Maintenant puisqu'on a parlé aussi de la question des zones vertes généralisées et de la motion telle que je l'ai co-signée, et qui donc d'une part demandait le retrait de la délégation votée par ce conseil en 2017 au collège pour prendre des règlements et d'autre part tirer toutes les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat de janvier. Je pense à cet égard que les propositions que vous formulez en termes d'amendements à la motion, je peux les saluer. C'est-à-dire que l'augmentation des Visit Pass, la gratuité le mercredi et le samedi, ce sont exactement des demandes portées par le groupe socialiste et ce dans le cadre du PACS, du plan d'action .. stationnement que nous avons également amendé à l'époque. Donc oui, je pense que là-dessus, c'est quand même des bonnes choses. Maintenant je reste quand même circonspect par rapport à la question de la généralisation des zones vertes partout. Et donc c'est pour ça qu'on propose un amendement à l'amendement, en d'autres termes madame la Présidente, je propose d'amender votre amendement, qui consiste à dire que de maintenir la situation issue de l'arrêt du Conseil d'Etat, soit le maintien des zones bleues et si nécessaire, transformer au cas par cas des rues en zones vertes sur base de constatations objectives de saturation du stationnement, et en concernant avec les habitants concernés. Et là on est au cœur de ce que j'ai dit à l'entame de mon intervention, c'est-à-dire le stationnement doit servir à avoir du stationnement, et donc une

politique de stationnement sert aussi à avoir du stationnement. Donc je ne suis pas hostile pour être tout à fait clair avec l'idée qu'il puisse y avoir des zones vertes à certain endroit, surtout s'il y a un tel niveau de saturation, je suis pour qu'effectivement les riverains schaarbeekoïses puissent se parquer près de chez eux. Et donc si la zone verte est utile pour ça, pourquoi pas. Je vous demande juste de ne pas généraliser ça, de pouvoir avoir une analyse objective de la situation, et de pouvoir concerter les habitants. Je rejoins aussi une proposition qui a été formulée par le PRB et donc je demande que le stationnement le samedi à partir de 19h dans les zones vertes, ça rejoint la même chose. La création de nouvelles catégories de bénéficiaire de dérogation pour les aidants proches. La demande à la Région de modifier l'arrêté de 2013 en vue d'introduire une tarification plus progressive et socialement juste. Donc c'est une demande qu'on introduit à l'égard de la Région d'avoir une tarification plus progressive et socialement juste. Et enfin de décider d'un moratoire sur la suppression des emplacements en voirie, sauf les emplacements objectivement dangereux, jusqu'à ce qu'une solution de compensation complète et socialement neutre hors voirie soit effective. Je reviens sur le fait que ce n'est pas qu'une question de tarification ... de stationnement, c'est aussi créer du stationnement.

**Monsieur Yildiz** : Je ne vais pas refaire le point sur les choses qui ont été dites. Je rejoins mes collègues généralement, bien sûr sans compter les injures. J'ai l'impression, enfin, ce n'est pas une impression, c'est une réalité que cette législature a tourné autour de la mobilité à Schaarbeek. Les culs de sac, les sens uniques, suppression des emplacements de parking, les accidents des trottinettes presque tous les jours, les trottoirs remplis de vélos et de trottinettes. Pour revenir sur le règlement de stationnement, vu l'augmentation du tarif minimal de la deuxième carte riverain de 140%, équivalent à 120 euros, vous compenserez largement sur la première carte, donc c'est le moment de montrer votre bonne foi en diminuant le prix de la première carte riverain au prix minimal de 15 euros. Et ma deuxième demande, au nom des citoyens, est de maintenir l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 janvier, soit le maintien des zones bleues que vous retransformez en zones vertes. Merci.

**Monsieur Koyuncu** : Merci madame la Présidente de me donner la parole ce soir au conseil communal. Je voudrai préciser quelque point. Au parlement Bruxellois, certes il y a eu des votes, mais les députés n'ont pas voté les tarifs de stationnement. Les tarifs de stationnement sont fixés par arrêté d'exécution du Gouvernement. Monsieur Guillaume, vous pointez du doigt les députés. Si vous êtes vraiment contre l'augmentation des tarifs de stationnement, je vous invite à voter contre ce règlement. Soyez cohérent avec vous-même et votez contre ce règlement. Par rapport au PTB, c'est bien de faire des grands discours, comme d'habitude vous restez au balcon, vous êtes dans la contestation. Pour être crédible, commencez par reconnaître que le risque de génocide des musulmans ... en Chine, soyez sincère avec ça. Moi, Hassan Koyuncu, conseiller communal de l'opposition à Schaarbeek, je suis contre l'augmentation des tarifs de stationnement et je suis cohérent avec moi-même et je voterai contre ce règlement de stationnement. Ce que je ne comprends pas, pour revenir à ce point madame la Présidente, c'est que vous vous précipitez pour élargir la zone verte à partir du 15 juin d'un côté, et de l'autre côté, vous attendez mi-août pour le stationnement gratuit de 2h les samedis et les mercredis. À part la volonté d'infliger des amendes aux citoyens le plus vite possible, je ne vois pas d'autres objectifs avec cette précipitation. Pourquoi ne pas rendre opérationnel le tout à partir du 15 août, à savoir l'élargissement de la zone verte d'un côté et les deux heures gratuites les mercredis et les samedis. Pourquoi cette précipitation ? J'ai dit Madame la Présidente.

**Madame la Bourgmestre ff** : Monsieur Koyuncu, est-ce que je peux vous rappeler qu'il n'y a pas d'interpellation entre conseillers communaux, c'est au collège que vous vous adressez. Il n'y a pas de fait personnel. Monsieur Guillaume, vous aviez dit clairement que ce que vous avez précisé c'était la fourchette, donc Monsieur Koyuncu n'a pas entendu que vous aviez bien dit que le Parlement avait voté sur la fourchette des tarifs. Monsieur Koyuncu, c'est ce que Monsieur Guillaume a dit, il ne s'est pas prononcé.

**Monsieur Guillaume** : ... le cas échéant à utiliser des tarifs élevés, donc vous ne pouvez pas dire que vous n'avez aucune responsabilité là-dedans.

**Monsieur Bouhjar** : Merci madame la Présidente, ce n'est pas facile de gérer une commune, ce n'est pas facile de prendre des décisions, mais quoiqu'il arrive, il faut les assumer. Moi le sentiment que j'ai ce soir, et depuis l'annonce, puisqu'on a retiré le point de l'ordre du jour du mois d'avril pour le mettre à celui du mois de mai, c'était suite à un courrier envoyé par la Ministre de la Mobilité, et donc il fallait se référer aux arrêtés d'exécution. Pour essayer de clarifier un peu, je

pense qu'il y a beaucoup de ressenti ce soir. Moi en tant que conseiller communal, en tant qu'élus à Schaerbeek, j'aime prendre mes responsabilités. Le principe de .... Quand on dit qu'il faut arrêter le stationnement à 18h, sur quel critère ? Alors que moi en tant que schaarbeekois, je préfère privilégier au maximum l'espace de stationnement d'abord aux schaarbeekois. Je suis d'abord élu pour les schaarbeekois. Et pas pour des visiteurs qui viennent d'ailleurs, même si on doit penser à ces visiteurs là puisque ça fait tourner aussi l'économie, il faut continuer à maintenir le lien social. Mais prioritairement, je suis là pour les schaarbeekois. Moi ce soir, je suis frustré. Je suis frustré parce qu'on vous a confisqué, via cet arrêté d'exécution, que ce soit au parlement ou au conseil communal, le choix. On est tous en train de faire des sorties, des gros discours électoralistes, mais sincèrement, aujourd'hui, qui a voté ça. Personne. D'un point de vue démocratique, j'ai un vrai problème avec ça, c'est ça mon vrai problème. Je n'ai pas de soucis à assumer des décisions, même si elles sont impopulaires. Je n'ai aucun problème avec ça. Mais il faut qu'on puisse avoir cette possibilité là et ça, on nous la retiré aujourd'hui. Ce n'est pas le collège qui nous la retiré, c'est le Gouvernement Régional, dans lequel mon parti figure. Je n'ai aucun souci par rapport à ça. Moi je suis claire avec tout ça. Mais on nous a confisqué aujourd'hui ce droit. Ça veut dire qu'aujourd'hui, tous les tarifs vont être décidé par un ministre ou un cabinet, ou par un gouvernement sans que ça puisse faire l'objet d'un débat au sein du parlement ou au sein des conseils communaux. C'est juste. Je vous demande juste de vous arrêter là-dessus et de vous rendre tous comptent de ce qu'on est en train de dire. Soit le stationnement n'est plus un politique communal et que ça soit clairement dit, soit le stationnement est encore une politique communale et on doit avoir droit au chapitre. Et ce soir, on n'a pas droit au chapitre. C'est ça le vrai problème ce soir. Je veux bien qu'on discute des zones vertes, des zones bleues, des ceci, des cela, mais pour moi il y a eu plus grave et c'est un précédent, je trouve, et on fait comme si de rien était, c'est ça le pire. On fait comme si de rien n'était. Ça soulage dans beaucoup de commune, certain collège vu et des collègues dans lesquels mes camarades y sont, je vous le dis honnêtement, je ne fais pas l'hypocrite sur cette question-là. Ça a soulagé beaucoup de monde puisqu'on ne doit plus indiquer les tarifs, on doit juste faire référence à l'arrêté d'exécution. Et ça ce n'est pas normal. Merci madame la Présidente.

**Madame Byttebier** : Dank U wel voor al jullie bijdragen. Het is inderdaad een combinatie van verschillende dossiers waar wij het vanavond over hebben, maar het punt dat op de agenda staat, punt 5, betreft het parkeerreglement. Ik heb ook tussenkomsten gehoord die spreken over punt 10 en dat gaat over twee projecten: het project Visit-Pass en het project 2 X 2 uur. Daarnaast hebben jullie in de pers kunnen lezen, bevestigd door de Burgemeester, over de veralgemening van de groene zone. Ik heb bepaalde collega's van de gemeenteraad horen zeggen: "Het gebeurt hier allemaal in het verborgene. We weten het niet." Ik heb iemand anders horen zeggen: "Het staat in de pers. Iedereen weet het." Welja, de keuze van het College is geweest om helder te communiceren over die drie verschillende aspecten. Ten eerste, het parkeerreglement; ten tweede, de veralgemening van de groene zone; ten derde, de exclusieve projecten in Schaarbeek die je nergens in Brussel zal vinden, zoals de Visit-Pass, zoals de 2 X 2 uur gratis. Ik ga even in op wat in het reglement staat. Het klopt Mijnheer Bouhjar, dat er nu in alle gemeenten gerefereerd wordt naar het hogere niveau wat betreft een bepaalde prijszetting. Maar in ons reglement, staat wel veel meer. In ons reglement hebben we het ook over de invoering van parkeerplaatsen voor bussen, dat is nieuw voor Schaarbeek; we hebben het ook over de bewonerskaart voor wie een auto heeft van 3,5 ton, die kan met dit reglement bekomen worden; we hebben het ook over de nummerplaten voor de garagisten; en - exclusief in Schaarbeek – over een transitieperiode voor wie niet langer de derde bewonerskaart kan bekomen. Het klopt dat een Brusselse gemeente het Gewestelijk kader moet volgen. Ik denk dat dit een goede zaak is. Het is een goede zaak dat er enige coherentie is en identieke prijzen voor wie ofwel in Sint-Joost, ofwel in Schaarbeek haar of zijn auto parkeert. Persoonlijk ben ik blij dat het Gewest ons verplicht om de prijzen te uniformiseren. U kan natuurlijk van mening van verschillen maar ik geloof dat het een goede zaak is dat alle Brusselse gemeenten nu refereren naar het hoger niveau. Tegelijk blijft er ruimte om lokaal met ons eigen reglement, los het financiële, specifieke keuzes te maken. De keuze bijvoorbeeld om niet te werken met verschillende sectoren, maar te zeggen dat de sector in Schaarbeek een geheel is; dat is het grondgebied 1030. Dat is een keuze en dat staat in ons reglement. Een andere keuze die we hier maken, dat gaat over de uren. Parkeren is betalend van 9 's morgens tot 9 uur 's avonds. Ik kan U wel zeggen dat die keuze is ingegeven, rekening houdend met de andere gemeenten. Onze omliggende gemeenten voorzien eveneens het betalend parkeren tot 21 uur. Zou een van de gemeenten dat niet doen, dan gaan we onmiddellijk een pervers effect zien. Zou het in Schaarbeek

maar tot 18 uur zijn en in Evere tot 21 uur, dan zal U zien dat iedereen die woont op Helmet, of aan Terdelt, of aan andere aanliggende wijken met zo'n gemeente in de problemen komt 's avonds. Bezoekers aan de gemeentegrenzen zouden vanaf het vroegere uur hier komen parkeren - om 18 uur, om 19 uur, om 20 uur - en bewoners die na het werk thuis komen, vinden hun parkeerplaatsen bezet. Dat is dus de reden waarom dat wij samen, verschillende gemeenten, kiezen voor 21 uur. Ik ga even verder naar een ander luik wat betreft parkeren. De vraag is hier terecht gesteld: "Waarom zijn die twee projecten bij punt 10 op het agenda - Visit-Pass en 2 X 2 uur - niet in ons reglement? Indien wij zoiets heel specifiek - niet gereguleerd door het Gewest - zouden integreren in ons reglement, dan kan de eerste de beste burgers naar de Raad van State stappen en ons reglement betwisten. Daarom dat Visit-Pass, die bij haar eerste introductie ook een project was en positief geëvalueerd werd, opnieuw een project is. De waarde van de voucher is verdubbeld: de vroegere waarde van 25 euro is nu een waarde van 50 euro. Wat betreft het andere project hebben we - na de debatten hier over de zaterdag en over de woensdag - ook dat als College weerhouden. Wij nemen als College die beslissing over een project en hebben de keuze gemaakt om dat heel transparant, hier, te agenderen op de gemeenteraad ter kennisgeving. Ter herinnering: het eerste Visit Pass is nooit ter kennisgeving hier geagendeerd maar we hebben erover gesproken in commissie; we hebben het rapport met jullie gedeeld; we zijn erover geïnterpelleerd. Nu agenderen we dit wel, ter kennisgeving, omdat wij dat zo transparant mogelijk willen hebben. Ik denk dat ik de grote lijnen van onze projecten hiermee heb toegelicht. ... Et je m'excuse, je me suis exprimée effectivement dans ma langue, qui est une des deux langues à Bruxelles. Je sais qu'il y a une bonne traduction prévue. J'ai parlé très lentement avec des mots pas trop compliqués et j'espère que pour tout le monde c'était assez clair.

**Madame Lahssaini** : Vous dite qu'on risquait une annulation au conseil d'état et je n'ai pas compris sur quelle base ? Pourquoi est-ce que ces deux points ne pourraient pas figurer dans le règlement.

**Madame Byttebier** : Il y a cette instruction claire qu'avec la nouvelle ordonnance, on doit vraiment être conforme. Par exemple, pour les camionnettes de trois et demi-tonnes, à Schaerbeek on était plus sévère. On ne l'est plus et on ne peut plus être trop différent, même pas du tout, de ce cadre régional. ... En daarom hebben we ook enkele initiatieven als 'project. Dit hebben we wel signaleerd. We weten dat de modaliteiten voor Visit-Pass en de modaliteiten voor 2 X 2 uur, nu volop voorbereid worden. Het college heeft hiervan de bevestiging gekregen. Zouden we die keuze opnemen in het reglement dan wordt dit gezien als een lokaal fantasietje en niet aanvaard. Dat kan de wettelijkheid van ons gemeentereglement op de helling zetten.

**Madame la Bourgmestre ff** : ici, je propose qu'on se penche sur les demandes d'amendements qui sont relatives au règlement redevance. Est-ce qu'on est d'accord qu'il s'agit, parce qu'en fait, ce sont les amendements que vous aviez proposés pour le point du mois d'avril, qui n'est plus le même que le point déposé maintenant puisqu'on a dû le modifier. Mais vous n'avez pas réintroduit. Donc on est allé les rechercher, il y a certain qui n'ont plus lieu d'être puisqu'il y a eu des modifications. Il y en certains qui sont communs. Je propose de commencer par les plus simples à identifier tout de suite, c'est donc l'amendement numéro 1 du PS qui rejoint une des demandes de l'amendement de Madame Lahssaini, c'est de modifier l'article 58 comme suit « première carte de dérogation du ménage : 15 euros par an ou 30 euros pour deux ans ». Je vais parcourir les deux autres amendements de Monsieur Degrez. L'abrogation de l'article 60 sur la validité sectorielle. Pour moi il est important de préciser que c'est tout le territoire. L'amendement numéro 3, qui concerne la position de la carte de stationnement pour les personnes présentant un handicap. Madame Byttebier je me demande si ce n'est pas quelque chose qui doit obligatoirement être fait au niveau régional. Pour ce qui concerne les plaques d'immatriculation des véhicules pour les personnes handicapées, ça doit être une décision au niveau régional. Donc, peut-être de ce point de vue-là, si vous avez un autre élément ?

**Monsieur Degrez** : Ce n'est pas tout à fait ça, c'est-à-dire que, il est dit qu'il faut, pour pouvoir bénéficier de cette dérogation en tant que personne, portant un handicap, il faut évidemment apposer la carte PMR sur le pare-brise, ça c'est ce que l'on connaît bien par ailleurs, mais d'autre part, il faut assurer la jouissance de cette dérogation mais une des modalités digitales complémentaire suivante. Ça c'est ce que dit l'ordonnance. Je suis un peu critique sur ces modalités, mais surtout dans l'amendement tel que je propose, j'ai repris plus, selon moi, ce qui est mit dans l'ordonnance que ce que vous proposez où il semble vraiment dire que c'est à la condition de. J'ai l'impression que l'ordonnance n'est pas aussi claire que ça. L'ordonnance dit juste que pour assurer la jouissance effective, il faut ces modalités digitales complémentaires, mais il ne dit qu'il faut

absolument ça. Ma crainte, je vais reformuler pour être tout à fait claire, c'est une personne qui appose la carte PMR sur le pare-brise, mais qui pour diverses raisons n'est pas capable ou a des difficultés à réaliser ces démarches digitales, risque de se voir infliger une redevance de la part de Parking.Brussels. On a voté une motion sur la fracture numérique, ça me paraît donc pour le moins problématique. C'est donc une façon de relativiser tout en restant dans le cadre ordonnancier.

**Madame Byttebier** : Je pense bien que ce sont toutes ces discussions autour des cartes PMR qui ont motivé la Région de réagir d'une telle façon. .... Het is net omdat er zo veel betwistingen zijn, dat zij zeggen: "Kijk, we gaan zorgen dat er meer helderheid is". Omdat er vaak discussie is over de data van de scancar - heeft die de foto juist genomen of niet – en dit zorgt voor stress bij de personen met beperkte mobiliteit. Het nog vaak vermeld in het klachtenrapport dat wij zien. Weet dat parking.brussels ook door UNIA op de vingers getikt is en dat het agentschap nu proactief initiatief neemt. Zij zorgen er ook voor dat de parkeermeters kunnen bediend worden met een knop op lagere afstand. Er worden veel initiatieven genomen en wij schrijven ons daarin. ... Donc on suit les propositions sachant que parking.brussels en a fait une priorité ; d'ailleurs obligée parce qu'ils savent que légalement, ils doivent vraiment être top parce que on regarde avec un œil spécifique s'ils mènent une bonne politique auprès des personnes PMR.

**Madame la Bourgmestre ff** : Comme je disais par rapport à l'amendement 2, en fait c'est l'article 60 qui garantit effectivement qu'on considère bien que tout le territoire est un secteur. Sinon, on risque au contraire de ne pas être claire par rapport à cela. Si nous le retirons, il y a un risque qu'on nous dise qu'on ne précise pas quel est le secteur et c'est encore pire. Ça, je crois qu'il faut être très attentif à ne pas fragiliser justement. Il faut confirmer que pour nous, c'est un secteur. Donc abroger l'article 60, c'est amener éventuellement à un doute par rapport à ça. Or c'est quelque chose qu'on partage tous, c'est de maintenir Schaerbeek égale un secteur.

**Monsieur Degrez** : L'idée était effectivement d'insister sur l'importance pour nous qu'il n'y ait pas de sectorisation, je rappelle le débat qu'on a eu dans le cadre du PACS, et que la question a été renvoyée par ailleurs. Donc dans ce cadre-là, et vu qu'il y avait eu un accord sur le fait de renvoyer la question à la prochaine législature pour le dire clairement, je retire cet amendement-là.

**Madame la Bourgmestre** : Pour l'amendement trois, au niveau de tout les PMR, je ne suis pas certaine qu'on puisse nous prendre des dispositions différentes puisque c'est Parking.brussels qui doit faire.... Nous allons voter sur le premier amendement qui concerne donc le point sur le prix de la première carte de dérogation des ménages, qui je le rappelle est à 28 euros depuis des années. On fait un vote à main levée pour ces amendements-là. Amendement un, concernant le passage de la première carte de dérogation du ménage de 15 euros par an. L'amendement deux est retiré par son auteur. L'amendement trois concerne donc l'apposition de la carte de stationnement pour les personnes présentant un handicap sur la face interne du pare-brise, qui donne droit à la dérogation, avec des compléments, la jouissance effective de la dérogation peut être assurée par une des modalités digitales complémentaires suivantes : l'enregistrement de la plaque d'immatriculation du véhicule, l'acquisition d'un droit de stationnement digital gratuit pour chaque session de stationnement, et l'acquisition d'un droit de stationnement digital gratuit pour chaque session de stationnement de véhicule par tout autre moyen digital mis à disposition par l'Agence du stationnement. Je rappelle que ces règles doivent être commune à l'ensemble des 19 communes, sinon, ça n'est pas gérable pour les personnes portant un handicap elle-même. L'amendement est rejeté. Monsieur Guillaume, vous souhaitiez, mais à nouveau ce n'est pas de la compétence communale, en cas d'erreur manifeste et répétitive imputable à l'opérateur chargé de recouvrer les redevances, ou de rappel indu, l'utilisateur n'est pas tenu d'introduire chaque fois une nouvelle réclamation. L'amendement est rejeté. Les amendements introduits par le PTB, qui n'auraient pas encore été votés. Le premier concerne la modification des horaires pour la zone verte en passant de 9 à 18h. Dans le deuxième amendement, je propose donc de ne pas reprendre le premier point qui a déjà été rejeté, c'est donc les 15 euros pour la carte de dérogation. Pour la deuxième carte de dérogation, on ne peut plus se prononcer puisque c'est un minima qui est donné. Donc on ne peut pas aller en deçà. Même chose pour la troisième carte, on est d'accord qu'il n'y a pas d'autre amendement à voter. Et s'agissant des Visit Pass, c'est dans notre proposition également, c'est le point 10. On propose maintenant de voter globalement sur le règlement redevance tel qu'amendé. Le règlement redevance est approuvé.

**Vote à mains levées sur l'amendement 1 de Monsieur Degrez et l'amendement 2 de Madame**

**Lahssaini -- Stemming met handopsteken op het 1<sup>ste</sup> amendement van de heer Degrez en het 2<sup>de</sup> amendement van Mevrouw Lahssaini :**

15 voix pour, 21 voix contre et 4 abstentions -- 15 stemmen voor, 21 stemmen tegen en 4 onthoudingen

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

**Vote à mains levées sur l'amendement 3 de Monsieur Degrez -- Stemming met handopsteken op het 3<sup>de</sup> amendement van de heer Degrez :**

17 voix pour, 19 voix contre et 4 abstentions -- 17 stemmen voor, 19 stemmen tegen en 4 onthoudingen

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

**Vote à mains levées sur l'amendement de Monsieur Guillaume -- Stemming met handopsteken op het amendement van de heer Guillaume :**

4 voix pour, 19 voix contre et 17 abstentions -- 4 stemmen voor, 19 stemmen tegen en 17 onthoudingen

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

**Vote à mains levées sur l'amendement 1 de Madame Lahssaini -- Stemming met handopsteken op het 1<sup>ste</sup> amendement van Mevrouw Lahssaini :**

14 voix pour, 23 voix contre et 3 abstentions -- 14 stemmen voor, 23 stemmen tegen en 3 onthoudingen

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

Madame Lahssaini retire ses amendements 3 et 4

**Vote à mains levées sur le point global amendé -- Stemming met handopsteken op het volledig geamendeerde punt :**

21 voix pour, 16 voix contre et 3 abstentions -- 21 stemmen voor, 16 stemmen tegen en 3 onthoudingen

**Le point est approuvé à la majorité -- Het punt wordt met meerderheid van stemmen aangenomen.**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 21 voix contre 16 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 16 en 3 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 21 voix contre 16 et 3 abstention(s).*

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et suivants ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifiée par l'Ordonnance du 20 juillet 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, tel que modifié par l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2022 ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 portant un règlement d'agrément des systèmes de partage de voitures pour les particuliers ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;  
Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les éventuelles modifications des textes non-mentionnées ci-dessus ;  
Vu le Plan d'action communal de stationnement du 25 mai 2016 ;  
Vu le courrier de la Ministre de la Mobilité du 25 avril 2023, clarifiant l'articulation des compétences entre la Région et les Communes concernant le stationnement en voirie ;  
Revu sa délibération du 30 juin 2021 votant la modification du règlement relatif à la politique communale de stationnement ;  
Considérant qu'une meilleure rotation des emplacements de stationnement doit être poursuivie et qu'il convient dès lors d'établir les redevances en concordance avec la période de stationnement généralement utile et nécessaire ;  
Considérant que l'extension des zones réglementées de stationnement de même que la pression au niveau du stationnement nécessite de donner aux habitants de la commune des facilités de stationnement ;  
Considérant que la commune est densément bâtie, avec une part importante dédiée au logement, et qu'il convient donc d'éloigner autant que possible le stationnement des véhicules de plus de 4,9 mètres et/ou de 3,5 tonnes et plus pour des raisons, d'une part, de sécurité vis-à-vis des piétons et des enfants et, d'autre part, pour des raisons de confort des riverains, notamment l'entrave à la luminosité et la diminution de la visibilité ;  
Considérant la nécessité de limiter la pression du stationnement en soirée, il y a lieu de fixer un tarif différentiel selon l'heure de fin de validité des cartes de stationnement pour les entreprises et indépendants ;  
Considérant que la réduction, la création et l'amélioration des possibilités de stationnement entraînent pour la commune des charges importantes en personnel et en moyens financiers ;  
Considérant qu'une adaptation de notre règlement aux divers changements législatifs et techniques, intervenus dernièrement, s'avère nécessaire ;  
Considérant que pour permettre une meilleure lecture de la problématique du stationnement il est opportun d'insérer dans ce règlement celui réactualisé relatif aux cartes communales de stationnement ;  
Considérant que, comme stipulé dans le courrier de la Ministre du 25 avril 2023, les tarifs des redevances horaires et forfaitaires sont fixés dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, tel que modifié par l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2022, et que l'intervention communale en la matière est limitée à la mise en œuvre opérationnelle de ces tarifs ;  
Considérant que les Communes restent compétentes pour déterminer les tarifs des cartes de dérogations « riverain », « professionnel » et « visiteur », sous réserve du respect des minimas fixés par le Gouvernement ;  
Vu, pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 10 janvier, 7 février et 23 mai 2023 et le dossier administratif ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE :

Le règlement délibéré par le Conseil communal du 30 juin 2021 est remplacé comme suit :

## **TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE STATIONNEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le règlement est applicable sur toutes les voiries publiques et à tout véhicule à moteur.

### **CHAPITRE II - DÉFINITIONS**

#### **Article 2** :

Pour l'application du présent règlement, il est entendu par :

1. Agence du stationnement : l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles- Capitale, telle que définie dans le Chapitre 7 de l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation de la politique du stationnement et redéfinissant les missions et les modalités de gestion de l'Agence du stationnement de

- la Région de Bruxelles-Capitale ;
2. Arrêté : l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation tel que modifié par l'arrêté du 20 octobre 2022 ;
  3. Autocar : tout véhicule à moteur conçu et construit pour transporter exclusivement des passagers assis comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises telles que définies à l'article 2.66 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
  4. Cartes de dérogation : les cartes de dérogation visées par l'Ordonnance étant entendu que les cartes de dérogation peuvent être « matérialisées » ou « dématérialisées » ;
  5. Connexion : identification électronique en vue de charger ou de payer un tarif de rotation auprès de l'exploitant de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques ;
  6. Disque de stationnement : le disque de stationnement visé à l'article 27.1.1. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et défini à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques (marques d'immatriculation) prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière ;
  7. Emplacement réservé : emplacement de stationnement destiné à des catégories spécifiques de véhicules, de personnes ou d'activités tel que définies à l'article 12 l'Ordonnance du 6 juillet 2022 ;
  8. Entreprises et indépendants : la personne ou l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation dans la Région de Bruxelles-Capitale. Par 'personne', il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par 'entreprise', il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut, notamment les sociétés reprises à l'article 2 du Code des sociétés, les institutions publiques et privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes et l'ordonnance du 29 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du culte islamique, les établissements d'assistance morale du Conseil central laïque visés par la loi du 21 juin 2002, les établissements d'enseignement non obligatoire, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance et les ASBL ;
  9. Etablissement d'enseignement : tout établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu, implantés dans la Région de Bruxelles-Capitale »;
  10. Borne de recharge électrique : infrastructure permettant la recharge d'un ou plusieurs véhicules électriques. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise ;
  11. Ménage : le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, partagent la même résidence principale. La composition du ménage est attestée par une composition de ménage, extraite du Registre national ;
  12. Ordonnance : l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation de la politique du stationnement et redéfinissant les missions et les modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
  13. Période de stationnement : période de 4 heures 30 minutes qui débute à compter de la délivrance de l'invitation à payer la redevance forfaitaire visée à l'article 14, § 2 de l'Ordonnance du 6 juillet 2022 ;
  14. Plan de déplacements d'entreprise : le plan de mobilité élaboré par ou pour une personne morale ou un indépendant, qui analyse et décrit ses besoins en mobilité ;
  15. Plan de déplacements scolaire ou équivalent : le plan de mobilité élaboré par ou pour une personne morale ou un établissement scolaire, qui analyse et décrit ses besoins en mobilité ;
  16. Raccordement : branchement physique d'un véhicule électrique à la borne électrique, telle que définie dans le présent article, en vue de recharger ledit véhicule ;
  17. Second lieu de résidence ou résidence secondaire: une résidence secondaire sur le territoire de la Commune pour laquelle le propriétaire s'acquitte de la taxe communale sur les secondes résidences ;
  18. Secteur de stationnement et maille : la zone géographique qui délimite les voies sur lesquelles la carte de dérogation est valable. Chaque secteur de stationnement est composé de différentes mailles sauf si le Conseil communal décide d'appliquer des secteurs de stationnement fixes conformément à l'article 46ter de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation.
  19. Ticket de stationnement : document délivré par l'horodateur conformément au présent règlement. Le ticket de stationnement peut être soit gratuit, pour une durée d'1/4 d'heure, soit payant pour une durée déterminée par l'utilisateur et/ou le type de zone règlementée. Le ticket « physique » de stationnement

- peut être remplacé par toute forme virtuelle (enregistrement de la marque d'immatriculation du véhicule via le clavier de l'horodateur, paiement électronique, etc.) ;
20. Usager : la personne au nom de laquelle le véhicule à moteur est immatriculé ;
  21. Voitures partagées : les véhicules des opérateurs de carsharing au sens de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et ses modifications ;
  22. Voitures partagées entre particuliers : les véhicules partagés au travers d'un système de partage de voitures pour les particuliers agréé par Bruxelles Mobilité au sens de l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 portant un règlement d'agrément des systèmes de partage de voitures pour les particuliers ;
  23. Zones réglementées : les zones telles que définies aux articles 2, 3 et 4° de l'Ordonnance et l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation et ses modifications ultérieures ;
  24. Redevance de stationnement horaire : contrepartie financière due pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses au sens de l'article 2.23 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et établie en vertu de l'article 14, § 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 6 juillet 2022 ;
  25. Redevance de stationnement forfaitaire : contrepartie financière établie en vertu de l'article 14, § 2 de l'Ordonnance du 6 juillet 2022 ;
  26. Zone de Police : une des six zones de la Police locale de la Région de Bruxelles-Capitale qui regroupe plusieurs communes ;
  27. Marque d'immatriculation : marque d'immatriculation au sens de l'article 20 de l'AR du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules (plaque d'immatriculation).

## **TITRE II - ZONES REGLEMENTÉES**

### **CHAPITRE I - TYPES DE ZONE**

#### **Section 1 - Zone rouge**

##### ***Sous-section 1 - Durée***

###### **Article 3 :**

La durée de stationnement en zone rouge est limitée à 2 heures.

##### ***Sous-section 2 - Montant***

###### **Article 4 :**

Le montant de la redevance en zone rouge est fixé à l'article 12 de l'Arrêté

###### **Article 5 :**

En cas de non-paiement de la redevance de stationnement horaire ou de méconnaissance de la durée de stationnement gratuit ou de la durée de stationnement pour laquelle une redevance a été payée ou en cas d'absence de carte de dérogation valide, la personne visée à l'article 37 est réputée avoir opté pour le paiement d'une redevance de stationnement forfaitaire dont le montant est fixé à l'article 13 de l'Arrêté pour deux heures de stationnement. Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules ayant une masse maximale technique admissible de plus de 3,5T.

##### ***Sous-section 3 - Horaire***

###### **Article 6 :**

L'utilisation d'un emplacement de stationnement situé dans la zone rouge est soumise aux conditions d'utilisation définies à l'article 9, § 1<sup>er</sup>, 1° de l'Ordonnance du 6 juillet 2022 tous les jours de la semaine de 9 heures à 18 heures à l'exception des dimanches et des jours fériés légaux, sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs.

#### **Section 2 - Zone verte**

##### ***Sous-section 1 - Durée***

###### **Article 7 :**

La durée de stationnement n'est pas limitée dans le temps.

##### ***Sous-section 2 - Montant***

###### **Article 8 :**

Le montant de la redevance en zone verte est fixé à l'article 24 de l'Arrêté.

###### **Article 9 :**

En cas de non-paiement de la redevance de stationnement horaire ou de méconnaissance de la durée de stationnement gratuit ou de la durée de stationnement pour laquelle une redevance a été payée ou en cas d'absence de carte de dérogation valide, la personne visée à l'article 37 est réputée avoir opté pour le

paiement d'une redevance de stationnement forfaitaire dont le montant est fixé à l'article 25 de l'Arrêté. Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules ayant une masse maximale technique admissible de plus de 3,5T.

**Sous-section 3 - Horaire**

**Article 10 :**

L'utilisation d'un emplacement de stationnement situé dans la zone verte est soumise aux conditions d'utilisation définies à l'article 9, § 1<sup>er</sup>, 2° de l'Ordonnance du 6 juillet 2022 tous les jours de la semaine de 9 heures à 21 heures à l'exception des dimanches et des jours fériés, sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs.

**Section 3 - Zone de livraison**

**Sous-section 1 – Durée et montant**

**Article 11 :**

Une redevance forfaitaire du montant fixé à l'article 34 de l'Arrêté est due en cas de stationnement sur une zone délimitée par un panneau E9.a tel que défini à l'article 70.2.1 de l'arrêté royal du 12 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, complété par un panneau additionnel « payant sauf livraisons » précisant la période horaire de réglementation et le montant de la redevance forfaitaire.

**Article 12 :**

Aucune redevance forfaitaire n'est due lorsque le véhicule est en cours de livraison. Un véhicule est considéré comme étant en cours de livraison lorsqu'il est à l'arrêt et qu'une action de chargement ou de déchargement de biens en lien avec le véhicule est constatée.

**Article 13 :**

Les cartes de dérogation ne sont pas valables en zone de livraison.

**Article 14 :**

La durée d'utilisation d'une place de stationnement n'est pas limitée en zone de livraison.

**Sous-section 2 - Horaire**

**Article 15 :**

Les modalités de la réglementation de la zone de livraison sont précisées sur le panneau additionnel « payant excepté livraison ».

**Section 4 - Zone « abords d'école »**

**Sous-section 1 - Durée**

**Article 16 :**

L'arrêt du véhicule destiné à l'embarquement ou au débarquement de personnes est autorisé et gratuit durant le temps indiqué sur la signalisation routière prévue à cet effet.

**Article 17 :**

Sous réserve des cartes de dérogations délivrées aux prestataires de soins médicaux urgents, les cartes de dérogation ne sont pas valables en zone « abords d'école ».

**Sous-section 2 - Montant**

**Article 18 :**

En cas de dépassement du temps indiqué sur la signalisation routière prévue à cet effet, ou en l'absence de celle-ci, lorsque le véhicule est arrêté plus longtemps qu'il est nécessaire à des personnes pour monter ou descendre du véhicule ou pour charger ou décharger des choses, le montant de la redevance forfaitaire dû est fixé à l'article 41 de l'Arrêté par période de stationnement.

**Section 5 - Zone « chargement électrique »**

**Sous-section 1 - Durée**

**Article 19 :**

Le stationnement en zone « Chargement électrique » est autorisé gratuitement pour autant que l'utilisateur dudit véhicule soit connecté et qu'il procède au raccordement physique de son véhicule à la borne électrique.

**Sous-section 2 - Montant**

**Article 20 :**

Une redevance forfaitaire dont le montant fixé à l'article 42bis de l'Arrêté est due par l'utilisateur d'un véhicule à moteur non électrique ou par l'utilisateur d'un véhicule électrique stationné sans connexion ou raccordement physique.

**Section 6 - Zones « Autocars »**

**Sous-section 1 - Zone « Drop & Ride »**

**Article 21 :**

L'arrêt des autocars en zone « Drop & Ride » est autorisé gratuitement durant le temps indiqué sur la signalisation routière prévue à cet effet.

**Article 22 :**

Une redevance forfaitaire du montant fixé à l'article 42quater, 1° de l'Arrêté par période de stationnement est due en cas de dépassement du temps repris sur la signalisation routière prévue à cet effet, ou, en l'absence de celle-ci, lorsque le véhicule est arrêté plus longtemps qu'il n'est nécessaire à des personnes pour monter ou descendre du véhicule ou pour charger ou décharger des choses.

***Sous-section 2 - Zone « Wait & Ride »***

**Article 23 :**

Le stationnement des autocars en zone « Wait & Ride » est autorisé pour une durée maximale de 4 heures et 30 minutes.

**Article 24 :**

Le montant de la redevance est fixé à l'article 42quater, 2° pour un quart d'heure.

**Article 25 :**

En cas de dépassement du temps de stationnement autorisé par un autocar, l'utilisateur est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à l'article 42quater, 2° de l'Arrêté.

**CHAPITRE II – ZONES PAYANTES : GÉNÉRALITÉS**

**Article 26 :**

Le stationnement dans les zones munies d'horodateurs est régi suivant les modalités et conditions mentionnées sur ces appareils.

**Article 27 :**

La redevance due, par anticipation, dès le moment où le véhicule est stationné est payable par insertion de pièces de monnaie dans l'horodateur, l'utilisation de cartes de débit et de cartes de crédit ou le paiement par une ou l'autre technologie telle que SMS ou applications (si prévu) conformément aux indications figurant sur les horodateurs ou toute autre signalisation prévue à cet effet.

**Article 28 :**

Le cas échéant, le ticket « physique » de stationnement délivré par l'horodateur, doit être apposé seul et de manière bien lisible en son entièreté, sur la face interne du pare-brise avant du véhicule, à l'exclusion des vitres latérales. Si tel n'est pas le cas, aucune réclamation ne sera prise en compte. Un justificatif de paiement ne doit quant à lui jamais être apposé visiblement.

**Article 29 :**

Le paiement de la redevance donne droit à une période de stationnement ininterrompue, dont la durée est déterminée par le montant payé.

**Article 30 :**

En cas de non-paiement de la redevance due ou de dépassement de la durée de stationnement payée ou de dépassement de la durée maximale autorisée, l'utilisateur est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance forfaitaire dont le montant par période de stationnement varie en fonction du type de zone.

**Article 31 :**

L'utilisateur répond des éventuels coûts liés à l'utilisation de technologie (SMS, app...) pour l'obtention d'un droit de stationnement. Ces coûts s'ajoutent au tarif de la réglementation appliquée à la zone de stationnement.

**Article 32 :**

L'utilisateur supporte les conséquences de l'usage irrégulier de l'appareil ou des détériorations qu'il lui aurait fait subir.

**Article 33 :**

Il est possible d'obtenir un ticket gratuit pour une durée d'un quart d'heure moyennant l'enregistrement du début de la période de stationnement soit de façon électronique, soit par le biais du ticket délivré par l'horodateur à cet effet.

**Article 34 :**

Le quart d'heure gratuit n'est jamais inclus lors de l'achat d'un droit de stationnement payant.

**Article 35 :**

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 et ensuite tous les trois ans, les montants des redevances horaire et forfaitaire sont automatiquement et de plein droit indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation. Les nouveaux montants résultent de la formule suivante : montants multipliés par le nouvel indice et divisés par l'indice de départ. Le nouvel indice est l'indice des prix à la consommation en vigueur au mois de janvier précédent la date de l'indexation. L'indice de base est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2023.

Le tarif résultant du calcul visé à l'alinéa précédent est arrondi à l'euro inférieur. Les montants indexés ne peuvent pas dépasser les montants maximums fixés par l'article 14 de l'Ordonnance.

**Article 36 :**

Aucune des dispositions reprises dans le présent règlement ne donne lieu à une quelconque surveillance des véhicules stationnés en voirie.

**CHAPITRE III – PROCÉDURE DE RECOUVREMENT**

**Article 37 :**

Dans l'hypothèse où l'utilisateur a opté pour une redevance forfaitaire, il dispose, pour s'acquitter de sa dette, d'un délai de douze jours à compter de l'apposition lorsque l'invitation à acquitter la redevance forfaitaire est apposée sur le pare-brise. Ce délai est porté à quinze jours à compter de la date d'envoi lorsque l'invitation à acquitter la redevance forfaitaire est envoyée au débiteur.

**Article 38 :**

Toute réclamation éventuelle doit être introduite dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'invitation conformément aux modalités définies dans l'invitation à acquitter la redevance forfaitaire.

**Article 39 :**

En cas de non-paiement de la redevance forfaitaire dans le délai de paiement indiqué dans l'invitation visé à l'article précédent, un premier rappel gratuit est envoyé.

**Article 40 :**

En cas de non-paiement de la redevance dans le délai indiqué dans le premier rappel, un deuxième rappel est envoyé majorant la redevance de tous les frais d'envoi et d'une indemnité forfaitaire de 15 EUR.

**Article 41 :**

Lorsque les montants dus restent impayés après le deuxième rappel et lorsque le créancier procède au recouvrement amiable, l'officier public ou le prestataire de services chargé du recouvrement est autorisé à majorer la dette d'une indemnité forfaitaire additionnelle de 15 EUR destinée à couvrir toutes les dépenses liées au recouvrement y compris les frais de rappel. Ce montant reste dû en cas de recouvrement judiciaire.

**Article 42 :**

En cas de non-paiement persistant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions figurant à l'article 16 de l'ordonnance du 6 juillet 2022 et, en particulier, ses §§ 4 à 11.

**Article 43 :**

Conformément à l'article 13, § 2 l'Ordonnance du 6 juillet 2022, lorsqu'un emplacement stationnement est occupé par un véhicule immatriculé, la redevance est mise à charge exclusive de la personne physique ou morale au nom de laquelle ce véhicule est immatriculé.

**TITRE III - CARTES DE DÉROGATION**

**CHAPITRE I - CARTES DE DÉROGATION DÉLIVRÉES PAR L'AGENCE, VALABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Section 1 - Dispositions commune**

**Article 44 :**

Les cartes de dérogation ci-après peuvent être accordées sur demande à la commune ou à l'Agence en cas de délégation.

**Article 45 :**

La carte de dérogation ne sera accordée qu'après paiement en une fois du montant intégral et pour autant que le demandeur remplisse toutes les conditions d'octroi et qu'il en ait apporté la preuve.

**Article 46 :**

La carte de dérogation n'est valable que pour le véhicule dont la marque d'immatriculation est enregistrée dans le logiciel d'octroi des cartes de dérogation.

**Article 47 :**

Pour obtenir un changement de marque d'immatriculation durant la validité de la carte, ceci ne pourra se faire qu'après examen des circonstances particulières le justifiant. Le cas échéant, le bénéficiaire d'une carte de dérogation doit informer l'Agence du changement dans les cinq jours ouvrables.

**Article 48 :**

Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

**Article 49 :**

Le demandeur d'une carte de dérogation répond des éventuels coûts liés à l'utilisation de technologie lors de la délivrance et de l'utilisation de la carte de dérogation.

**Article 50 :**

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que tous les opérateurs étrangers ne permettent pas le paiement par SMS ou par App.

**Article 51 :**

L'Agence n'est pas tenue de relancer les titulaires quant à l'expiration prochaine de la validité de leur carte. Il leur appartient de prolonger la validité de leur carte de dérogation s'ils le souhaitent. Ceci relève de leur responsabilité. Ils ne pourront en aucun cas se retourner contre l'autorité compétente en cas d'oubli.

**Article 52 :**

Toute demande de renouvellement peut être introduite auprès de l'Agence au plus tôt 60 jours ouvrables avant l'expiration de la précédente.

**Article 53 :**

Les documents à produire pour l'obtention de chaque type de carte de dérogation sont repris sur le formulaire de demande ou de renouvellement de la carte souhaitée.

**Article 54 :**

Dès que le bénéficiaire d'une carte de dérogation ne remplit plus les conditions d'octroi, il en informe l'Agence, en restituant la carte s'il s'agit d'une carte physique, conformément à l'article 5, § 1er de l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 et ses modifications ultérieures concernant la carte communale de stationnement.

**Article 55 :**

L'Agence annule de plein droit les cartes de dérogation pour lesquelles une modification des conditions du demandeur est intervenue de telle sorte qu'il ne répond plus aux critères d'octroi.

**Article 56 :**

Afin d'assurer une coordination optimale entre communes et d'une gestion rationnelle, les cartes de dérogation d'autres communes peuvent, le cas échéant être reconnues sur le territoire de la commune.

**Article 57 :**

Il ne sera pas délivré de carte de dérogation :

- Pour les véhicules ayant une masse maximale technique admissible de plus de 3,5T ;
- Pour les véhicules de moins de 3,5T de types suivants (catégorie DIV) :
  - Dépanneuse ;
  - Remorque ;
  - Véhicule grue ;
  - Camion lift ;
  - Autocaravane ;
  - Bus et autocars ;
  - Matériel agricole (dont quad) ;
  - Matériel industriel ;
  - Tracteurs ;
  - Les marques d'immatriculation destinées aux « essais » commençant par « ZZ » ou « Y ».

Cette liste n'est pas exhaustive.

**Article 58 :**

Les véhicules de l'administration affectés à la surveillance, au contrôle et à l'entretien de la voirie dérogent aux dispositions de l'article 23 du Code de la route lorsqu'elles sont inconciliables avec la nature ou l'affectation momentanée ou permanente du véhicule.

Les véhicules communaux, régionaux, communautaires, du CPAS et du Foyer schaarbeekois dérogent aux dispositions de l'article 23 du Code de la route lorsqu'elles sont inconciliables avec la nature ou l'affectation momentanée ou permanente du véhicule.

**Article 59 :**

Une carte de dérogation peut être sollicitée auprès du Collège des Bourgmestres et Echevins. Une dérogation d'un an et non-renouvelable peut être octroyée aux riverains et aux entreprises schaarbeekoises sur base d'un et un seul des critères suivants :

- Poids du véhicule
- Longueur du véhicule
- Nombre de permis présents dans le ménage

**Article 60 :**

A partir du 1er mai 2025 et ensuite tous les trois ans, le prix des cartes de dérogation est automatiquement et de plein droit indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation. Le nouveau prix résulte de la formule suivante : prix multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ. Le nouvel indice est l'indice des prix à la consommation en vigueur au mois de janvier précédent la date de l'indexation. L'indice de base est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2023.

Le tarif résultant du calcul visé à l'alinéa précédent est arrondi à l'euro inférieur.

**Section 2 - Carte de dérogation « riverain »**

**Sous-section 1 - Bénéficiaires**

**Article 61 :**

Peuvent bénéficier de la carte « riverain » :

- les personnes inscrites au registre de la population ou au registre d'attente de la commune concernée. En cas d'inscription au registre d'attente de la commune, la carte riverain est délivrée au tarif annuel mais pour une durée limitée à 3 mois. En cas d'acceptation de la domiciliation par la commune, la validité de la carte de dérogation est prolongée pour une durée de 9 mois ou d'un an et 9 mois moyennant un paiement complémentaire (tarif pour 2 ans) ;
- les personnes domiciliées dans la commune dont le véhicule est immatriculé à l'étranger, pendant la période de demande d'une immatriculation belge. Dans ce cas, la carte riverain est délivrée au tarif annuel mais pour une durée limitée à 3 mois. En cas de changement effectif de la plaque d'immatriculation, la validité de la carte de dérogation est prolongée pour une durée de 9 mois ou d'un an et 9 mois moyennant un paiement complémentaire (tarif pour 2 ans) ;
- les personnes qui ont un second lieu de résidence dans la commune concernée ;
- les personnes inscrites au registre de la population ou au registre d'attente de la commune concernée et qui ont un besoin spécifique de stationnement dans le cadre d'un système de partage de voiture pour les particuliers reconnu par Bruxelles-Mobilité. Le véhicule est partagé par au moins trois particuliers, dont deux au moins sont domiciliés dans une ou plusieurs communes différentes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les riverains bruxellois des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.

**Sous-section 2 - Nombre de cartes par ménage**

**Article 62 :**

Le nombre de cartes par ménage est limité à deux.

**Sous-section 3 - Prix et durée de validité de la carte « riverain »**

**Article 63 :**

Les prix et les durées de validité sont déterminés de la manière suivante :

- Première carte de dérogation du ménage : 28 euros par an ou 56 euros pour deux ans ;
- Deuxième carte de dérogation du ménage : 120 euros par an ou 240 euros pour deux ans ;
- Par dérogation à l'article 57, une troisième carte de dérogation par ménage peut être renouvelée pour une durée d'un an non-renouvelable, durant la période comprise entre le 14 août 2023 et le 13 août 2024 : 250 euros par an ;
- Pour les personnes ayant une résidence secondaire, une et une seule carte peut être délivrée pour 500 euros pour 12 mois ;
- Le tarif de base est cependant majoré de 120 euros pour tout véhicule de plus de 4,9 m de long, ainsi que pour les marques d'immatriculation commençant par « Z ». Il sera délivré maximum une carte par ménage pour un véhicule de plus de 4,9 m. Toutefois, il ne sera pas délivré de carte de riverain pour un véhicule de société de plus de 4,9 mètres dont la société ne possède pas son siège d'exploitation sur le territoire de Schaerbeek ;
- En cas de changement d'immatriculation étrangère en immatriculation belge : tarif en fonction du nombre de cartes dans le ménage ;
- Pour les véhicules partagés entre particuliers, le tarif est fonction du nombre de cartes du ménage et des tarifs prévus par la commune pour le(s) secteur(s) pour lequel(s) la carte de dérogation est demandée.

**Sous-section 4 - Types de zone dans lesquels la carte de dérogation est valable**

**Article 64 :**

La carte de dérogation « riverain » est valable en zone verte.

**Sous-section 5 - Validité sectorielle**

**Article 65 :**

Les titulaires de la carte de riverain ne sont autorisés à stationner leur véhicule que dans les limites du (des) secteur(s) qui leur est (sont) assigné(s). A Schaerbeek, l'entièreté du territoire communal correspond à un secteur.

**Sous-section 6 - Documents à fournir pour l'obtention de la carte de dérogation****Article 66 :**

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV et la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente, s'il n'en est pas le propriétaire ;
- pour une voiture partagée entre particuliers : la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV ainsi que la preuve de paiement de l'affiliation à une plateforme spécialisée dans le partage de voitures entre particuliers et la convention liant les parties prenantes au partage du véhicule ;
- pour une voiture en leasing : la preuve de ce leasing qui doit mentionner d'une manière explicite le nom du demandeur ;
- pour une voiture de de société: l'attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur ;
- pour la voiture d'une tierce personne : une copie de la police d'assurance sur laquelle il sera mentionné qu'il est le conducteur principal du véhicule ;
- le cas échéant, la carte d'identité ou une procuration avec la carte d'identité du demandeur dans l'hypothèse où celui-ci ne se présente pas en personne. Dans ce cas, la procuration doit mentionner le nom de la personne qui se présente en lieu et place du demandeur ainsi que le document pour lequel la demande est faite.

La liste des documents à fournir est reprise sur le formulaire de demande de la carte de dérogation.

**Section 3 - Carte de dérogation « professionnel »****Sous-section 1 - Bénéficiaires****Article 67 :**

Sont concernés par ce type de carte :

- Les entreprises et indépendants situés sur le territoire de Schaerbeek ;
- Les entreprises bruxelloises et indépendants des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)} ;
- Les établissements d'enseignement et crèches situés sur le territoire de Schaerbeek ;
- Les membres du personnel de la zone de Police à laquelle est rattachée la commune ;
- Les membres du personnel communal schaarbeekois.

**Sous-section 2 - Prix****Article 68 :**

Les prix des cartes pour les entreprises et indépendants progressent comme suit :

Validité jusqu'à	Longueur du véhicule	Tarif selon le nombre de cartes			
		<u>1-5 cartes</u>	<u>6-20 cartes</u>	<u>21-30 cartes</u>	<u>Carte suppl.</u>
18h	4,9 m et moins	200 euros	300 euros	600 euros	800 euros
	Plus de 4,9 m	300 euros	500 euros	750 euros	850 euros
21h	4,9 m et moins	400 euros	600 euros	1200 euros	1600 euros
	Plus de 4,9 m	600 euros	1000 euros	1500 euros	1700 euros

**Article 69 :**

Le prix de la carte pour les établissements d'enseignement, les crèches et le personnel communal est de 75 euros/an par secteur.

**Article 70 :**

Le prix pour les membres du personnel des zones de police est de 75 euros/an par secteur.

**Sous-section 3 - Types de zone dans lesquels la carte de dérogation est valable****Article 71 :**

La carte de dérogation « professionnel » est valable en zone verte.

**Sous-section 4 - Validité sectorielle**

**Article 72 :**

Les titulaires de cette carte de dérogation ne sont autorisés à stationner leur véhicule que dans les limites du (des) secteur(s) qui leur est (sont) assigné(s). A Schaerbeek, l'entièreté du territoire communal correspond à un secteur.

**Sous-section 5 – Introduction de la demande**

**Article 73 :**

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, les crèches, l'administration communale ou la zone de police désigne(nt) un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

**Article 74 :**

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, les crèches, l'administration communale ou la zone de police distribue(nt) les cartes à son personnel selon ses propres règles.

**Sous-section 6 – Documents à présenter pour l'obtention de la carte de dérogation**

**Article 75 :**

La liste des documents à fournir est reprise sur le formulaire de demande de la carte de dérogation.

**Article 76 :**

Dans tous les cas, la demande de carte de dérogation « professionnel » doit être accompagnée, selon le cas, soit d'un plan de déplacements scolaire ou d'entreprise, soit d'un équivalent approuvé.

**Section 4 - Carte de dérogation « visiteur »**

**Sous-section 1 - Bénéficiaire**

**Article 77 :**

Peuvent bénéficier de la carte de dérogation « visiteur » le(s) visiteur(s) d'un ménage, d'une entreprise et d'un indépendant. La carte est toujours délivrée au ménage, entreprise ou indépendant schaarbeekois exclusivement, pour ses visiteurs.

**Sous-section 2 - Prix**

**Article 78 :**

Le prix de la carte de dérogation par véhicule est de :

- 2,50 euros par période de stationnement de 4h30 ;
- 5,00 euros par jour (de 9h à 21h).

**Sous-section 3 - Nombre de périodes par ménage par an**

**Article 79 :**

Le nombre d'heures de stationnement qui peut être octroyé par an et par ménage ou par professionnel est de maximum 450.

**Sous-section 4 - Type de réglementation dans lesquels la carte de dérogation est valable**

**Article 80 :**

La carte de dérogation « visiteur » est valable en zone verte.

**Sous-section 5 - Validité sectorielle**

**Article 81 :**

La carte « visiteur » est valable dans les limites du secteur de stationnement qui lui est assigné. A Schaerbeek, l'entièreté du territoire communal correspond à un secteur.

**Article 82 :**

Les ménages qui disposent d'une carte de dérogation « riverain » pour la commune concernée reçoivent une carte visiteur dont le secteur de stationnement est le même que celui de leur carte « riverain ».

**CHAPITRE II - CARTES DE DÉROGATION DÉLIVRÉES EXCLUSIVEMENT PAR L'AGENCE DU STATIONNEMENT, VALABLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE**

**Article 83 :**

Les cartes de dérogation « prestataire de soins médicaux urgents », « prestataire de soins médicaux à domicile », « voiture partagée » et la carte « professionnel » (cas spécifiquement prévu à l'art. 84, § 1, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation et ses modifications ultérieures) sont délivrées par l'Agence du stationnement selon les modalités et aux conditions définies dans les formulaires de demande de carte de dérogation.

**CHAPITRE III - CARTE DE DÉROGATION DÉLIVRÉE PAR LE SPF SÉCURITÉ SOCIALE**

**Article 84 :**

Sans préjudice de l'article 106, la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées tient lieu de carte de dérogation à condition qu'elle soit apposée visiblement au milieu et contre la face interne du pare-brise.

**Article 85 :**

Elle est valable dans tous les secteurs de stationnement fixés par la Région en zones rouges, oranges, grises, bleues, vertes et « évènement ».

**Article 86 :**

La seule apposition de la carte de stationnement pour les personnes présentant un handicap sur la face interne du pare-brise ne confère le droit à la dérogation que si il est fait usage de l'une des modalités digitales complémentaires suivantes :

- 1° l'enregistrement de la plaque d'immatriculation du véhicule dans la liste digitalisée des véhicules exemptés tenue par l'Agence du stationnement ;
- 2° l'acquisition d'un droit de stationnement digital gratuit pour chaque session de stationnement du véhicule au moyen de l'horodateur ;
- 3° l'acquisition d'un droit de stationnement digital gratuit pour chaque session de stationnement du véhicule par tout autre moyen digital mis à disposition par l'Agence du stationnement, tel qu'une application, un SMS ou une page web.

**TITRE IV - DISPOSITION FINALE**

**Article 87 :**

Le règlement adapté entrera en vigueur le 14 août 2023.

**Article 88 :**

Le Collège communal délègue à l'Agence la réalisation des formulaires de demande relatifs aux cartes de dérogation.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 21 stem(men) tegen 16 en 3 onthouding(en).*

Gelet op de nieuwe gemeentewet, en in het bijzonder de artikelen 117 en volgende;

Gelet op de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer;

Gelet op de ordonnantie van 6 juli 2022 houdende organisatie van het parkeerbeleid en herdefiniëring van de opdrachten en beheersmodaliteiten van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de latere wijzigingen daarvan;

Gelet op de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens, gewijzigd door de ordonnantie van 20 juli 2016;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg (de Wegcode);

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 houdende het reglementaire luik van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan en de latere wijzigingen daarvan;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten, zoals gewijzigd door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 oktober 2022;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van parkeerplaatsen door operatoren van gedeelde motorvoertuigen en de latere wijzigingen daarvan;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering van 13 juli 2017 houdende een regeling voor de erkenning van autodeelsystemen voor particulieren;

Gelet op het ministerieel besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor mensen met een handicap;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op de Wegcode;

Gelet op eventuele hierboven niet vermelde tekstwijzigingen;

Gelet op het Gemeentelijk parkeeractieplan van 25 mei 2016;

Gelet op de brief van de Minister van Mobiliteit van 25 april 2023 waarin de bevoegdheidsverdeling tussen het Gewest en de gemeenten wat betreft het parkeren op de openbare weg wordt verduidelijkt;

Herziende zijn raadsbesluit van 30 juni 2021 stemmend de wijziging van het reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid;

Overwegende dat een betere rotatie van de parkeerplaatsen dient te worden nagestreefd, en daarom een retributie dient te worden vastgesteld in overeenstemming met de doorgaans nuttige en noodzakelijke parkeerperiode;

Overwegende dat de uitbreiding van gereglementeerde parkeerzones alsook de parkeerdruk vereist dat parkeermogelijkheden worden gegeven aan de bewoners van de gemeente;

Overwegende dat de gemeente volgebouwd is met een aanzienlijk deel gewijd aan huisvesting, en daarom zou het parkeren van voertuigen van meer dan 4,9 meter en/of 3,5 ton en meer moeten worden vermeden om redenen van enerzijds, de veiligheid van de voetgangers en kinderen en anderzijds omwille van het comfort van de bewoners, in het bijzonder het belemmeren van het licht en het beperkt zicht;

Overwegende de noodzaak om de problematiek van het avond parkeren te beperken, is het noodzakelijk om een verschillend tarief te hanteren, afhankelijk van de tijd van het verstrijken, voor de parkeerkaarten voor ondernemingen en zelfstandigen;

Overwegende dat de vermindering, alsook de creatie en de verbetering van de parkeermogelijkheden voor de gemeente aanzienlijke lasten op het vlak van personeel en financiële middelen met zich meebrengen;

Overwegende dat een aanpassing van ons reglement aan de verschillende wetgevende en technische veranderingen die onlangs werden doorgevoerd noodzakelijk blijkt;

Overwegende dat het voor meer inzicht in de parkeerproblematiek nuttig is om in dit reglement het geactualiseerd reglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten op te nemen;

Overwegende dat, zoals bepaald in de brief van de Minister van 25 april 2023, de tarieven voor de uur- en forfaitaire retributies zijn vastgesteld in het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten, zoals gewijzigd door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 oktober 2022, en dat de gemeentelijke tussenkomst ter zake beperkt is tot de operationele uitvoering van die tarieven;

Overwegende dat de Gemeenten bevoegd blijven voor het bepalen van de tarieven van de vrijstellingskaarten voor "bewoners", "professionelen" en "bezoekers" onder voorbehoud van het naleven van de minima vastgesteld door de Regering;

Gelet bovendien, op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 januari, 7 februari en 23 mei 2023 en het administratief dossier;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen:

BESLUIT:

Het reglement waarover de Gemeenteraad op 30 juni 2021 heeft beraadslaagd, wordt als volgt vervangen:

## **TITEL I - ALGEMENE BEPALINGEN**

### **HOOFDSTUK I - TOEPASSINGSGBIED VAN HET GEMEENTELIJK PARKEERBELEID**

#### **Artikel 1**

Het reglement is van toepassing op alle openbare wegen en op alle motorvoertuigen.

### **HOOFDSTUK II – DEFINITIES**

#### **Artikel 2**

Voor de toepassing van dit reglement gelden de volgende definities:

1. Parkeeragentschap: het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gedefinieerd in Hoofdstuk 7 van de ordonnantie van 6 juli 2022 houdende organisatie van het parkeerbeleid en herdefiniëring van de opdrachten en beheerswijze van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
2. Besluit: het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten zoals gewijzigd door het besluit van 20 oktober 2022;
3. Autocar: elk voor het vervoer van uitsluitend zittende passagiers ontworpen en gebouwd motorvoertuig met meer dan acht zitplaatsen, die van de bestuurder niet meegerekend, zoals omschreven in artikel 2.66 van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg;
4. Vrijstellingskaarten: de in de ordonnantie bedoelde vrijstellingskaarten, met dien verstande dat de vrijstellingskaarten fysiek of digitaal kunnen zijn;
5. Verbinding: elektronische identificatie om te kunnen laden of een rotatietarief te betalen aan de exploitant van de infrastructuur voor het herladen van elektrische voertuigen;
6. Parkeerschijf: de parkeerschijf zoals bedoeld in artikel 27.1.1. van het koninklijk besluit van 1 december

- 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en bepaald in artikel 1 van het ministerieel besluit van 1 december 1975 tot vaststelling van de kenmerken van bepaalde schijven, bebakeningen en platen die voorgeschreven zijn door het algemeen reglement op de politie van het wegverkeer;
7. Voorbehouden plaats: parkeerplaats bestemd voor specifieke categorieën voertuigen, personen of activiteiten zoals omschreven in artikel 12 van de ordonnantie van 6 juli 2022;
  8. Bedrijven en zelfstandigen: de persoon of het bedrijf met zijn maatschappelijke of exploitatiezetel in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Met "persoon" wordt hier de beoefenaar van een vrij beroep of zelfstandige bedoeld. Met "bedrijf" wordt verwezen naar elke rechtspersoon, ongeacht zijn statuut, inzonderheid de vennootschappen opgenomen in artikel 2 van het Wetboek van vennootschappen, de openbare instellingen, de private instellingen, de instellingen voorbehouden aan de erediensdiensten die worden beoogd door de wet op de temporaliteiten der erediensdiensten en de ordonnantie van 29 juni 2006 betreffende de inrichting en de werking van de islamitische eredienst, de centra voor morele dienstverlening van de Centrale Vrijzinnige Raad bedoeld in de wet van 21 juni 2002, de instellingen van het niet-verplicht onderwijs, de ziekenhuizen, de klinieken, de poliklinieken en de zorgverstrekken instanties, de liefdadigheidsinstellingen en de vzw's;
  9. Onderwijsinstelling: elke instelling, georganiseerd, erkend of gesubsidieerd door een gemeenschap en publieke kinderdagverblijven of kinderdagverblijven die inkomensgerelateerde tarieven hanteren, gevestigd in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
  10. Elektrische laadpaal: infrastructuur die het mogelijk maakt om één of meer elektrische voertuigen op te laden. De paal heeft ten minste één laadpunt in de vorm van een stopcontact;
  11. Gezin: het gezin wordt gevormd door hetzij een gewoonlijk alleenwonend persoon, hetzij door meer personen die, al dan niet verbonden door verwantschap, dezelfde hoofdverblijfplaats delen. De gezinssamenstelling wordt aangetoond door een attest van gezinssamenstelling, uittreksel uit het Rijksregister;
  12. Ordonnantie: de ordonnantie van 6 juli 2022 houdende organisatie van het parkeerbeleid en herdefiniëring van de opdrachten en beheersmodaliteiten van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
  13. Parkeerperiode: periode van 4 uur en 30 minuten die begint te lopen vanaf de aflevering van de uitnodiging tot betaling van een forfaitaire retributie, bedoeld in artikel 14, §2 van de ordonnantie van 6 juli 2022;
  14. Bedrijfsvervoerplan: het mobiliteitsplan uitgewerkt door of voor een rechtspersoon of een zelfstandige, dat zijn mobiliteitsbehoeften analyseert en beschrijft;
  15. Schoolvervoerplan of gelijkwaardig: het mobiliteitsplan uitgewerkt door of voor een rechtspersoon of onderwijsinstelling, dat haar mobiliteitsbehoeften analyseert en beschrijft;
  16. Aansluiting: fysieke aansluiting van een elektrisch voertuig op de laadpaal, zoals omschreven in dit artikel, om dat voertuig op te laden;
  17. Tweede verblijfplaats of tweede verblijf: een tweede verblijf op het grondgebied van de gemeente waarvoor de eigenaar de gemeentebelasting op tweede verblijven betaalt;
  18. Parkeersector en deelsector: de geografische zone die de grenzen afbakent waarbinnen de vrijstellingskaart geldig is. Elke parkeersector bestaat uit verschillende deelsectoren tenzij de gemeenteraad beslist om vaste parkeersectoren toe te passen in overeenstemming met artikel 46ter van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerbekendingszones en de vrijstellingskaarten;
  19. Parkeerticket: document afgeleverd door de parkeerautomaat conform dit reglement. Het parkeerticket kan ofwel gratis zijn, voor een duur van 15 minuten, ofwel betalend voor een duur bepaald door de gebruiker en/of het type gereguleerde zone. Het "materiële" parkeerticket kan worden vervangen door elke virtuele vorm (invoering van de kentekenplaat van het voertuig via het toetsenbord van de parkeerautomaat, elektronische betaling enz.);
  20. Gebruiker: de persoon op wiens naam het motorvoertuig staat ingeschreven;
  21. Gedeelde voertuigen: de voertuigen van autodeeloperatoren in de zin van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van parkeerplaatsen door operatoren van gedeelde motorvoertuigen en de latere wijzigingen daarvan;
  22. Tussen particulieren gedeelde auto's: voertuigen die gedeeld worden via een door Brussel Mobiliteit erkend autodeelsysteem voor particulieren in de zin van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 juli 2017 houdende een regeling voor de erkenning van autodeelsystemen voor particulieren;

23. Gereguleerde zones: de zones zoals gedefinieerd in de artikelen 2, 3 en 4° van de ordonnantie en artikel 3 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten en de latere wijzigingen daarvan;
24. Retributie voor parkeren per uur: financiële vergoeding voor het ter beschikking stellen van een parkeerplaats langer dan de tijd die nodig is voor het in- of uitstappen van personen of voor het laden of lossen van goederen in de zin van artikel 2.23 van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende het algemeen reglement op de politie over het wegverkeer en het gebruik van de openbare weg, en vastgelegd overeenkomstig artikel 14, §1 van de ordonnantie van 6 juli 2022;
25. Forfaitaire parkeerretributie: financiële vergoeding vastgesteld krachtens artikel 14, §2 van de ordonnantie van 6 juli 2022;
26. Politiezone: een van de zes zones van de lokale politie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die verschillende gemeenten omvat;
27. Kentekenplaat: kentekenplaat in de zin van artikel 20 van het KB van 20 juli 2001 betreffende de inschrijving van voertuigen (kentekenplaat).

## **TITEL II - GEREGULEERDE ZONES**

### **HOOFDSTUK I - SOORTEN ZONES**

#### **Afdeling 1 – Rode zone**

##### ***Onderafdeling 1 - Duur***

##### **Artikel 3**

De maximale parkeertijd in een rode zone is 2 uur.

##### ***Onderafdeling 2 - Bedrag***

##### **Artikel 4**

De retributie die in de rode zone is verschuldigd is in artikel 12 van het Besluit vastgesteld.

##### **Artikel 5**

In geval van niet-betaling van het uurtarief of niet-inachtneming van de gratis parkeerperiode of de parkeerperiode waarvoor betaald is of bij ontbreken van een geldige vrijstellingskaart, wordt de in artikel 37 bedoelde persoon geacht te hebben gekozen voor betaling van een forfaitaire retributie waarvan het bedrag in artikel 13 van het Besluit is vastgesteld. Dit tarief wordt met 2 vermenigvuldigd voor voertuigen van meer dan 4,9 meter en met 4 voor voertuigen met een technische toelaatbare maximummassa van meer dan 3,5 ton.

##### ***Onderafdeling 3 - Uurregeling***

##### **Artikel 6**

Het gebruik van een parkeerplaats gelegen in de rode zone is onderworpen aan de gebruiksvoorwaarden bepaald in artikel 9, § 1, 1° van de ordonnantie van 6 juli 2022, elke dag van de week van 9 tot 18 uur, met uitzondering van zondag en de wettelijke feestdagen, tenzij er andere dagen of uurregeling vermeld staan op de verkeersborden of op de parkeerautomaten.

#### **Afdeling 2 – Groene zone**

##### ***Onderafdeling 1 - Duur***

##### **Artikel 7:**

De parkeertijd is niet beperkt.

##### ***Onderafdeling 2 – Bedrag***

##### **Artikel 8:**

De retributie die in de groene zone is verschuldigd is in artikel 24 van het Besluit vastgesteld.

##### **Artikel 9:**

In geval van niet-betaling van het uurtarief of niet-inachtneming van de gratis parkeerperiode of de parkeerperiode waarvoor betaald is of bij ontbreken van een geldige vrijstellingskaart, wordt de in artikel 37 bedoelde persoon geacht te hebben gekozen voor betaling van een forfaitaire retributie waarvan het bedrag in artikel 25 van het Besluit is vastgesteld. Dit tarief wordt met 2 vermenigvuldigd voor voertuigen van meer dan 4,9 meter en met 4 voor voertuigen met een technische toelaatbare maximummassa van meer dan 3,5 ton.

##### ***Onderafdeling 3 - Uurregeling***

##### **Artikel 10:**

Het gebruik van een parkeerplaats gelegen in de groene zone is onderworpen aan de gebruiksvoorwaarden bepaald in artikel 9, § 1<sup>er</sup>, 1° van de ordonnantie van 6 juli 2022 elke dag van de week van 9 uur tot 18 uur, met uitzondering van zondag en wettelijke feestdagen, tenzij er andere dagen of uurregeling vermeld staan op de verkeersborden of op de parkeerautomaten.

#### **Afdeling 3 – Leveringszone**

##### ***Onderafdeling 1 – Bedrag en duurtijd***

##### **Artikel 11:**

Een forfaitaire retributie van het in artikel 34 vastgesteld bedrag is verschuldigd voor het parkeren in een zone die is aangeduid met een bord E9.a in de zin van artikel 70.2.1 van het koninklijk besluit van 12 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en het gebruik van de openbare weg, aangevuld met een bijkomend bord "te betalen behalve voor leveringen" met vermelding van de uurregelingperiode en het bedrag van de forfaitaire retributie.

**Artikel 12:**

Bij levering door het voertuig is geen forfaitaire retributie verschuldigd. Een voertuig wordt geacht onderweg te zijn wanneer het stilstaat en er met het voertuig goederen worden geladen of gelost.

**Artikel 13:**

De vrijstellingskaarten zijn niet geldig in leveringszones.

**Artikel 14:**

Er is geen tijdslimiet voor het gebruik van een parkeerplaats in een leveringszone.

***Onderafdeling 2 - Uurregeling***

**Artikel 15:**

De voorwaarden van het reglement van de leveringszone worden gespecificeerd op het bijkomende bord "te betalen behalve levering".

**Afdeling 4 – De zone “schoolomgeving”**

***Onderafdeling 1 - Duur***

**Artikel 16:**

Het stoppen van het voertuig voor het uitstappen of ophalen van personen is toegestaan en gratis gedurende de tijd die op de daarvoor bestemde borden is aangegeven.

**Artikel 17:**

Met uitzondering van vrijstellingskaarten afgeleverd aan zorgverleners voor dringende medische zorg, zijn vrijstellingskaarten niet geldig in de “schoolomgeving” zone.

***Onderafdeling 2 - Bedrag***

**Artikel 18:**

Indien de op de daarvoor bestemde verkeersborden aangegeven tijd wordt overschreden of, bij ontbreken van dergelijke borden, indien het voertuig langer wordt geparkeerd dan nodig is voor het in- en uitstappen van personen of voor het in- en uitladen van zaken, het bedrag van de forfaitaire retributie is vastgesteld in artikel 41 van het Besluit.

**Afdeling 5 – De zone “Elektrisch laden”**

***Onderafdeling 1 - Duur***

**Artikel 19:**

Parkeren in zones "Elektrisch opladen" is gratis, mits de gebruiker van het voertuig in kwestie verbonden is en zijn voertuig fysiek aansluit op de laadpaal.

***Onderafdeling 2 - Bedrag***

**Artikel 20:**

Gebruikers van niet-elektrische motorvoertuigen of van een elektrisch voertuig dat geparkeerd wordt zonder verbinding of fysieke aansluiting moeten een forfaitaire retributie betalen waarvan het bedrag is vastgesteld in artikel 42bis van het Besluit.

**Afdeling 6 - Zones « Autocars »**

***Onderafdeling 1 - Zone « Drop & Ride »***

**Artikel 21:**

Autocars mogen gratis in zones "Drop & Ride" parkeren gedurende de tijd vermeld op de betreffende verkeersborden.

**Artikel 22:**

Indien de tijd vermeld op het betreffende verkeersbord overschreden wordt of indien een dergelijk verkeersbord ontbreekt, maar het voertuig langer stilstaat dan nodig is om personen te laten in- of uitstappen of om goederen te laden en te lossen, is een forfaitaire retributie verschuldigd waarvan het bedrag in artikel 42quater, 1° van het Besluit is vastgesteld.

***Onderafdeling 2 - Zone « Wait & Ride »***

**Artikel 23:**

Autocars mogen gedurende maximaal 4 uur en 30 minuten gratis parkeren in een zone "Wait & Ride".

**Artikel 24:**

Het bedrag van de retributie per kwartier is vastgesteld in artikel 42quater, 2° van het Besluit.

**Artikel 25:**

Indien de toegelaten parkeertijd voor een autocar werd overschreden, wordt de gebruiker geacht te hebben gekozen voor de betaling van een forfaitaire retributie waarvan het bedrag in artikel 42quater, 2° van het Besluit is vastgesteld.

**HOOFDSTUK II - BETALENDE ZONES: ALGEMEEN INFORMATIE**

**Artikel 26:**

Het parkeren in zones met parkeerautomaten wordt geregeld volgens de modaliteiten en voorwaarden die vermeld staan op die toestellen.

**Artikel 27:**

De vooraf verschuldigde vergoeding vanaf het moment dat het voertuig is geparkeerd, moet worden betaald door munten in de meter te werpen, met debet- en kredietkaarten te betalen of door middel van een technologie zoals SMS of apps (indien voorzien) in overeenstemming met de aanduidingen op de meters of andere daartoe bestemde borden.

**Artikel 28:**

Het door de parkeerautomaat afgegeven fysieke parkeerticket moet in voorkomend geval alleen worden aangebracht en in zijn geheel duidelijk leesbaar zijn aan de binnenzijde van de voorruit van het voertuig, met uitzondering van de zijruiten. Indien dit niet het geval is, wordt geen claim in aanmerking genomen. Een betalingsbewijs mag nooit zichtbaar worden aangebracht.

**Artikel 29:**

De betaling van de retributie geeft recht op een ononderbroken parkeerperiode, waarvan de duur wordt bepaald door het betaalde bedrag.

**Artikel 30:**

In geval van niet-betaling van het verschuldigde bedrag, overschrijding van de betaalde parkeertijd of overschrijding van de maximaal toegestane parkeertijd wordt de gebruiker geacht te hebben gekozen voor de betaling van een forfaitaire retributie, waarvan het bedrag per parkeerperiode varieert naar gelang van het soort zone.

**Artikel 31:**

De gebruiker is verantwoordelijk voor eventuele kosten in verband met het gebruik van technologie (sms, app, enz.) om een parkeervergunning te verkrijgen. Deze bepaling kan ook van toepassing zijn op parkeren in de blauwe zone. Deze kosten komen bovenop het tarief van de verordening die op de parkeerzone van toepassing is.

**Artikel 32:**

De gebruiker draagt de gevolgen van onjuist gebruik of beschadiging van het apparaat.

**Artikel 33:**

Het is mogelijk een gratis ticket voor een periode van 15 minuten te verkrijgen door het begin van de parkeerperiode elektronisch of met behulp van het door de parkeerautomaat afgegeven ticket te registreren.

**Artikel 34:**

Het gratis kwartier is nooit inbegrepen bij de aankoop van een betaalde parkeervergunning.

**Artikel 35:**

Vanaf 1 mei 2025 en vervolgens om de drie jaar worden de bedragen van de uurvergoeding en de forfaitaire retributie automatisch en van rechtswege geïndexeerd aan het indexcijfer van de consumptieprijsen. De nieuwe bedragen zijn het resultaat van de volgende formule: bedragen vermenigvuldigd met de nieuwe index en gedeeld door de beginindex. De nieuwe index is de consumentenprijsindex voor de maand januari voorafgaand aan de indexeringsdatum. De basisindex is de consumentenprijsindex voor januari 2023. Het tarief dat voortvloeit uit de in de vorige alinea bedoelde berekening wordt naar beneden afgerond op de dichtstbijzijnde euro. De geïndexeerde bedragen mogen de in artikel 14 van het besluit vastgestelde maximumbedragen niet overschrijden.

**Artikel 36:**

Geen van de bepalingen van dit reglement geeft aanleiding tot toezicht op op de weg geparkeerde voertuigen.

**HOOFDSTUK III - INNINGSPROCEDURE**

**Artikel 37:**

Indien de gebruiker voor een forfaitaire retributie heeft gekozen, heeft hij vanaf de datum van aanbrenging op de voorruit twaalf dagen de tijd om zijn schuld te betalen. Deze termijn wordt verlengd tot vijftien dagen vanaf de datum van verzending wanneer de uitnodiging tot betaling van de forfaitaire retributie aan de schuldenaar wordt toegezonden.

**Artikel 38:**

Eventuele klachten moeten binnen 15 dagen na de datum van de uitnodiging worden ingediend volgens de in de uitnodiging vermelde procedures voor de betaling van de forfaitaire retributie.

**Artikel 39:**

Bij niet-betaling van de forfaitaire retributie binnen de betalingstermijn die in de in het vorige artikel bedoelde uitnodiging is vermeld, wordt een eerste kosteloze aanmaning verzonden.

**Artikel 40:**

In geval van niet-betaling van de vergoeding binnen de in de eerste herinnering vermelde termijn wordt een tweede herinnering verzonden waarin de vergoeding wordt verhoogd met alle portokosten en een forfaitaire retributie van 15 euro.

**Artikel 41:**

Wanneer de verschuldigde bedragen na de tweede aanmaning onbetaald blijven en de schuldeiser overgaat tot minnelijke invordering, is de met de invordering belaste ambtenaar of dienstverlener gemachtigd de schuld te verhogen met een aanvullende forfaitaire retributie van 15 euro ter dekking van alle kosten in verband met de invordering, met inbegrip van de aanmaningskosten. Dit bedrag blijft verschuldigd in geval van gerechtelijke invordering.

**Artikel 42:**

In geval van aanhoudende niet-betaling wordt de vergoeding teruggevorderd overeenkomstig de bepalingen van artikel 16 van de ordonnantie van 6 juli 2022 en met name de §§ 4 tot en met 11 daarvan.

**Artikel 43:**

Overeenkomstig artikel 13, § 2, van de ordonnantie van 6 juli 2022 is, wanneer een parkeerplaats wordt ingenomen door een ingeschreven voertuig, de vergoeding uitsluitend verschuldigd door de natuurlijke of rechtspersoon op wiens naam het voertuig is ingeschreven.

**TITEL III - VRIJSTELLINGSKAARTEN**

**HOOFDSTUK 1 - DOOR HET AGENTSCHAP AFGEGEVEN VRIJSTELLINGSKAARTEN DIE GELDIG ZIJN OP HET GEMEENTELIJKE GRONDGEBIED**

**Afdeling 1 - Gemeenschappelijke bepalingen**

**Artikel 44:**

De volgende vrijstellingskaarten kunnen worden verleend op aanvraag bij de gemeente of bij het Agentschap in geval van delegatie.

**Artikel 45:**

De vrijstellingskaart wordt slechts toegekend na betaling van het volledige bedrag in één keer en op voorwaarde dat de aanvrager aan alle voorwaarden voor toekenning van de kaart voldoet en daarvan het bewijs heeft geleverd.

**Artikel 46:**

De vrijstellingskaart is alleen geldig voor het voertuig waarvan het kenteken is geregistreerd in de software van de vrijstellingskaart en voor de bij de registratie toegewezen sector(en).

**Artikel 47:**

Een wijziging van het kenteken tijdens de geldigheidsduur van de kaart kan alleen worden verkregen na onderzoek van de bijzondere omstandigheden die dit rechtvaardigen. In dat geval moet de begunstigde van een vrijstellingskaart het Agentschap binnen vijf werkdagen van de wijziging in kennis stellen.

**Artikel 48:**

Het bedrag van het eerste jaar blijft volledig verschuldigd. Het bedrag van de vergoeding dat hoger is dan het eerste jaar wordt in voorkomend geval terugbetaald tot het bedrag van de resterende volle maanden waarin de vrijstellingskaart niet werd gebruikt.

**Artikel 49:**

De aanvrager van een vrijstellingskaart is aansprakelijk voor alle kosten in verband met het gebruik van technologie bij de afgifte en het gebruik van de vrijstellingskaart.

**Artikel 50:**

De aandacht van de gebruiker wordt gevestigd op het feit dat niet alle buitenlandse operatoren betaling per SMS of App toestaan.

**Artikel 51:**

Het Agentschap is niet verplicht de houders te herinneren aan het naderende verstrijken van de geldigheidsduur van hun kaart. Het is aan hen om desgewenst de geldigheid van hun vrijstellingskaart te verlengen. Dit is hun verantwoordelijkheid. In geen geval kunnen zij zich tot de bevoegde autoriteit wenden als zij het vergeten zijn.

**Artikel 52:**

Verlengingsaanvragen kunnen niet eerder dan 60 werkdagen voor het verstrijken van de vorige bij het Agentschap worden ingediend.

**Artikel 53:**

De documenten die moeten worden aangereikt om elk type vrijstellingskaart te verkrijgen, staan vermeld op het aanvraag- of verlengingsformulier van de gewenste kaart.

**Artikel 54:**

Zodra de begunstigde van een vrijstellingskaart niet langer voldoet aan de voorwaarden voor toekenning ervan, stelt hij het Agentschap daarvan in kennis, waarbij hij de kaart teruggeeft indien het een fysieke kaart betreft, overeenkomstig artikel 5, § 1, van het ministerieel besluit van 9 januari 2007 en de latere wijzigingen daarvan betreffende de gemeentelijke parkeerkaart.

**Artikel 55:**

Het Agentschap trekt automatisch vrijstellingskaarten in wanneer de omstandigheden van de aanvrager zodanig zijn gewijzigd dat hij niet langer aan de criteria voor toekenning voldoet.

**Artikel 56:**

Met het oog op een optimale coördinatie tussen de gemeenten en een rationeel beheer, met name in het kader van het regionale sectorale project, kunnen de vrijstellingskaarten van andere gemeenten eventueel op het grondgebied van de gemeente worden erkend.

**Artikel 57:**

Er wordt geen vrijstellingskaart afgegeven:

- Voor voertuigen met een technische toelaatbare maximummassa van meer dan 3,5 ton;
- Voor voertuigen van minder dan 3,5T van de volgende types (categorie DIV):
  - Sleepwagen
  - Trailer
  - Kraanwagen
  - Liftwagen
  - Camper
  - Bussen en Autocars
  - Landbouwmaterieel (inclusief quad)
  - Industriële uitrusting
  - Tractoren
  - Kentekenplaten voor "proeven" die beginnen met "ZZ" of "Y".

Deze lijst is niet volledig.

**Artikel 58:**

Voertuigen van de administratie bestemd voor bewaking, controle en onderhoud van de weg wijken af van de bepalingen van artikel 23 van de Wegcode wanneer ze niet verzoenbaar zijn met de tijdelijke of permanente aard of bestemming van het voertuig.

De gemeentelijke-, gewestelijke-, gemeenschapsvoertuigen en de voertuigen van het OCMW en van de Schaarbeekse Haard wijken af van de bepalingen van artikel 23 van de Wegcode wanneer ze niet verzoenbaar zijn met de tijdelijke of permanente aard of bestemming van het voertuig.

**Artikel 59:**

Een parkeerkaart kan worden verzocht bij het College van Burgemeester en Schepenen. Een vrijstelling, voor een jaar en niet hernieuwbaar, kan worden toegestaan aan de buurtbewoners of schaarbeekse ondernemingen op basis van een en slechts een volgend criterium:

- Gewicht van het voertuig
- Lengte van het voertuig
- Aantal aanwezige rijbewijzen binnen het gezin

**Artikel 60:**

Vanaf 1 mei 2025 en vervolgens om de drie jaar wordt de prijs van de vrijstellingskaarten automatisch en van rechtswege geïndexeerd aan het indexcijfer van de consumptieprijzen. De nieuwe prijs resulteert uit de volgende formule: prijs vermenigvuldigd met de nieuwe index en gedeeld door de oorspronkelijke index. De nieuwe index is de consumentenprijsindex die geldt in de maand januari die aan de indexeringsdatum voorafgaat. De basisindex is de consumentenprijsindex voor januari 2023.

Het tarief dat voortvloeit uit de in de vorige alinea bedoelde berekening wordt naar beneden afgerond op de dichtstbijzijnde euro.

**Afdeling 2 – Vrijstellingskaart "buurtbewoner"**

***Onderafdeling 1 - Begunstigden***

**Artikel 61:**

De "bewonerskaart" is beschikbaar voor:

- personen ingeschreven in het bevolkingsregister of wachtregister van de betreffende gemeente. Bij inschrijving in het wachtregister van de gemeente wordt de bewonerskaart uitgereikt tegen het jaartarief maar voor een beperkte duur van 3 maanden. Indien de domiciliëring door de gemeente wordt aanvaard, wordt de geldigheid van de vrijstellingskaart verlengd met 9 maanden of een jaar en 9 maanden, mits extra betaling (tarief voor 2 jaar);
- personen die gedomicilieerd zijn in de gemeente en die over een voertuig beschikken dat is ingeschreven in het buitenland, gedurende de periode van aanvraag van een Belgische inschrijving. In dit geval wordt de bewonerskaart uitgereikt tegen het jaartarief maar voor een beperkte duur van 3 maanden. Indien de kentekenplaat daadwerkelijk ingeruild wordt, wordt de geldigheid van de vrijstellingskaart verlengd met 9 maanden of een jaar en 9 maanden, mits extra betaling (tarief voor 2 jaar);
- personen die een tweede verblijfplaats hebben in de betreffende gemeente;
- personen ingeschreven in het bevolkingsregister of het wachtregister van de betreffende gemeente en die een specifieke parkeerbehoefte hebben in het kader van een door Brussel Mobiliteit erkend autodeelsysteem voor particulieren. Het voertuig wordt gedeeld door minstens drie particulieren, van wie er minstens twee gedomicilieerd zijn in één of meerdere verschillende gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
- de Brusselse bewoners in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).

*Onderafdeling 2 - Aantal kaarten per gezin*

**Artikel 62:**

Het aantal kaarten per gezin is beperkt tot twee.

***Onderafdeling 2 - Prijs en geldigheidsduur van de "bewonerskaart"***

**Artikel 63:**

De prijs en geldigheidsduur worden als volgt bepaald:

- Eerste vrijstellingskaart voor het gezin: 28 euro per jaar of 56 euro voor twee jaar;
- Tweede vrijstellingskaart voor het gezin: 120 euro per jaar of 240 euro voor twee jaar;
- In afwijking van artikel 57, kan in de periode tussen 14 augustus 2023 en 13 augustus 2024, een derde vrijstellingskaart per gezin worden verlengd voor een niet-verlengbare periode van één jaar: 250 euro per jaar;
- Voor personen met een tweede verblijf kan slechts één kaart worden uitgereikt voor: 500 euro voor 12 maanden;
- Het basistarief zal worden verhoogd met 120 euro bij een voertuig met een lengte van meer dan 4,9 m en voor kentekenplaten die beginnen met "Z". Er zal maximaal één kaart per gezin worden afgeleverd voor voertuigen van meer dan 4,9 m. In ieder geval, er zal geen bewonerskaart worden afgeleverd voor een bedrijfsvoertuig van meer dan 4,9 m waarvan de exploitatiezetel van het bedrijf niet op het grondgebied van Schaarbeek is gevestigd;
- In geval van wijziging van buitenlandse inschrijving in Belgische inschrijving: tarief afhankelijk van het aantal kaarten in het gezin;
- Het tarief voor voertuigen gedeeld door particulieren hangt af van het aantal kaarten in het gezin en van de tarieven die de gemeente heeft bepaald voor de sector(en) waarvoor de vrijstellingskaart wordt aangevraagd.

***Onderafdeling 4 - Soorten zones waarin de vrijstellingskaart geldig is***

**Artikel 64:**

De vrijstellingskaart "buurtbewoner" is geldig binnen de groene zone.

Sectoren waarin de kaart geldig is

***Onderafdeling 5 - Sectoren waarin de kaart geldig is***

**Artikel 65:**

De houders van een bewonerskaart mogen hun voertuig alleen parkeren binnen de grenzen van de sector(en) die aan hen werd(en) toegewezen. In Schaarbeek is de sector afgebakend als het hele grondgebied van de gemeente.

*Onderafdeling 6 - Documenten die moeten worden voorgelegd voor het verkrijgen van een vrijstellingskaart*

**Artikel 66:**

De aanvrager moet volgende documenten voorleggen:

- het inschrijvingsbewijs van het voertuig bij de DIV en het bewijs dat het voertuig is ingeschreven op zijn naam of dat hij er permanent over kan beschikken als hij niet de eigenaar is;
- voor een tussen particulieren gedeeld voertuig: het inschrijvingsbewijs van het voertuig bij de DIV en het bewijs van betaling van de aansluiting bij een gespecialiseerd platform voor autodelen tussen particulieren en de overeenkomst die de partijen betrokken bij het delen van het voertuig verbindt;
- voor leasevoertuigen: het bewijs van leasing dat de naam van de aanvrager uitdrukkelijk vermeldt;
- voor bedrijfsvoertuigen: een attest van het bedrijf dat aantoont dat de aanvrager de enige gebruiker is;
- voor een voertuig op naam van een derde persoon, moet de aanvrager verplicht een kopie voorleggen van de verzekeringspolis waarop is vermeld dat hij de hoofdbestuurder van het voertuig is;
- desgevallend de identiteitskaart, of een volmacht met de identiteitskaart van de aanvrager in het geval deze zich niet persoonlijk aanbiedt. In dat geval moet de volmacht de naam vermelden van de persoon die zich aandient in de plaats van de verzoeker en het document waarvoor het verzoek wordt gedaan.

De lijst van voor te leggen documenten is te vinden op het aanvraagformulier voor de vrijstellingskaart.

### **Afdeling 3 – Vrijstellingskaart "professioneel"**

#### ***Onderafdeling 1 - Begunstigden***

##### **Artikel 67:**

Komen in aanmerking voor dit type kaart:

- Bedrijven en zelfstandigen gesitueerd op het grondgebied van Schaarbeek;
- Brusselse ondernemingen en zelfstandigen in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers);
- Onderwijsinstellingen en kinderdagverblijven gesitueerd op het grondgebied van Schaarbeek;
- Personeelsleden van de politiezones;
- Personeelsleden van de gemeente Schaarbeek.

#### ***Onderafdeling 2 – Prijs***

##### **Artikel 68:**

De prijzen voor de kaarten voor bedrijven en zelfstandigen zijn als volgt:

Geldig tot	Lengte voertuig	Tarief volgens aantal kaarten			
		<u>1-5 kaarten</u>	<u>6-20 kaarten</u>	<u>21-30 kaarten</u>	<u>Bijkomende kaart</u>
18u	4,9 m en minder	200 euro	300 euro	600 euro	800 euro
	Meer dan 4,9 m	300 euro	500 euro	750 euro	850 euro
21u	4,9 m en minder	400 euro	600 euro	1200 euro	1600 euro
	Meer dan 4,9 m	600 euro	1000 euro	1500 euro	1700 euro

##### **Artikel 69:**

De prijs van de kaart voor onderwijsinstellingen, kinderdagverblijven en het Schaarbeekse gemeentepersoneel bedraagt 75 euro/jaar per sector.

##### **Artikel 70:**

De prijs voor de personeelsleden van de politiezones bedraagt 75 euro/jaar per sector.

#### ***Onderafdeling 3 - Soorten zones waarin de vrijstellingskaart geldig is***

##### **Artikel 71:**

De vrijstellingskaart "professioneel" is geldig in de groene zone.

#### ***Onderafdeling 4 – Sectoren waarin de kaart geldig is***

##### **Artikel 72:**

De houders van de vrijstellingskaart mogen hun voertuig alleen parkeren binnen de grenzen van de sector(en) die aan hen werd(en) toegewezen. In Schaarbeek is de sector afgebakend als het hele grondgebied van de gemeente.

#### ***Onderafdeling 5 - Indiening van de aanvraag***

##### **Artikel 73:**

Het bedrijf, de zelfstandige, de onderwijsinstelling, het kinderdagverblijf, het gemeentebestuur of de politiezone stelt één verantwoordelijke aan om de vrijstellingskaarten af te halen bij het Agentschap.

##### **Artikel 74:**

Het bedrijf, de zelfstandige, de onderwijsinstelling, het kinderdagverblijf, het gemeentebestuur of de politiezone verdeelt de kaart onder het personeel volgens zijn eigen regels.

***Onderafdeling 6 - Documenten die moeten worden voorgelegd voor het verkrijgen van de vrijstellingskaart***

**Artikel 75:**

De lijst van voor te leggen documenten is te vinden op het aanvraagformulier voor de vrijstellingskaart.

**Artikel 76:**

In elk geval moet de aanvraag voor de vrijstellingskaart "professioneel" vergezeld zijn van een scholenvervoerplan of een bedrijfsvervoerplan, naargelang het geval, of een goedgekeurd equivalent daarvan.

**Afdeling 4 – Vrijstellingskaart "bezoeker"**

***Onderafdeling 1 - Begunstigden***

**Artikel 77:**

Kunnen genieten van de vrijstellingskaart "bezoeker", de bezoeker(s) van een gezin, een bedrijf of een zelfstandige. De code wordt steeds uitsluitend uitgereikt aan Schaarbeekse gezinnen, bedrijven of zelfstandigen, voor hun bezoekers.

***Onderafdeling 2 – Prijs***

**Artikel 78:**

De prijs van de vrijstellingskaart per voertuig bedraagt:

- 2,50 euro per parkeerperiode van 4u30;
- 5,00 euro per dag (van 9u tot 21u).

***Onderafdeling 3 - Aantal perioden per gezin per jaar***

**Artikel 79:**

Het aantal parkeeruren dat toegekend kan worden per jaar en per gezin of per professioneel bedraagt maximaal 450.

***Onderafdeling 4 - Soorten reglementering waarin de vrijstellingskaart geldig is***

**Artikel 80:**

De vrijstellingskaart "bezoeker" is geldig in de groene zone.

***Onderafdeling 5 – Sectoren waarin de kaart geldig is***

**Artikel 81:**

De kaart "bezoeker" is geldig binnen de grenzen van de parkeersector die eraan werd toegewezen. In Schaarbeek is de sector afgebakend als het hele grondgebied van de gemeente.

**Artikel 82:**

Gezinnen die een vrijstellingskaart "bewoner" hebben voor de betreffende gemeente ontvangen een bezoekerskaart voor dezelfde parkeersector als van hun bewonerskaart.

**HOOFDSTUK II - VRIJSTELLINGSKAARTEN DIE UITSLUITEND DOOR HET PARKEERAGENTSCHAP WORDEN UITGEREIKT**

**Artikel 83:**

De vrijstellingskaarten "zorgverlener van dringende medische hulp", "medische zorgverlener aan huis", "autodelen" en de kaart "professionelen" (geval specifiek voorzien in art. 84, §1, 2° van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten, alsook van zijn latere wijzigingen) worden uitgereikt door het Parkeeragentschap volgens de modaliteiten en voorwaarden bepaald in de aanvraagformulieren voor de vrijstellingskaart.

**HOOFDSTUK III - VRIJSTELLINGSKAART UITGEREIKT DOOR DE FOD SOCIALE ZEKERHEID**

**Artikel 84:**

Onverminderd artikel 106 geldt de Europese parkeerkaart voor personen met een handicap als vrijstellingskaart, mits deze zichtbaar in het midden tegen de binnenkant van de voorruit is aangebracht.

**Artikel 85:**

De kaart is geldig in alle door het Gewest bepaalde parkeersectoren in de rode, oranje, grijze, blauwe, groene en "evenementen"-zones.

**Artikel 86:**

Het aanbrenge van de parkeerkaart voor personen met een handicap tegen de binnenkant van de voorruit geeft enkel recht op vrijstelling wanneer gebruik gemaakt wordt van een van volgende bijkomende digitale modaliteiten:

- 1° de registratie van de kentekenplaat van het voertuig in de gedigitaliseerde lijst van vrijgestelde voertuigen die door het Parkeeragentschap wordt bijgehouden;
- 2° het verkrijgen van een gratis digitaal parkeerrecht voor elke parkeerbeurt van het voertuig door middel van de parkeerautomaat;
- 3° het verkrijgen van een gratis digitaal parkeerrecht voor elke parkeerbeurt van het voertuig door middel van

ieder ander digitaal middel dat door het Parkeeragentschap ter beschikking wordt gesteld, zoals een app, sms of website.

**TITEL IV - SLOTBEPALING**

**Artikel 87:**

Het aangepast reglement treedt in werking op 14 augustus 2023.

**Artikel 88:**

Het gemeentecollege delegeert de praktische uitvoering van de aanvraagformulieren voor de vrijstellingskaarten aan het Agentschap.

**Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**

**Taxe sur les magasins ouverts la nuit - Exercices 2023 à 2027 – Instauration**

**Belasting op de winkels die 's nachts open zijn - Aanslagjaren 2023 tot 2027 – Invoering**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

**Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**

**Subvention "Sécurité routière 2023" - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale – Approbation**

**Subsidie "Verkeersveiligheid 2023"- Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'Ordonnance du 23 décembre 2022 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2023;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, déclinés sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité plus durable;

Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional;

Vu la convention en annexe;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2023;

**DECIDE**

D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2022 met de algemene begroting van de uitgaven van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begroting 2023;

Overwegende dat het Brussels Gewest een reeks steunmechanismen, in de vorm van subsidies, cofinanciering of diensten, voor gemeenten heeft ontwikkeld om hen te stimuleren werk te maken van duurzamere mobiliteit;

Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten gunste van iedereen is : de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied;

31.05.2023

Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;  
Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;  
Op voorstel van het College van 16 mei 2023;  
BESLIST

De bijgevoegde overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, goed te keuren.

**Vie de quartier**

**Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

**Soutien Financier à l'asbl "Services Sociaux des Quartiers 1030" – Approbation**

**Financiële steun aan "Services Sociaux des Quartiers 1030" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle loi communale

Vu la nécessité de travailler à l'intégration des habitants du quartier Nord dans la vie du quartier;

Vu la dynamique impulsée par le Local de Quartier (projet émanant de l'asbl "Services Sociaux des Quartiers 1030")

Vu la dynamique impulsée par le chargé de projet Prostitution et Quartier Nord et la nécessité d'un investissement communal dans cette zone

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 2 mai 2023;

DECIDE

1. d'approuver la subvention de l'asbl "Services Sociaux des Quartiers 1030" à hauteur de 300€
2. d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl "Services Sociaux des Quartiers 1030"

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet

Gezien de noodzaak om te werken aan de integratie van de bewoners van de Noordwijk in het leven van de wijk

Gezien de dynamiek bevorderd door het Wijklokaal (project komende van de vzw "Services Sociaux des Quartiers 1030")

Gezien de dynamiek bevorderd door de projectleider Prostitutie en Noordwijk en de noodzaak van gemeentelijke investeringen op dit gebied

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 mei 2023;

BESLIST

1. om de subsidie van 300€ aan de vzw "Services Sociaux des Quartiers 1030", goed te keuren
2. om de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw "Services Sociaux des Quartiers 1030" goed te keuren.

**Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**Soutien financier à l'asbl Periferia pour développer un accompagnement de groupes de jeunes filles "les Steph Girls" dans le quartier Stephenson – Approbation**

**Financiële steun aan de vzw Periferia voor de ontwikkeling van een begeleiding van groepen jonge meisjes "de Steph Girls" in de wijk Stephenson - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle loi communale,

Vu le Plan stratégique 2023-2024 Genre et Espace public menée par la Commune, et plus spécifiquement par le Service Vie de Quartier du Programme de Prévention Urbaine, et dans laquelle s'inscrit cette convention,

Vu les missions conçues par l'asbl Periferia visant à :

- Élaborer de projets et politiques publiques ancrées dans une démocratie participative, en veillant à promouvoir la diversité des capacités de chacun-e et à rééquilibrer les pouvoirs d'influence des différent-es acteurs-rices sur/dans les espaces de prise de décisions.
- Encapaciter et faire entendre les personnes en périphérie des espaces de décision (notamment les jeunes, les femmes+, les personnes sans-abris...) afin que tous-tes deviennent acteur-rices de la Cité.
- Créer des espaces pour mieux comprendre et prendre part au fonctionnement et à la gestion des territoires.
- Favoriser l'appropriation des espaces communs (espaces publics, lieux culturels, sportifs, de santé...) par tous-tes.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 23 mai 2023;

DECIDE

1. d'approuver la subvention à l'asbl "Periferia" à hauteur de 4.200€
2. d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl "Periferia"

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op het strategisch plan 2023-2024 Gender en openbare ruimte dat door de gemeente, en meer bepaald door de dienst Buurtleven van het programma Stadspreventie, wordt uitgevoerd en waarin deze overeenkomst is opgenomen,

Gezien de missies die Periferia vzw heeft ontworpen om :

- Projecten en overheidsbeleid ontwikkelen op basis van participatieve democratie, waarbij de diversiteit van ieders capaciteiten wordt bevorderd en de invloed van de verschillende actoren in het besluitvormingsproces opnieuw in evenwicht wordt gebracht.
- Empowerment en een stem geven aan degenen die zich in de periferie van de besluitvormingsruimten bevinden (met name jongeren, vrouwen, daklozen, enz.) zodat allen actoren in de stad worden.
- Ruimten creëren om de werking en het beheer van gebieden beter te begrijpen en eraan deel te nemen.
- De toe-eigening van gemeenschappelijke ruimten (openbare ruimten, culturele, sport- en gezondheidsvoorzieningen, enz.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2023;

BESLIST

1. om de subsidie van 4.200€ van de vzw "Periferia" goed te keuren
2. om de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw "Periferia" goed te keuren.

**Mobilité == Mobilité**

**Ordre du jour n° 10 == Agenda nr 10**

**Renouvellement de la campagne VisitPass et octroi de deux heures de stationnement gratuit le mercredi et le samedi en zone verte**

**Herlancering van de VisitPass-campagne en toekenning van twee uur gratis parkeren op woensdag en zaterdag in de groene zone**

**Madame la Bourgmestre ff** : Comme nous le précisons, vous l'avez vu dans les délibérations, donc c'est effectivement des propositions du collège qui ont été adoptées par le collège sur le renouvellement de campagne Visit Pass, avec un doublement par rapport à la situation de l'année dernière. Et par ailleurs, l'octroi des deux heures de stationnement gratuits le mercredi et le samedi en zone verte. Ces décisions ont été effectivement prises et pour répondre à une question qui a été posée tout à l'heure, effectivement, comme ça été annoncé, la mise en œuvre des deux fois deux heures, pour des raisons techniques, n'est pas possible avant la mi-août.

**Monsieur Guillaume** : voilà, donc, chronologiquement la motion de l'opposition était plus ancienne que ce point 10 et cette motion, je parle de la motion de Monsieur Degrez et consorts, faisait suite à la décision du collège le 19 janvier de reprendre d'urgence une délibération faisant de nouveau passer toute la zone bleue en zone verte, alors que le Conseil d'Etat avait expressément annulé la décision précédente du collège de novembre 2019 qui faisait aussi passer en bloc la zone bleue en zone verte. Cette décision n'était pas conforme au PACS précédent qui interdisait tout transfert d'une zone à l'autre en bloc et non au coup par coup. Mais c'est ce qu'énonçait d'ailleurs bien l'arrêt du Conseil d'Etat. À l'époque, je partageais l'indignation de l'opposition et puis surtout, au-delà de l'aspect juridique, qui est peut-être réglé à l'heure actuelle, il était navrant de ne pas tenir compte des plaignants et de leur millier de supporters. Disons cependant tout de suite que la décision du Collège du 19 janvier n'a pas été publiée pendant longtemps et n'est pas entrée en application. En outre, entre temps, le Collège a tenté de remédier à la situation en prenant en compte le fait que l'opposition des plaignants à ce transfert, donc zone bleue vers zone verte, était semble-t-il surtout motivé par les faibles possibilités de parking pour les grands-parents par exemple, appelés à garder les enfants, ou pour les amis visiteurs. La solution qui a été négociée au sein même de la majorité et traduite par la présente délibération donne, me semble-t-il, une réponse assez satisfaisante, en ce sens qu'elle va autoriser les visiteurs à bénéficier de deux heures de parking gratuites chaque mercredi et chaque samedi, sans compter bien sûr l'extension des Visit Pass à 20 demi-journées par an. Et ces avantages vont bien sûr concerner toute la commune, c'est-à-dire l'ancienne zone verte et la nouvelle zone verte, ex-bleue. Bref, cela semble un compromis imparfait, certainement, mais globalement acceptable. Toutefois, ces compensations devaient, à mon sens, entrer en vigueur simultanément au transfert de la zone bleue en zone verte, et à la reprise des contrôles. À cet égard, les contrôles reprendront, si j'en crois la presse, le 15 juin. Or la date précise de l'entrée en vigueur des compensations est incertaine et laissée à l'appréciation de Parking.Brussels en qui je n'ai pas une totale confiance. Nous ne sommes donc pas pleinement satisfaits mais ou cette discordance de temps est corrigée et relativement minime, comme la Bourgmestre l'a promis tout à l'heure, et dans ce cas, nous l'acceptons mais si jamais elle est retardée, nous reviendrons sur ce sujet. Je vous remercie.

**Monsieur Bouhjar** : Merci Madame la Présidente. Bien évidemment, c'est une bonne nouvelle que cette mesure-là. Je vais quand même rappeler qu'en 2019, lorsque nous avons voté le fameux règlement de stationnement, et je rappelle que nous avons voté positivement ce règlement de stationnement contrairement à ce que certain, je ne suis pas hypocrite, je vous dis les choses très clairement. Un mois plus tard, nous avons déposé une motion, j'avais déposé une motion au nom de mon groupe, pour justement octroyer deux heures de stationnement gratuit le samedi et d'arrêter le stationnement plus tôt à 19h. Ça avait donné l'occasion d'un débat à BX1 entre Madame Bytbeier et moi. Il vous a fallu 4 ans pour intégrer tout ça. Ce n'est jamais trop tard, rien n'est jamais trop tard. Mais c'est aussi une bonne nouvelle que vous ayez pensé aux mercredis après-midi et que vous ayez doublé les Visit Pass. Et puis, je rappellerai aussi que lors de la présentation du dernier PACS, mon collègue, Matthieu Degrez, avait déposé des amendements qui allaient également dans ce sens, donc pour nous groupe PS, c'est un acquis et c'est quelque que nous avons initié il y a 4 ans. Merci et merci au collège de nous avoir suivi.

**Monsieur Mahieu :** Je voulais encore quand même rebondir parce qu'il y a une chose avec laquelle je suis d'accord avec Monsieur Guillaume c'est que c'est un compromis imparfait et même, je dirai, totalement imparfait. Je voudrais quand même redire que du coup, à la liste du Bourgmestre, vous avez vendu la fin des zones bleues pour des cacahouètes. Deux heures le mercredi, deux heures le samedi, ça ne sert à rien. Les grands-parents qui viennent chercher les petits enfants, ils ne restent pas deux heures. Ils viennent une demi-journée. Et 20 demi-journées sur une année, ce n'est rien du tout. Il faut au minimum une demi-journée par semaine, par an. Et donc là, franchement, vous étiez en position de force, et vous vous êtes totalement dégonflés, vous avez vendu la fin des zones bleues pour des cacahouètes et de la monnaie de singe. Les Schaerbeekoïses s'en souviendront.

**Madame Lahssaini :** Oui, effectivement, on ne peut pas être contre le fait d'avoir des heures gratuites de stationnement, surtout que ça correspond à des moments où, effectivement, les grands-parents et la famille viennent en visite. Moi je redis que je ne suis pas convaincue qu'on n'aurait pas pu le mettre dans le règlement stationnement. Et aussi que dès lors que c'est une mesure que le collège a prise seul, c'est une mesure que le collège peut retirer seul et je trouve que ce n'est pas vraiment un bon signal qu'on donne. J'ai l'impression effectivement qu'on a donné ça pour avoir finalement ce quorum qu'on attend depuis 6 mois, puisqu'en interne dans votre majorité, vous étiez toujours divisé sur la question. Voilà, c'est une mesure qu'on avait effectivement soutenue il y a quelque année aussi, comme une bulle d'air pour pouvoir permettre des contacts sociaux sans toujours réfléchir au compteur qui est en train de tourner, depuis combien de temps je suis là, il faut que j'y aille, etc. Donc voilà, c'est une bonne chose, on aimerait simplement que ça soit pérennisé et on fera attention à ça pour le futur.

**Monsieur Verzin :** Merci madame la Présidente. Comme certains de mes collègues l'ont déjà dit, 20 demi-journées plus deux heures le mercredi et le samedi, ce n'est même pas des cacahouètes. Si c'était déjà des cacahouètes, ce serait pas mal. Mais c'est 20 demi-journées sur 312 jours ouvrables. Est-ce que vous vous rendez compte de la disproportion entre ce que vous donnez et ce qui a suscité l'adhésion et l'abstention de certains de mes collègues de la liste du Bourgmestre et ce qu'ils ont obtenus en retour. En anglais, on dit peanuts. C'est encore beaucoup moins. C'est vraiment, et je ne suis pas catholique, c'est vraiment une aumône. C'est vraiment odieux, c'est scandaleux, ça ne sert à rien. Alors, évidemment pour ceux qui vont la recevoir, c'est toujours mieux que rien, mais, je n'admets pas que les citoyens schaerbeekoïses doivent mendier pour obtenir un petit quelque chose en compensation du tort immense que vous leur avez fait. Et on reviendra certainement là-dessus dans les prochains mois et j'invite Monsieur Guillaume à bien voir ce qui va se passer dans ces prochains mois aussi et à revoir son jugement en fonction de ce qui va se passer. Je l'invite vraiment à réfléchir sur ce thème-là.

**Monsieur Degrez :** Je vous remercie Madame la Présidente. Beaucoup a déjà été dit par mon collègue Abobakre Bouhjar. On peut voir toujours le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide. Je pense toujours que les deux heures de stationnement gratuites le mercredi et le samedi, c'est une avancée, ça correspond à ce qu'on demande et ce qu'on demande depuis un très long moment. Parfois, d'ailleurs sans être beaucoup écouté par votre majorité. Je voulais juste avoir une petite précision, c'est que c'est pour toutes les zones vertes qu'il ne faut pas perdre de vue que à la suite de l'arrêt, on est revenu aux zones bleues dans une partie de notre commune mais une grosse partie de notre commune, singulièrement dans le bas de Schaerbeek, n'est pas concerné et est toujours en zone verte et ce depuis bien longtemps. Et donc eux pourront aussi bénéficier de ces deux heures de stationnement gratuites le mercredi et le samedi, ce qui me paraît quand même une avancée pour l'ensemble des Schaerbeekoïses. Ceci étant dit, je pense toujours qu'il faut avoir de l'objectivité dans les mesures de stationnement et qu'on réponde aux besoins de stationnement, et donc, je maintiens que la généralisation totale des zones vertes, on peut en tout cas, l'interroger dans certains quartiers, et que sans doute ça pourrait être objectivé et analysé et concerté avec les habitants, c'est le sens de l'amendement que je dépose.

**Madame la Bourgmestre ff :** Merci Monsieur Degrez, vous m'avez ôté les mots de la bouche sur le fait de rappeler que la zone verte elle concerne la majorité du territoire et des habitants depuis de bien longue année et qu'ils bénéficieront donc de ces deux fois deux heures et je pense que c'est un élément important que certains d'entre vous ont eu fort tendance à oublier. Et par ailleurs, cette zone verte, et Monsieur Bouhjar l'a rappelé, elle protège en premier lieu les riverains. Par rapport à ce point 10, donc terminé, nous allons pouvoir poursuivre les points de l'ordre du jour.

31.05.2023

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 4 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 34 voix contre 0 et 4 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, tel que modifié par l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Ministre de la Mobilité du 25 avril 2023 clarifiant l'articulation des compétences entre la Région et les Communes concernant l'application des tarifs fixés dans l'arrêté susmentionné ;

Considérant que sur cette base, l'Agence du stationnement a informé la Commune qu'elle appliquerait les tarifs fixés dans l'arrêté susmentionné dès le 15 juin 2023 pour les redevances horaires et forfaitaires ;

Considérant que l'arrêté modificatif du 20 octobre 2022 prévoit une augmentation des tarifs de stationnement ;

Considérant que cette augmentation des tarifs se cumule avec une réglementation du stationnement jusque 21h samedi compris déjà perçue comme contraignante par de nombreux riverains et comme ayant des répercussions négatives sur leur vie sociale et familiale ;

Considérant les nombreuses réactions émises dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de nouveau Plan d'Action Communal de Stationnement, et la demande exprimée pour une plus grande prise en compte des besoins de stationnement des aidants-proches ;

Considérant l'accueil positif réservé à la première campagne VisitPass, qui a permis aux ménages schaarbeekois de bénéficier de périodes de stationnement gratuit pour leurs invités d'une part, et de se familiariser avec les nouvelles technologies permettant de régler leur stationnement de manière dématérialisée d'autre part ;

PREND ACTE

de la demande du Collège auprès de parking.brussels de :

1. relancer annuellement la campagne VisitPass, qui permet à chaque ménage schaarbeekois d'obtenir gratuitement un lot de codes visiteurs d'une valeur de 50€ ;
2. permettre à chaque visiteur de bénéficier de deux heures de stationnement gratuit le mercredi et le samedi en zone verte.

Ces deux campagnes spécifiques resteront valables tant qu'aucune décision n'aura été prise par le Collège pour y mettre un terme.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de ordonnantie van 6 juli 2022 houdende organisatie van het parkeerbeleid en herdefiniëring van de opdrachten en beheermodaliteiten van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de latere wijzigingen daarvan;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 houdende het reglementaire luik van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan en de latere wijzigingen daarvan;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten, zoals gewijzigd door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 oktober 2022;

Gelet op de brief van de minister van Mobiliteit van 25 april 2023 ter verduidelijking van de bevoegdheidsverdeling tussen het Gewest en de gemeenten inzake de toepassing van de in voornoemd besluit vastgestelde tarieven;

Overwegende dat het Parkeeragentschap op basis hiervan aan de gemeente heeft meegedeeld dat het vanaf 15 juni 2023 de in voornoemd besluit opgenomen tarieven voor uurtarieven en forfaitaire tarieven zal toepassen;

Overwegende dat het wijzigingsbesluit van 20 oktober 2022 voorziet in een verhoging van de parkeertarieven;

Overwegende dat deze verhoging van de tarieven komt bovenop een regeling voor parkeren tot 21.00 uur inclusief zaterdag, die door veel buurtbewoners al als beperkend wordt ervaren en die negatieve gevolgen zou hebben op hun sociale en gezinsleven;

Gezien de vele reacties op de openbaar onderzoek over het ontwerp Gemeentelijke Parkeeractieplan en het verzoek om meer rekening te houden met de parkeerbehoeften van mantelzorgers;

Gezien de positieve respons op de eerste VisitPass-actie, waardoor Schaarbeekse gezinnen enerzijds konden profiteren van gratis parkeertijd voor hun gasten en anderzijds kennis konden maken met de nieuwe technologieën waarmee ze gedematerialiseerd konden betalen;

NEEMT AKTE

van het verzoek van het College aan parking.brussels om :

1. de VisitPass-actie, waarbij elk Schaarbeeks gezin een gratis set bezoekerscodes ter waarde van 50 euro kan krijgen, op jaarbasis opnieuw te lanceren;
2. elke bezoeker twee uur gratis te laten parkeren op woensdag en zaterdag in de groene zone.

Deze twee specifieke campagnes blijven geldig zolang het College niet heeft besloten ze stop te zetten.

### **Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11**

**Subvention "Travaux 2023" - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale – Approbation**

**Subsidie "Werken 2023" - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 36 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'Ordonnance du 23 décembre 2022 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2023;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, déclinés sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité plus durable;

Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional;

Vu la convention en annexe;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;

Sur proposition du Collège du 23 mai 2023;

DECIDE :

D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaarbeek.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2022 met de algemene begroting van de uitgaven van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begroting 2023;

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;

Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied;

Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;

Op voorstel van het College van 23 mei 2023;

BESLIST :

De bijgevoegde overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek goed te keuren.

**Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12**

**Subvention Contrat Local de Mobilité Colignon-Josaphat "Participation citoyenne" et "Travaux long terme" - Conventions avec la Région de Bruxelles-Capitale – Approbation**

**Subsidies Lokaal Mobiliteitscontract Colignon-Josaphat "Burgerparticipatie" en "Werken langetermijn" - Overeenkomsten met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 4 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 34 voix contre 0 et 4 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'Ordonnance du 23 décembre 2022 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2023;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, déclinés sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité plus durable;

Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional;

Vu les conventions en annexe;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;

Sur proposition du Collège du 2 mai 2023;

DECIDE :

D'approuver les conventions ci-annexées entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaarbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2022 met de algemene begroting van de uitgaven van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begroting 2023;

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;

Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied;

Gelet op de overeenkomsten toegevoegd aan het dossier;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;

Op voorstel van het College van 2 mei 2023;

BESLIST :

De bijgevoegde overeenkomsten tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek goed te keuren.

31.05.2023

**Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships**

**Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13**

**Subvention Renolab.b (conception) pour le projet de rénovation de la Synagogue rue Rogier - Convention avec Bruxelles Environnement – Approbation**

**Renolab.b subsidie (ontwerp) voor het renovatieproject van de Synagoge in de Rogierstraat - Overeenkomst met Leefmilieu Brussel - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la subvention de 1.500 euros allouée par Bruxelles Environnement à la commune pour le projet de rénovation de la synagogue (partie conception);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2023 ;

DECIDE :

D'approuver la convention relative à la subvention portant la référence

SUB/2023/RenolabB1/Schaerbeek/063\_C entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gezien de subsidie van 1.500 euro die door Leefmilieu Brussel aan de gemeente is toegekend voor het renovatieproject van de synagogue (ontwerpgedeelte);

Op basis van het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2023;

BESLUIT :

De overeenkomst betreffende de toelage met referentie SUB/2023/RenolabB1/Schaerbeek/063\_C tussen Leefmilieu Brussel en de Gemeente, goed te keuren.

**AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**

**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14**

**Bâtiment "Ecuries van de Tram" sis rue Rubens, 95 - Convention d'occupation particulière à conclure avec l'asbl Maison Fondée et avec la srl Brasserie de la Mule, accordant l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment "Ecurie van de Tram" – Approbation**

**Gebouw "Ecuries van de Tram" gelegen Rubensstraat, 95 - Bijzondere bezettingsovereenkomst te sluiten met de vzw Maison Fondée en met de vba Brasserie de la Mule, die de bezetting van een deel op de benedenverdieping van het gebouw "Ecuries van de Tram" toelaat - Goedkeuring**

**Monsieur Verzin** : Merci madame la Présidente. La saga continue, je serai tenté de dire. Vous vous souviendrez qu'il y a 3 ans je pense, Monsieur Degrez, Monsieur Mahieu, moi-même, nous sommes intervenus auprès de ce collège pour dénoncer le procès qui avait été fait à l'époque à l'ASBL Maison fondée. Et qui a débouché sur une nouvelle convention avec l'ASBL Super Lab. Et ensuite, la saga des différends entre le collège et les responsables de cette ASBL. Je me rends compte qu'aujourd'hui, le divorce a été consommé avec Super Lab et tout d'un coup, voilà que le collège convole en justes noces et épouse pour la seconde fois Maison Fondée. Alors, on ne peut que se réjouir de ce fait là, je pense que le responsable doit avoir un petit peu le sourire aux lèvres de

retrouver quelque part leur bébé. J'ai une question qui me tarabiste pourtant. Dans le projet qui est soumis à notre approbation, figure un point qui concerne évidemment l'expulsion nécessaire, si nécessaire, de Super Lab, mais par contre, qui conseiller aussi l'expulsion d'artisans, d'artistes qui sont sur le site. Et je ne vois pas pourquoi on ne pousserait pas au niveau du collège à ce que ces artisans qui n'ont rien fait à personne, et qui ont développé là des activités absolument vertueuses, ne pourraient pas être intégrés dans la nouvelle convention avec l'ASBL Maison Fondée. Et collaborer, éviter aussi le besoin d'être expulsé alors qu'ils font du travail qui est d'ailleurs reconnu dans un certain nombre de cas par la commune, dans le cadre d'événements culturels qui se déroulent de temps à autre sur le territoire de la commune. Et donc, je demande expressément au collège, je n'aurai pas d'opposition à ce qu'il y ait une autorisation pour cette nouvelle convention, mais je demande expressément qu'on revoie la situation des artistes et artisans particuliers qui sont menacés d'expulsion. Je vous remercie.

**Monsieur Degrez :** Merci bien. Ça déjà été dit par mon prédécesseur mais effectivement, on a parfois un peu du mal à suivre les évolutions de ce dossier. On a eu un opérateur, ça s'est terminé. On a déjà eu une crise avec l'opérateur actuel. On lui a adressé un préavis parce qu'on voulait travailler sur 4 pôles dans mes souvenirs. Mais finalement, ce qu'on nous avait dit à l'époque, je parle d'il y a deux ans, c'est que s'il y avait 4 pôles dans lequel il fallait chaque fois désigner un opérateur, évidemment, ce n'est pas ça qu'on a suivi. Et on constate que ce sur qui ont été en désaccord il y a deux ans, finalement, est resté encore un certain temps et que c'est seulement en mai de cette année que le préavis qui leur avait été adressé s'est terminé. Donc j'avoue j'ai parfois un tout petit peu du mal à suivre. Maintenant, pourquoi pas. En soit, je pense que Maison Fondée ou la micro-Brasserie qui occupe, parce qu'il y a deux occupations qui sont prévues jusqu'en 2025, ça ne me paraît pas être une mauvaise chose. J'ai de la sympathie pour ça. J'ai juste du mal à comprendre les étapes successives et quel a été la ligne du collège là-dessus. Enfin bon soit. Outre ce qu'a dit Monsieur Verzin par rapport à la première occupation de Maison Fondée, moi j'ai une autre inquiétude même si j'ai énormément de sympathie pour la seconde occupation précaire, celle de la Brasserie, puisque dans la pièce qui nous a été soumise, à la fois on apprend que cette convention d'occupation n'est passée qu'à la condition que la société obtienne les différentes autorisations, en ce compris les autorisations urbanistiques. Et puis, on semble dire relativement clairement que ces autorisations ne seront jamais obtenues. Et donc, bon certes, on va dire que c'est une convention d'occupation précaire jusqu'en 2025 mais j'ai du mal à comprendre la logique de donner un bien en occupation précaire, même si je préfère que ces gens restent là et il faut les défendre. Mais de donner en occupation précaire une partie de ce bâtiment à cette société privée, à la condition qu'ils aient des autorisations, tout en sachant pertinemment bien qu'ils n'auront pas les autorisations. Et donc, voilà, je voudrais juste entendre le collège par rapport à ça.

**Madame De Fierlant :** Je vous rejoins, Monsieur Degrez, ce n'est pas facile de suivre le dossier, je suis bien d'accord avec vous. Je vais d'abord répondre à Monsieur Verzin. Par rapport à Maison Fondée, c'était lié à une personne en particulier, qui ne fait plus partie de l'ASBL. Donc, là vous parlez de 2017, puis cette personne a quitté l'ASBL Maison Fondée. Puis il y a eu ENTRACT à qui ont demandé en fait d'animer le rez-de-chaussée des écuries et de coordonner les activités avec Maison Fondée, avec d'autres occupants. Il s'est avéré qu'ENTRACT n'a pas fait le boulot que la commune attendait d'eux. Pour ensuite mettre fin à leur convention en 2019. Puis nous avons fait appel à un nouvel exploitant de lieux précaires qui était Super Lab, pour de nouveau animer ce rez-de-chaussée, pour que la commune n'ait pas à devoir animer tous les jours de la semaine ce rez-de-chaussée. Il s'est avéré, après vraiment beaucoup d'efforts, en tout cas de ma part et de mon cabinet, pour pouvoir réactiver Super Lab, pour qu'ils s'investissent dans le projet, qu'ils étaient vraiment totalement absent, donc c'est l'ASBL Maison Fondée, donc les marchands bio, et la Brasserie de la Mule et la partie HORECA aussi, qui ont vraiment animé ce rez-de-chaussée depuis un an ou deux, et donc nous sommes en procédure, évidemment, d'arrêt de convention avec Super LAB d'une part, et nous voulons que les occupants actuels soient en règle dans le rez-de-chaussée des écuries jusqu'à la convention qui nous lie à la STIB, puisqu'on loue uniquement le rez-de-chaussée jusque 2025. Donc pourquoi est-ce qu'on a demandé à certains occupants de quitter le rez-de-chaussée, dont un artisan en effet comme vous l'avez cité, c'est parce qu'ils ne correspondent pas au projet que nous avons décidé, d'intérêt collectif. C'est-à-dire que ça soit un lieu accessible à tout public, qui puisse venir, entrer et sortir. L'artisan en question et il y avait aussi un locataire de vélo électrique, ne rentrent pas dans ces conditions, n'organisent pas d'atelier, ne rendent pas ce bâtiment ouvert et accessible au public comme l'affectation le demande. Donc en

31.05.2023

effet, d'une part on demande à certain occupant de quitter mais aussi, parce que les occupants du marché bio ont gagné un subside de HUB dans le cadre d'un appel à projet innovant pour créer une cuisine partagée dans une travée, la 6 pour être précise, des écuries. Et de pouvoir organiser des ateliers pour cuisiner les invendus du marché. Donc ils ont gagné ce budget et maintenant ils sont complètement bloqué parce qu'en faite les occupants qui doivent quitter les lieux bloquent le fait de quitter les écuries et donc, les marchands bio risquent même de perdre ce subside s'ils n'investissent pas dans cette cuisine partagée courant 2023. Donc c'est vraiment une question maintenant importante que ces personnes, ces occupants qui ont utilisé une partie de ces travées puissent libérer l'espace pour les marchands bio. Monsieur Degrez, j'ai essayé de refaire un peu l'historique, mais je comprends que ce n'est pas toujours facile. Donc maintenant on essaie d'avoir une convention avec les marchands bio représenté par l'ASBL Maison Fondée. Une convention avec Brasserie de la Mule, donc la micro-brasserie mais aussi l'HORECA. Et pour la partie permis, ils ont fait une demande, je vais passer la parole à mon collègue, Monsieur Nimal, pour la partie plus urbanistique. Mais il y a une demande qui va être rentrée pour qu'ils puissent prolonger leur activité jusqu'à la fin de la convention qui est certainement 2025 avec la STIB.

**Monsieur Nimal :** Donc point de vue demande de permis, il est assez évident qu'on doit prévoir cette condition dans le cadre de la convention et qu'on ne pourrait pas cautionner une occupation le cas échéant sans que ce soit couvert d'un point de vue urbanistique. Alors, effectivement vous aviez, dans le cadre du dossier, c'est à ça que vous faites référence, un commentaire du service urbanisme et qui dit qu'à priori ça semble difficile voir très difficile, effectivement, on l'a lu. Maintenant, il me semble que lorsqu'on en discute au sein du service urbanisme et au sein du collège, que diverses pistes doivent exister dont notamment les pistes de permis temporaire. Et donc ils sont effectivement avertis du fait qu'ils doivent introduire une demande de permis, ils sont je pense conseillés dans ce cadre-là, dans le cadre de leur demande de permis, et nous pensons qu'il y a des pistes, ce n'est pas à nous de faire leur projet, ce n'est pas à nous à faire la demande de permis, mais nous pensons qu'il y a sans doute des pistes qui leur permettra de l'obtenir. Donc voilà la réponse que je voulais donner.

**Monsieur Degrez :** Je remercie Monsieur l'Echevin et madame l'Echevine pour leurs réponses. C'est intéressant. Donc effectivement, on dit quand même, je viens de reprendre la pièce, mais que la société, la Brasserie, ne serait pas en mesure de les obtenir. Donc le service urbanisme dans la pièce semble être assez claire sur un PU classique. Mais j'entends qu'il y a déjà des pistes de réflexions qui existent et je les soutiens, et je les appuie fortement. Je crois qu'il y a évidemment un enjeu de pouvoir permettre cette activité là en tout cas jusqu'à la fin, jusqu'en 2025. Et peut être aussi déjà de donner plus de perspectives, une micro-brasserie, c'est une société privée, mais je pense que ça participe quand même aussi au patrimoine local outre son dynamisme économique et que donc en soit, sans doute une réflexion devrait pouvoir exister pour après 2025 et pour s'assurer qu'une brasserie s'appelle là Mule, pas par hasard, puisse être conservée sur le territoire de notre commune.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 0 et 12 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté ==- Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 26 voix contre 0 et 12 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 23 mai 2023;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE :

D'approuver les projets de Convention d'occupation particulière à conclure avec l'asbl Maison Fondée et avec la srl Brasserie de la Mule, accordant à l'asbl Maison Fondée et à la srl Brasserie de la Mule le droit d'occuper, à titre essentiellement précaire et révocable, une partie du rez-de-chaussée du bâtiment "Ecurie van de Tram" situé rue Rubens, 95 à 1030 Schaerbeek, à partir du 1er mai 2023.

31.05.2023

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuw Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 23 mei 2023;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag;

BESLUIT :

De ontwerpen goed te keuren van de bijzondere bezettingsovereenkomst te sluiten met de vzw Maison Fondée en met de vba Brasserie de la Mule, die het recht geeft aan de vzw Maison Fondée en aan de vba Brasserie de la Mule om een deel op de benedenverdieping van het gebouw "Ecuries van de Tram" gelegen Rubensstraat, 95 te 1030 Schaarbeek, ten precaire en herroepbare titel te bezetten vanaf 1 mei 2023.

### **Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15**

#### **Occupation précaire du bien sis Rue d'Hoogvorst 8-14 par l'ASBL ANIMAR - Convention d'occupation à titre précaire – Approbation**

##### **Bezetting ten tijdelijke titel van het pand gelegen Hoogvorststraat 8-14 door de vzw ANIMAR - Bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel - Goedkeuring**

**Monsieur Degrez :** C'est une bonne nouvelle pour eux, je rappelle qu'il y a quelque mois, ils s'étaient encore inquiétés de ne pas avoir de lieu pour déménager alors qu'ils devaient quitter les lieux. Donc ce n'est pas volontairement dans le chef du collègue qu'ils peuvent rester, c'est parce que les travaux ont été retardé. Mais c'est évidemment une bonne nouvelle pour Magic Land. J'insiste, et ça c'est peut-être l'occasion d'aborder ça, je ne sais pas qu'il y a eu des contacts récents avec eux, pour trouver des solutions ou est-ce qu'il y a eu une évolution depuis qu'on en a reparlé. On a déjà parlé il y a quelque mois, et je m'en étais déjà inquiété il y a quelque mois, c'est quand même aussi du théâtre, plutôt social, c'était dans un quartier plus tôt populaire, donc ça me semble être important de défendre aussi cet acteur culturel local. Mais je ne sais pas s'il y a eu d'autre contact dernièrement. C'est l'occasion de vous entendre là-dessus. Ça serait évidemment pas mal si on pouvait essayer de les relocaliser sur notre commune. Merci

**Madame la Bourgmestre ff :** Malheureusement, par rapport à cela, nous n'avons pas de solution sous la main pour relocalisation de l'ensemble du théâtre. S'il y a des pistes qui s'ouvrent, nous serons évidemment attentifs. Mais à l'heure actuelle, il n'y en a pas.

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20/04/2021

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02/05/2023

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

d'adopter la convention d'occupation à titre précaire, déposée au dossier, du bien sis Rue d'Hoogvorst 8-14 par l'asbl ANIMAR de 01/04/2024 jusqu'au 30/06/2025.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 20/04/2021

31.05.2023

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02/05/2023  
Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

de bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel, neergelegd in het dossier, van het pand gelegen  
Hoogvorststraat, 8-14 door de vzw ANIMAR van 01/04/2024 tot en met 30/06/2025 aan te nemen.

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

**Adhésion à l'accord cadre IRISnet3 (Interactive Regional Information and services Network) ayant pour but  
d'apporter des services portants sur les télécommunications et de communications électroniques –  
Approbation**

**Toetreding tot de kaderovereenkomst IRISnet3 (Interactive Regional Information and Services Network) voor  
de levering van telecommunicatie- en elektronische communicatiediensten - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden  
hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 47 - relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés  
publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de  
Bruxelles-Capitale ;

Vu l'accord cadre IRISnet3 (Interactive Regional Information and services Network) ayant pour but d'apporter  
des services portants sur les télécommunications et de communications électroniques pour une durée de 10  
ans avec une prolongation unique de 5 ans (15 ans en tout).

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE

1. D'adhérer à l'accord cadre IRISnet3 (Interactive Regional Information and services Network) ayant pour but  
d'apporter des services portants sur les télécommunications et de communications électroniques
2. Les dépenses seront imputées aux articles budgétaires du service (extra)ordinaire aux codes fonctionnels et  
économiques adéquats et exécutoires au cours de la durée de validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - met name artikel 47 - inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake  
overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de  
traditionele sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene regels voor de uitvoering  
van overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de kaderovereenkomst IRISnet3 (Interactive Regional Information and Services Network) voor de levering van telecommunicatie- en elektronische communicatiedienstenapplicaties voor een periode van 10 jaar met een eenmalige verlenging van 5 jaar (15 jaar in totaal).

Op het voorstel van het college van burgemeester en Echevins;  
BESLIST

1. Aan te sluiten bij de de kaderovereenkomst IRISnet3 (Interactive Regional Information and Services Network) voor de levering van telecommunicatie- en elektronische communicatiediensten
2. De uitgaven zullen geboekt worden op artikels van de (buiten)gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

### **Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17**

**Marché public de fourniture ayant pour objet la fourniture d'Impression et de syllabus pour les écoles Schaerbeekoises - Majoration de la dépense estimée - Pour information**

**Overheidsopdracht voor drukken en leveren van syllabi voor de Schaarbeekse scholen - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 02 mai 2023 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant l'attribution d'un marché de fourniture pour la fourniture d'Impression et fourniture de syllabus pour les écoles Schaerbeekoises tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2023/025;

Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 02 mai 2023 d'attribuer un marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture d'Impression et fourniture de syllabus pour les écoles Schaerbeekoises tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2023/025.
2. La majoration de 43.000€ TVAC de la dépense par rapport à l'estimation initiale du marché qui était de 90.000€ TVAC. La dépense, estimée à 133.000€ TVA comprise, sera imputée au différents articles 731/123-02/-AA/921, 134/124-06/-EC/343 du budget ordinaire 2023, 2024, 2025, 2026 et aux autres éventuels articles du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

31.05.2023

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 02 mei 2023 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunning goedkeurt voor de opdracht van levering voor drukken en leveren van syllabi voor Schaarbeekse scholen zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/025;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 02 mei 2023 om een opdracht voor levering te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp drukken en leveren van syllabi voor Schaarbeekse scholen zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/025.
2. De toename met 43.000€ inclusief BTW van de uitgave ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht voor een bedrag van 90.000€ BTW. De uitgave, geschat op 133.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op verschillende artikelen 731/123-02/-AA/921, 134/124-06/-EC/343 van de gewone- en buitengewone begroting 2023, 2024, 2025, 2026 en eventueel op andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract

### **Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18**

**Marché public de fournitures ayant pour objet le remplacement de matériel biométrique - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information**

**Overheidsopdracht voor de vervanging van de biometrische apparatuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 23 mai 2023 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché de fournitures ayant pour objet « le remplacement de matériel biométrique » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2023/017;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2023 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

31.05.2023

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 mai 2023 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1er, 1° d ii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ayant pour objet « le remplacement de matériel biométrique » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2023/017.
2. La dépense, estimée à 45.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-53/a20-20230057 du budget extraordinaire 2023 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 23 mei 2023 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht voor leveringen met als voorwerp "vervanging van de biometrische apparatuur " zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2023/017;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2023;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2023 om een opdracht voor leveringen te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42, §1, 1° d ii van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, met als voorwerp "vervanging van de biometrische apparatuur " zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2023/017.
2. De uitgave, geschat op 45.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742-53/a20-20230057 van de buitengewone begroting 2023 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19**

**Marché public de fournitures pour l'achat de packs gratuité scolaire pour les maternelles et les primaires - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van gratis schoolpakketten voor kleuter- en basisscholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 25 avril 2023 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de packs gratuité scolaire pour les maternelles et les primaires tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2023/033;

Considérant que le marché est estimé à 108.000€ TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 25 avril 2023 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'achat de packs gratuité scolaire pour les maternelles et les primaires tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2023/033.
2. La dépense, estimée à 108.000€ TVA comprise, sera imputée aux articles 721/123-02/AA/921, 722/123-02/AA/921, 721/123-02/-/921, 721/124-02/-/921, 722/123-02/-/921, 722/124-02/-/921, 751/123-02/-/921, 751/124-02/-/921 du budget ordinaire de 2023 et 2024 et aux autres articles budgétaires du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 25 april 2023 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van gratis schoolpakketten voor kleuter- en basisscholen zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/033;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 108.000€ BTW inbegrepen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 april 2023 om een opdracht voor leveringen te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de aankoop van gratis schoolpakketten voor kleuter- en basisscholen zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/033.
2. De uitgave, geschat op 108.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikels 721/123-02/AA/921, 722/123-02/AA/921, 721/123-02/-/921, 721/124-02/-/921, 722/123-02/-/921, 722/124-02/-/921, 751/123-02/-/921, 751/124-02/-/921 van de gewone begroting 2023 en 2024 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

**Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20**

**Marché public de fournitures pour l'achat de vélos à assistance électrique, de bornes de recharge et d'un système de gestion de vélos partagés - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van elektrisch ondersteunde fietsen, oplaadpunten en een gedeeld fietsbeheersysteem - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 25 avril 2023 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de vélos à assistance électrique, de bornes de recharge et d'un système de gestion de vélos partagés tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2023/005;

Considérant que le marché est estimé à 52.650€ TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 avril 2023 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'achat de vélos à assistance électrique, de bornes de recharge et d'un système de gestion de vélos partagés tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2023/005.
2. La dépense, estimée à 52.650€ TVA comprise, seront imputées à l'article 136/743-51/ - /643-20230033 du budget extraordinaire 2023 et à l'article 879/124-06/ -AA/324 du budget ordinaire de 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 et aux autres articles budgétaires du service (extra)ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché, ceci, sous réserve de l'approbation du budget par la Tutelle régionale ;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 25 april 2023 van het College van Burgemeester en Schepenen die de

plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedgekeurd voor de overheidsopdracht voor leveringen met als

voorwerp de aankoop van elektrisch ondersteunde fietsen, oplaadpunten en een gedeeld fietsbeheersysteem zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/005;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 52.650€ BTW inbegrepen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 april 2023 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de aankoop van elektrisch ondersteunde fietsen, oplaadpunten en een gedeeld fietsbeheersysteem zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/005.
2. De uitgave, geschat op 52.650€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 136/743-51/ - /643-20230033 van de buitengewone begroting en op artikel 879/124-06/ -AA/324 van de gewone begroting 2023, 2024, 2025, 2026 en 2027 en andere artikels van de (buiten)gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract, dit onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting door de gewestelijke dienst Toezicht;

### **Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

**Marché public de fournitures visant l'acquisition, pose et mise en service de radars préventifs - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop, installatie en inbedrijfstelling van preventieve radars - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège du 23 mai 2023 de passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition, pose et mise en service de radars préventifs sur une période d'un an reconductible tacitement maximum 2 fois pour une nouvelle période de 12 mois. par procédure négociée sans publication préalable aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2023/038.

Considérant que le marché est estimé à 169.400 € TVAC;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège du 23 mai 2023 de passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition, pose et mise en service de radars préventifs sur une période d'un an reconductible tacitement maximum 2 fois pour une nouvelle période de 12 mois par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2023/038.
2. La dépense, estimée à 169.400€ TVAC, sera imputée aux différents articles prévus à cet effet aux budgets ordinaires et extraordinaires de 2023, 2024, 2025 et 2026 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché.

31.05.2023

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van het College van 23 mei 2023 om een overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop, installatie en inbedrijfstelling van preventieve radars voor een periode van één jaar stilzwijgend verlengbaar met maximaal 2 keer een periode van 12 maanden, te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/ACHATS/2023/038;  
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 169.400 € BTWI;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van 23 mei 2023 om een overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop, installatie en inbedrijfstelling van preventieve radars een periode van één jaar stilzwijgend verlengbaar met maximaal 2 keer een periode van 12 maanden te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/ACHATS/2023/038.
2. De uitgave, geschat op 169.400€ BTWI, zal worden geboekt op de verschillende voorziene artikels op de (buiten)gewone begrotingen van 2023, 2024, 2025 en 2026 met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

**Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22**

**Marché de fournitures de papier et d'enveloppes pour l'administration communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

**Overheidsopdracht voor levering van papieren omslagen voor het gemeentebestuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 §1 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2023/040 ;

31.05.2023

Considérant que le marché est divisé en 18 lots ;  
Considérant que le marché est estimé à 175.000€ tvac et que les dépenses seront à imputer sur les AB 700/123-02/-AA/921, 731/123-02/-AA/921, 134/124-02/-/343 le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23/05/2023 ;

DECIDE :

1. De passer le marché public de fournitures de papier et d'enveloppes pour l'administration communale par une procédure négociée directe avec publication préalable suivant l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2023/040
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 175.000€ tvac aux articles du budget ordinaire 2023 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements et sur les AB 700/123-02/-AA/921, 731/123-02/-AA/921, 134/124-02/-/343 le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het bestek SCHA/Achats/2023/040;

Overwegende dat de opdracht is opgesplitst in 18 percelen;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 175.000€ btwi en dat de uitgaven zullen worden geboekt op artikelen 700/123-02/-AA/921, 731/123-02/-AA/921, 134/124-02/-/343 onder voorbehoud van goedkeuring van de budgetten door de bevoegde instanties

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23/05/2023 ;

BESLUIT:

1. De overheidsopdracht voor diensten voor levering van papieren omslagen voor het gemeentebestuur te plaatsen mits een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking conform artikel 41, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten en tegen de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/Achats/2023/040
2. De uitgave, geraamd op 175.000€ btwi te boeken op de begrotingsartikels van de gewone dienst van 2023 met de adequate functionele en economische codes, en uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen en op artikelen 700/123-02/-AA/921, 731/123-02/-AA/921, 134/124-02/-/343 onder voorbehoud van goedkeuring van de budgetten door de bevoegde instanties

### **Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**

**Marché public de services ayant pour objet l'entretien de 3 sites protégés de la STIB situés à Schaerbeek, du point de vue des plantations et de la propreté - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor het onderhoud van 3 beschermde MIVB-terreinen in Schaerbeek, op het vlak van beplanting en netheid - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden

hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 25 avril 2023 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services ayant pour objet l'entretien de 3 sites protégés de la STIB situés à Schaerbeek, du point de vue des plantations et de la propreté tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2023/029;  
Considérant que le marché est estimé à 150.000€ TVAC ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 avril 2023 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'entretien de 3 sites protégés de la STIB situés à Schaerbeek, du point de vue des plantations et de la propreté tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2023/029.
2. La dépense, estimée à 150.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 766/124-06/-/642 du budget ordinaire de 2023, 2024 et 2025 et aux autres articles budgétaires du service (extra)ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 25 april 2023 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp het onderhoud van 3 beschermde MIVB-terreinen in Schaarbeek, op het vlak van beplanting en netheid zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/029;  
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 150.000€ BTW inbegrepen;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 april 2023 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp het onderhoud van 3 beschermde MIVB-terreinen in Schaarbeek, op het vlak van beplanting en netheid zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/029.
2. De uitgave, geschat op 150.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/124-06/-/642 van de gewone begroting 2023, 2024 en 2025 en andere artikels van de (buiten)gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

**Bâtiment --- Gebouwen**

**Ordre du jour n° 24 --- Agenda nr 24**

**Maison de l'Emploi, rue de Jérusalem 46 - Rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - Pour information**

**Jerusalemstraat 46 - Renovatie van de stookruimte in het kader van de INTERFIN-opdrachtcentrale - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il convient de rénover la chaufferie du bâtiment communal sis rue de Jérusalem 46;

Considérant que les procédures administratives de passation du marché public ont été entièrement menées par Sibelga;

Considérant que cette dépense est financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement, soit par emprunt (selon fiche projet extraite du programme comptable) et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement lors des votes des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 mai 2023:

1. D'approuver la passation du marché public de travaux de rénovation de la chaufferie du bâtiment administratif sis rue de Jérusalem 46 par l'intermédiaire de la centrale des marchés INTERFIN / SIBELGA;
2. D'imputer la dépense de 175.000 € à l'article 851/724-60/-/620-20230224 du budget extraordinaire;
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het aangewezen is de stookkamer van het administratieve gebouw gelegen Jerusalemstraat 46 te vernieuwen;

Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht volledig door Sibelga werden uitgevoerd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma, hetzij door een lening (volgens de projectfiche uit het boekhoudprogramma) en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 23 mei 2023, houdende :

1. goedkeuring van de plaatsing van de overheidsopdracht van werken betreffende de renovatie van de stookruimte van het administratieve gebouw gelegen Jerusalemstraat 46 door tussenkomst van de opdrachtcentrale INTERFIN / SIBELGA;

31.05.2023

2. aanrekening van de uitgave ten belope van 175.000 € op artikel 851/724-60/-/620-20230224 van de buitengewone begroting over 2023;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE  
voormeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25**

**Théâtre de la Balsamine - Rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN -  
Pour information**

**Théâtre de la Balsamine - Renovatie van de stookruimte in het kader van de INTERFIN-opdrachtcentrale -  
Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le crédit de 240.000 € inscrit au budget extraordinaire pour les travaux de rénovation de la chaufferie du Théâtre de la Balsamine;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que les procédures administratives de passation du marché public ont été entièrement menées par Sibelga.

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 25 avril 2023:

1. d'acter l'attribution du marché de travaux dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN, aux conditions du cahier spécial des charges réf: SIB22TW1302 L1 A01 Théâtre de la Balsamine, établi par SIBELGA / INTERFIN, et de son offre, pour le prix de 160.244,15 € TVA 21% incluse.
2. d'engager la dépense de 180.000 € (compte tenu d'une éventuelle majoration de coût de 10% due aux révisions de prix et dépassement de quantités présumées) à l'article 772/724-60/-620-20230216 du budget extraordinaire 2023 pour la partie "travaux"
3. de charger le Département Subventions et Partenariats de transmettre le dossier d'attribution à la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de solliciter un accord ferme de subvention dans le cadre du programme de rénovation énergétique des infrastructures culturelles

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het krediet van 240.000 € ingeschreven op de buitengewone begroting voor de renovatie van de Théâtre de la Balsamine;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht volledig door Sibelga werden uitgevoerd;

Gelet op het collegebesluit van 25 april 2023, namelijk:

1. akte te nemen van de toewijzing van de opdracht voor werken in het kader van de opdrachtcentrale INTERFIN, aan de voorwaarden van het bestek met ref. SIB22TW1302 L1 A01 Théâtre de la Balsamine, opgemaakt door SIBELGA/INTERFIN, en van haar offerte, voor de prijs van 160.244,15 €, BTW 21 % inbegrepen;
2. aanrekening van de uitgave ten belope van 180.000 € (rekening houdend met een eventuele verhoging van de kosten met 10% voor prijsherzieningen en overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden) op artikel 772/724-60/-/620-20230216 van de buitengewone begroting over 2023, voor het gedeelte "werken";
3. de vaste belofte van subsidies van de werken aan te vragen bij de Federatie Wallonië-Brussel in het kader van het PPW en het saldo van de werken te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE  
voormeld collegebesluit

### Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

**Parc Rasquinet - Stabilisation des murs périphériques - Marché de faible montant - Pour information**

**Rasquinetpark - Stabilisatie van de muren rond het park - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 234§3 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que les murs périphériques du Parc Rasquinet, sis Rue Josaphat 117 à 1030 Schaerbeek, sont endommagés et nécessitent des réparations;

Considérant que des travaux de stabilisation et de réparation sont nécessaires;

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 16.000€ TVAC;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu l'appel à la concurrence consultant cinq entreprises spécialisées organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 mai 2023:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense de 16.000€ à l'article 766/724-60/620/20230194 du budget extraordinaire 2023.
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

31.05.2023

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de muren rond het Rasquinetpark, gelegen Josafatstraat 117 te 1030 Schaarbeek, beschadigd zijn en moeten worden hersteld;

Overwegende dat stabilisatie- en herstellingswerken noodzakelijk zijn;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 16.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op de oproep tot mededinging georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij vijf gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd, in het kader van een opdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 23 mei 2023, namelijk :

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : procedure voor een opdracht van beperkte waarde.
2. vastlegging van de som van 16.000€ BTW inbegrepen op artikel 766/724-60/620/20230194 van de buitengewone begroting over 2023.
3. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 27 == Agenda nr 27**

**Bâtiment communal sis rue Vifquin 2 à Schaerbeek: Rénovation Lourde - Mise à disposition de branchements d'alimentation en électricité du futur bâtiment - Pour information**

**Gemeentegebouw gelegen Vifquinstraat 2 te Schaerbeek: Zware renovatie - Voorzien van een elektriciteitsaansluiting voor het toekomstige gebouw - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1er avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant qu'en vertu des dispositions légales précitées, l'intercommunale Sibelga jouit de l'exclusivité en matière de travaux liés à la distribution d'électricité;

31.05.2023

Vu le projet de rénovation lourde du bâtiment communal sis Rue Vifquin 2;  
Considérant que, préalablement à la livraison du bâtiment, il est nécessaire de pourvoir à la mise à disposition des branchements d'alimentation en électricité;  
Vu l'offre 7000093737 du 15 mars 2023, d'un montant de 3.959,12 € TVAC;  
Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement, que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 mai 2023:  
1. D'approuver l'offre 7000093737 du 15 mars 2023 de Sibelga pour la mise à disposition de branchements en électricité du bâtiment communal sis rue Vifquin 2.  
2. D'engager la dépense de 3.959,12 € à l'article 104/724-52/-/620-20230001 du budget extraordinaire 2023.  
PREND POUR INFORMATION  
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;  
Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;  
Overwegende dat op grond van bovenvermelde wettelijke bepalingen, de Intercommunale Sibelga de exclusiviteit geniet inzake werken verbonden met de elektriciteitsdistributie;  
Gelet op het project betreffende de zware renovatie van het gemeentegebouw gelegen Vifquinstraat 2;  
Overwegende dat, voorafgaand aan de oplevering van het gebouw, het noodzakelijk is om er een elektriciteitsaansluiting te voorzien;  
Gelet op offerte 7000093737 van 15 maart 2023, voor een bedrag van 3.959,12 € BTW inbegrepen;  
Overwegende dat de uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;  
Gelet op het Collegebesluit van 23 mei 2023, namelijk :  
1. goedkeuring van offerte 7000093737 van 15 maart 2023 van Sibelga voor het voorzien van een elektriciteitsaansluiting voor het gemeentegebouw gelegen Vifquinstraat 2;  
2. vastlegging van de uitgave van 3.959,12 € op artikel 104/724-52/-/620-20230001 van de buitengewone begroting over 2023.  
NEEMT TER INFORMATIE  
bovenvermeld collegebesluit.

### **Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28**

**PlaNet'S – Nettoyage et entretien de divers bâtiments communaux pendant une durée de 3 ans, pouvant être prolongée 1 an supplémentaire : 2023-2027 – Engagement de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Procédure restreinte – Approbation**

**PlaNet'S – Schoonmaak en onderhoud van verschillende gemeentebouwen voor een periode van 3 jaar, die met 1 bijkomend jaar kan worden verlengd : 2023-2027 – Vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht – Niet-openbare procedure - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

31.05.2023

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 234 § 1 ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 37 ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;  
Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;  
Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;  
Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux (M.B. du 31-08-2017) ;  
Vu la décision n° 175/51/B/128 datant du 30 juin 2015, par laquelle le Collège a approuvé le plan de nettoyage des bâtiments communaux, dit PlaNet'S ;  
Vu la décision n°575/900/B/218 datant du 21 décembre 2021, par laquelle le Collège a approuvé d'étendre l'externalisation du nettoyage à d'autres bâtiments scolaires ;  
Vu la décision n°648/620/B/089 datant du 14/02/2023, par laquelle le Collège a approuvé la prolongation du marché de nettoyage PlaNet'S 2019-2022, ceci, jusqu'au 31/12/2023 ;  
Vu la décision n°623/501/B/065 datant du 04/10/2022, par laquelle le Collège a décidé, notamment, de :

1. prendre acte que la mise en œuvre de la 1ère phase du marché d'externalisation estimée à la rentrée scolaire 2023-2024 doit être reportée au 1er janvier 2024 ;
2. prendre acte qu'en séance du 21 décembre 2021, le Collège a autorisé, dans l'attente de l'externalisation du nettoyage, le remplacement de tout agent de propreté des écoles partant à la retraite par des CDD sur 10 mois d'année scolaire ;

Considérant qu'il devient nécessaire de lancer un nouvel appel à la concurrence en vue du nettoyage et l'entretien de divers bâtiments communaux ;  
Considérant que la durée du marché serait de 3 ans –avec la possibilité de prolongation d'1 an, soit pour la période de 2023-2027 ;  
Considérant que pour sa nouvelle édition, en plus des bâtiments dont le nettoyage a été externalisé précédemment, ce marché a intégré, notamment, plusieurs bâtiments scolaires ;  
Considérant que le marché a été divisé en 12 lots ;  
Considérant que les expériences de collaboration avec les Entreprises de Travail Adapté (ETA) ont été satisfaisantes ;  
Considérant que, pour sa nouvelle édition, le Service des Travaux propose de réserver 4 lots aux ETA ;  
Considérant que le cahier des charges, référence Scha/Infra/2023/004, fixe les conditions du marché ;  
Considérant que la procédure de passation choisie est la procédure restreinte ;  
Considérant que le marché a été estimé à au moins 2.500.000 € TVAC par an, soit au moins 10.000.000 € TVAC sur la durée maximale de 4 ans ;  
Considérant que la publicité doit s'effectuer au niveau européen, conformément à l'article 37 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi qu'aux articles 11 à 14 de l'Arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu le projet d'Avis de marché préparé en vue d'une publication au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications ;  
Vu la décision du Collège du 16 mai 2023 ;

DECIDE :

1. d'approuver le lancement d'un appel à la concurrence en vue du nettoyage et l'entretien de divers bâtiments communaux pendant une durée de 3 ans –avec la possibilité de prolongation d'1 an : 2023-2027 ;
2. d'approuver la procédure de passation : procédure restreinte ;
3. de fixer les conditions du marché dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2023/004 ;
4. d'approuver la liste des 52 bâtiments qui feront l'objet de ce marché ;
5. de prendre acte que le marché est estimé à environ 2.500.000 €/an TVAC ;
6. d'approuver le projet d'Avis de marché à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications ;

7. de prendre acte que la dépense serait imputée aux articles budgétaires ad hoc à l'issue de la procédure de passation et l'attribution du marché.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

- Gelet op de nieuwe gemeentewet zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 234 § 1;
- Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 37;
- Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
- Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
- Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;
- Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;
- Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken (B.S. van 31-08-2017);
- Gelet op besluit nr. 175/51/B/128 dd 30 juni 2015, waarbij het college het schoonmaakplan van de gemeentegebouwen, genaamd PlaNet'S, goedkeurde;
- Gelet op besluit nr. 575/900/B/218 dd 21 december 2021, waarbij het college de uitbreiding goedkeurde van de aan de privésector toe te vertrouwen schoonmaakopdracht, met andere schoolgebouwen;
- Gelet op besluit nr. 648/620/B/089 dd 14 februari 2023, waarbij het college de verlenging goedkeurde van de schoonmaakopdracht PlaNet'S 2019-2022, dit tot 31/12/2023;
- Gelet op besluit nr. 623/501/B/065 dd 04/10/2022, waarbij het college met name besliste om :
1. akte te nemen dat de uitvoering van de 1ste fase van de uitbestedingsopdracht, voorzien voor het begin van het schooljaar 2023 - 2024, moet worden uitgesteld tot 1 januari 2024;
  2. akte te nemen dat, in zitting van 21 december 2021, het College heeft toegestaan dat, in afwachting van het toevertrouwen aan de privésector van de schoonmaak, elke schoonmaker in een school, die met pensioen gaat mag worden vervangen door een OBD voor 10 schooljaar maanden ;
- Overwegende dat het noodzakelijk wordt een nieuwe oproep tot mededinging te lanceren voor de schoonmaak en het onderhoud van verschillende gemeentegebouwen;
- Overwegende dat de duur van de opdracht 3 jaar zou bedragen - met de mogelijkheid van een verlenging met 1 jaar, hetzij voor de periode 2023-2027;
- Overwegende dat voor deze nieuwe editie, naast de gebouwen waarvan de schoonmaak reeds eerder aan de privésector werd toevertrouwd, er meerdere schoolgebouwen in de opdracht werden geïntegreerd;
- Overwegende dat de opdracht werd opgedeeld in 12 percelen;
- Overwegende dat de samenwerking met Ondernemingen voor Aangepast Werk (OAW) als bevredigend werd ervaren;
- Overwegende dat voor deze nieuwe editie, de dienst Werken voorstelt om 4 percelen voor te behouden voor OAW's;
- Overwegende dat in het bestek met referentie Scha/Infra/2023/004, de voorwaarden van de opdracht werden vastgelegd;
- Overwegende dat de gekozen plaatsingsprocedure de niet-openbare procedure is;
- Overwegende dat de opdracht werd geraamd op minimum 2.500.000 € incl. BTW per jaar, hetzij minstens 10.000.000 € incl. BTW voor de maximale duur van 4 jaar;
- Overwegende dat een publicatie op Europees niveau vereist is, conform artikel 37 van de Wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, alsook de artikels 11 tot 14 van het Koninklijk Besluit plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
- Gelet op het ontwerp van Aankondiging van de opdracht met het oog op een publicatie in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen;
- Gelet op het collegebesluit van 16 mei 2023;
- BESLUIT :
1. om de lancering van een oproep tot mededinging, met het oog op de schoonmaak en het onderhoud van verschillende gemeentegebouwen voor een periode van 3 jaar - met de mogelijkheid deze met 1 jaar te verlengen : 2023-2027, goed te keuren;
  2. om de plaatsingsprocedure : niet-openbare procedure, goed te keuren;

3. om de opdrachtvoorwaarden opgenomen in het bestek met ref. Scha/Infra/2023/004, vast te stellen;
4. om de lijst van de 52 gebouwen die deel zullen uitmaken van deze opdracht, goed te keuren;
5. akte te nemen dat deze opdracht werd geraamd op ongeveer 2.500.000 €/jaar BTW incl.;
6. om het ontwerp van de Aankondiging van de opdracht goed te keuren en deze te publiceren in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen;
7. akte te nemen dat de uitgave zou worden aangerekend op de begrotingsartikels ad hoc op het einde van de plaatsingsprocedure, bij de toewijzing van de opdracht.

**Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29**

**Divers bâtiments communaux - Marché de services - Mise à disposition de main d'œuvre spécialisée en travaux d'électricité (exercices 2023 et 2024) - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Verschillende gemeentegebouwen - Opdracht voor diensten - Terbeschikkingstelling van werkkrachten gespecialiseerd in elektriciteitswerken (begrotingsjaren 2023 en 2024) - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 §3 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que depuis 2020, diverses missions de montage d'installations électriques, dépannages et réparations dans les bâtiments communaux sont confiées au secteur privé;

Considérant que pour ce faire l'administration communale recourt à un marché de services par accord-cadre pour répondre à des besoins ponctuels;

Considérant qu'il convient dès lors de relancer la procédure de consultation pour un marché de deux ans (2023 et 2024) limité à 150.000 € TVA incluse;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2023/015;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 mai 2023 qui décide :

1. approuver la procédure de passation du nouveau marché à lancer: procédure négociée sans publication préalable
2. fixer les conditions du marché figurant dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2023/015

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Overwegende dat sinds 2020 diverse opdrachten voor de plaatsing van elektrische installaties, depannages en herstellingen in de gemeentegebouwen aan de privésector worden toevertrouwd ;  
Overwegende dat - om aan deze punctuele behoeften te voldoen - het gemeentebestuur gebruik maakt van een opdracht voor diensten op basis van een raamovereenkomst;  
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een raadplegingsprocedure op te starten voor een overheidsopdracht van twee jaar (2023 en 2024), voor een bedrag van maximum 150.000 € BTW inbegrepen;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2023/015 ;  
Gelet op het collegebesluit van 23 mei 2023, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de nieuw te lanceren opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2023/015;

NEEMT TER INFORMATIE  
voormeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30**

**Ecole 6 - Remplacement de deux pompes immergées de reflux d'eau de pluie (anti-inondation des sous-sols) - Procédure de passation et attribution d'un marché de travaux de faible montant - Pour information**

**School 6 - Vervanging van twee dompelpompen voor regenwater (tegen het onder water lopen van kelders) - Plaatsingsprocedure en gunning van de opdracht voor werken van beperkte waarde - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234§3 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu la nécessité de remplacer deux pompes immergées de reflux d'eau de pluie au sous-sol de l'école 6;  
Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;  
Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 mai 2023

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées
2. Imputer la dépense, estimée à 22.000 € TVA incluse, compte tenu des révisions de prix et éventuels suppléments, à l'article 722/724-60/-620-20230117 du budget extraordinaire
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION  
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

31.05.2023

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234§3 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de noodzaak om twee pompompen voor regenwater in de kelder van school 6 te vervangen;  
Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht met beperkte waarde uit te schrijven ;  
Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;  
Gelet op het collegebesluit van 23 mei 2023, houdende :  
1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht met beperkte waarde, mits raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.  
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 22.000 € BTW inbegrepen, rekening houdend met de prijsherzieningen en eventuele meerwerken, op artikel 722/724-60/-620-20230117 van de buitengewone begroting  
3. financiering van de uitgave met een lening.  
NEEMT TER INFORMATIE  
voormeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31**

**Rénovation de la façade et éléments de façade et de toiture de l'hôtel communal à Schaerbeek - Choix de de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public de travaux – Approbation**

**Renovatie van de gevels en gevelelementen van het gemeentehuis te Schaarbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuringt**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 et 234 §1er de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu la dégradation de joints, de pierres d'angles, d'ornements sur la façade et éléments de façade et de toiture de l'hôtel communal sis place Colignon à Schaerbeek.  
Considérant que plusieurs éléments de garniture de toiture et de façade tombent et risquent encore de tomber à court et/ou moyen terme.

Considérant qu'il faut donc restaurer au moyen de nacelles télescopiques, tous les éléments abîmés dans leur état d'origine.

Considérant que de tels travaux comprendraient :

- La réfection des joints de maçonneries et des joints de pierres décoratives avec des mortiers améliorés adaptés
- Les réparations de toutes fissurations avec des produits spécifiques et adaptés.
- Les remises en état des éléments décoratives endommagés et manquants (bois, pierre, céramique, ardoises, ...).
- Le traitement antirouille complet des pièces métalliques endommagées

Considérant que ces travaux seraient confiés au secteur privé par un marché public de travaux par procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution;

Considérant que ces travaux sont estimés à 300.000€ TVAC;

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;

Vu le CSC Scha/Infra/2023/009 réalisé par les services communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 mai 2023;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

DECIDE

1. D'approuver le projet de rénovation la façade et éléments de façade et de toiture de l'hôtel communal sis place Colignon à Schaerbeek, comprenant les plans, métrés, CSC et avis de marché.
2. D'arrêter la procédure de passation: procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution.
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2023/009 (joint en annexe).
4. D'imputer la dépense, estimée à 300.000€ TVAC, à l'article 104/724-60/-/620-20230002 du budget extraordinaire 2023 , incluant une marge prévisionnelle pour faire face aux éventuels décomptes et modifications de Quantités Présumées.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Overwegende de schade aan voegen, hoekstenen en ornamenten van de gevels en gevelementen van het gemeentehuis op Colignonplein, Schaerbeek.

Overwegende dat verschillende dak- en gevelementen komen los en kunnen op korte en/of middellange termijn naar beneden vallen.

Overwegende dat het daarom noodzakelijk is om dan ook als doel alle beschadigde elementen in hun oorspronkelijke staat te herstellen met behulp van telescopische hoogwerkers.

De werkzaamheden zullen de volgende ingrepen omvatten:

- Reparatie van metselwerkvoegen en siersteenvoegen met geschikte verbeterde mortels.
- Reparatie van alle scheuren met specifieke en aangepaste producten.
- Restauratie van beschadigde en ontbrekende sierelementen (hout, steen, keramiek, leien enz.).
- Volledig roestvrij maken van beschadigde metalen onderdelen.

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd via een overheidsopdracht voor werken bij openbare procedure met de prijs als enige gunningscriterium;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 300.000€, BTW inbegrepen;

Gelet op het ontwerp van de aankondiging van de opdracht in bijlage;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2023/009 opgemaakt door de gemeentediensten;  
Gelet op het collegebesluit van 23 mei 2023;  
Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma;  
Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

BESLUIT

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de renovatie van de gevels en gevelelementen van het gemeentehuis gelegen Colignonplein te Schaarbeek, omvattende de plannen, meetstaten, bestekken en de aankondiging van de opdracht;
2. de plaatsingsprocedure vast te leggen : openbare procedure met de prijs als enig gunningscriterium;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2023/009 (in bijlage);
4. de uitgave, geraamd op 300.000€ BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 104/724-60/-/620-20230002 van de buitengewone begroting over 2023, omvattende een marge om rekening te houden met eventuele verrekeningen en wijzigingen van de Vermoedelijke Hoeveelheden;

### **Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32**

**Marché public de services – Versage des déchets pendant une durée de 3 ans, pouvant être prolongée 1 an supplémentaire, 2023–2027 – Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

**Overheidsopdracht voor diensten – Storten van afval gedurende een periode van 3 jaar, die met 1 bijkomend jaar kan worden verlengd, 2023–2027 – Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 117 , 234 § 1 ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 36 ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;  
Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;  
Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;  
Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux (M.B. du 31-08-2017) ;  
Vu la décision n°565/620/B/086 du Collège des Bourgmestres et Echevins, datant du 16 novembre 2021, par laquelle le Collège a attribué le marché de versage des déchets en 2022 à 6 adjudicataires ;  
Considérant que, habituellement, le marché est prévu pour une durée d'un an seulement ;  
Considérant que la Commune souhaite lancer le nouveau marché pour une durée de 3 ans, pouvant être prolongée 1 an supplémentaire ;  
Considérant que le marché est estimé à environ 272.000 €/an HTVA, soit quasi 330.000 €/an TVAC ;  
Considérant que le cahier des charges a dû être revu en profondeur et adapté à la publicité au niveau européen ;  
Considérant que les conditions du marché sont consignées dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2023/006 ;

Considérant que le nouveau marché serait relancé via une procédure de passation de marchés publics ad hoc, à savoir, la procédure ouverte ;

Considérant que la durée du marché est de 3 ans, pouvant être prolongée 1 an supplémentaire ;

Considérant que le début d'exécution du nouveau marché serait pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le marché est divisé en 24 lots ;

Considérant que les déchets assimilés à des déchets ménagers –du type sacs blancs– ne sont pas concernés par ce marché ;

Vu le projet d'avis de marché qui serait publié au Journal officiel de l'Union européenne ainsi qu'au Bulletin des Adjudications-BDA ;

Considérant que la dépense serait imputée à l'article 875/124-06/-AA/642 du budget ordinaire, ceci, à l'issue de la procédure de passation –à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2023 ;

DÉCIDE :

1. Approuver le lancement du marché de versage des déchets pour une durée de 3 ans, pouvant être prolongée 1 an supplémentaire ;
2. Approuver la procédure de passation –procédure ouverte ;
3. Fixer les conditions du marché, consignées dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2023/006 ;
4. Approuver le projet d'Avis de marché, à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications ;
5. Prendre acte que la dépense pour ce marché de services est estimé à environ à 272.000 €/an HTVA, soit quasi 330.000 €/an TVAC –et que le montant de la dépense serait imputé à l'article budgétaire 875/124-06/-AA/642 à l'issue de la procédure de passation –à l'attribution du marché.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 117 ,234 § 1;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 36;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de

bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken (B.S. van 31-08-2017);

Gelet op het collegebesluit nr. 565/620/B/086 dd 16 november 2021, waarbij het college de opdracht 'Storten van afval in 2022' aan 6 opdrachthouders toeweest;

Overwegende dat de opdracht gewoonlijk voorzien is voor een periode van slechts 1 jaar;

Overwegende dat de Gemeente de nieuwe opdracht wenst te lanceren voor een periode van 3 jaar, die bovendien met één bijkomend jaar kan worden verlengd;

Overwegende dat de opdracht werd geraamd op om en bij 272.000 €/jaar zonder BTW, hetzij ongeveer 330.000 €/jaar BTW inbegrepen;

Overwegende dat het bestek grondig diende te worden herbekeken en aangepast aan een bekendmaking op Europees niveau;

Overwegende dat de opdrachtvoorwaarden werden vastgelegd in het bestek met referentie Scha/Infra/2023/006;

Overwegende dat de nieuwe opdracht zou worden gelanceerd via een plaatsingsprocedure ad hoc, namelijk de openbare procedure;

Overwegende dat de duur van de opdracht 3 jaar bedraagt, die met 1 bijkomend jaar kan worden verlengd;

Overwegende dat de aanvangsdatum van deze nieuwe opdracht voorzien is voor 1 januari 2024;

Overwegende dat de opdracht is opgedeeld in 24 percelen;

Overwegende dat huishoudelijk of hiermee gelijkgesteld afval - van het type witte zakken - niet het voorwerp van deze opdracht uitmaakt;

Gelet op het ontwerp van aankondiging van de opdracht, die in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen - BDA - zal worden gepubliceerd;

Overwegende dat de uitgave zou worden aangerekend op artikel 875/124-06/-AA/642 van de gewone begroting, dit op het einde van de plaatsingsprocedure, namelijk bij de toewijzing van de opdracht;

Gelet op het collegebesluit van 23 mei 2023;

BESLUIT :

1. de opdracht te lanceren betreffende het sorteren van afval, voor een periode van 3 jaar, die met 1 bijkomend jaar kan worden verlengd, goed te keuren
2. de plaatsingsprocedure - openbare procedure, goed te keuren;
3. de voorwaarden van de opdracht, zoals bepaald in het bestek met referentie Scha/Infra/2023/006, vast te leggen;
4. het ontwerp van Aankondiging van de opdracht, te publiceren in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen, goed te keuren;
5. Akte nemen dat de uitgave voor deze opdracht voor diensten werd geraamd op om en bij 272.000 €/jaar zonder BTW, hetzij ongeveer 330.000 €/jaar BTW inbegrepen - en dat het bedrag van de uitgave aan het einde van de plaatsingsprocedure - bij de toewijzing van de opdracht, op begrotingsartikel 875/124-06/-AA/642 zal worden ingeschreven.

### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

#### **Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33**

**Contrat de quartier durable Petite colline - Opération 3.2 « Dupont 20 - équipement santé / jeunesse » -  
Marché de travaux - Aménagement du bâtiment pour son occupation temporaire – Attribution - Pour  
information**

**Duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel - Operatie 3.2 “Dupont 20 - uitrusting gezondheid / jeugd” - Opdracht  
voor werken – Inrichting van het gebouw voor zijn tijdelijke bezetting – Toekenning - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 23 juillet 2021 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de durable Petite colline ;

Considérant que le projet « Dupont 20 - équipement santé / jeunesse » constitue l'opération 3.2 du programme du contrat de quartier durable Petite colline ;

Considérant que ce projet vise la création d'un équipement mixte axé santé/jeunesse, sous la forme envisagée d'un CSSI (Centre Social Santé Intégré).

Considérant que, dans le cadre de cette opération, RenovaS prévoit d'installer sous forme d'occupations temporaires les activités du projet socio-économique « Atout parents », porté par la « Maison médicale du Nord », le « Gaffi », la crèche « Atouts couleur » et le « Planning Familial Groupe Santé Josaphat ».

Considérant que ce projet est financé dans le cadre de l'appel à projet « 4.1 Soutien à la parentalité et à la petite enfance » du contrat de quartier Petite colline.

Considérant que La liste non exhaustive des actions prévues est la suivante :

- Permanences psycho-sociales pour les parents (avec ou sans enfants),
- Animation groupes de paroles
- Séance de psychomotricité relationnelle « parents-enfants » et prise en charge Thérapeutique
- Atelier créatif, artistique, de développement « parents-enfants »
- Sortie et rencontre conviviale, thématique pour les parents

- Atelier : parents et écoles
- Journal numérique des parents
- Organisation de séminaires semestriels (échanges de bonnes pratiques) et de conférences/journée de réflexion sur le soutien à la parentalité, supervisions et formations d'intervenants
- Lieu de rencontre « père – enfant »

Considérant que, à cette fin, les étages -1, rez-de-chaussée, et 1<sup>er</sup> du bâtiment Dupont 20, nécessitent des travaux d'aménagement.

Considérant que trois sociétés ont été invitées à remettre leurs prix, à savoir :

- JDP HOME Sprl, Chaussée de Boendael 455 à 1050 Bruxelles ;
- VANOP ELEKTRO, Asbroekstraat 17, 3440 Halle-Booienhoven ;
- BME DV, rue de Meerdael 6 à 1390 Nethen.

Considérant que les trois offres ont été analysées et que le marché des travaux de d'occupation temporaire peut dès lors être attribué à la société JDP HOME Sprl pour la somme de 38.386,34 € TVAC.

Considérant que le coût de ces travaux est subsidié par la Région à concurrence de 95 % et que le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le coût de ces frais sont inscrits à l'article 922/723-60/ -12/62a du budget extraordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 mai 2023 ;

PREND POUR INFORMATION

de la décision du Collège des Bourgmestre du 16 mai 2023 d'attribuer le marché de travaux d'occupation temporaire du bâtiment Dupont 20 à la société JDP HOME Sprl, chaussée de Boendael 455 à 1050 Bruxelles pour la somme de 38.386,34 € TVAC.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 232 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de organieke ordonnantie van 6 oktober 2016 betreffende de stadsherwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van 23 juli 2021 door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel;

Overwegende dat het project "Dupont 20 - uitrusting gezondheid / jeugd" de operatie 3.2 van het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel vormt;

Overwegende dat dit project de creatie van een gemengde uitrusting bedoeld voor gezondheid/jeugd beoogt, in de vorm van een GWGS (Geïntegreerd welzijn- en gezondheidscentrum).

Overwegende dat, in het kader van deze operatie, RenovaS voorziet om de activiteiten van het socio-economisch project "Atout parents", gedragen door het "Maison médicale du Nord", van "Gaffi", de crèche "Atouts couleur" en de "Planning Familial Groupe Santé Josaphat" in de vorm van tijdelijke bezettingen te installeren.

Overwegende dat dit project wordt gefinancierd in het kader van de projectoproep "4.1 Steun aan ouderschap en crèches" van het wijkcontract Kleine Heuvel.

Overwegende dat de niet-exhaustieve lijst van geplande acties luidt als volgt:

- Psychosociale permanenties voor de ouders (met of zonder de kinderen),
- Animatie spreekgroepen,
- Sessie relationele psychomotoriek "ouders-kinderen" en therapeutische overname,
- Creatieve, artistieke workshop, workshop ontwikkeling "ouders-kinderen",
- Thematische uitstap en gezellige ontmoeting voor de ouders,
- Workshop: ouders en scholen,
- Digitaal dagboek van de ouders,
- Organisatie van semestriële seminaries (uitwisseling van goede gewoontes) en conferenties/bezinningsdag inzake de steun voor ouderschap, toezicht en opleiding van de interveniënten
- Ontmoetingsplaats "vader – kind"

Overwegende dat hiervoor inrichtingswerken nodig zijn voor de verdiepingen -1, gelijkvloers, en 1ste van het gebouw Dupont 20.

Overwegende dat drie firma's werden verzocht om prijs in te dienen, namelijk:

31.05.2023

- JDP HOME bvba, Boondaalsesteenweg 455 te 1050 Brussel;
- VANOP ELEKTRO, Asbroekstraat 17, 3440 Halle-Booienhoven;
- BME DV, rue de Meerdael 6 te 1390 Nethen.

Overwegende dat de drie offertes werden geanalyseerd en dat de opdracht voor werken voor de tijdelijke bezetting daarom kan worden gegund aan de firma JDP HOME bvba voor de som van 38.386,34 € BTWI.

Overwegende dat de kost voor deze werken voor 95% wordt gesubsidieerd door het Gewesten dat het saldo zal worden gefinancierd door middel van een lening;

Overwegende dat het bedrag voor deze kosten zal worden geboekt op artikel 922/723-60/ -12/62a van de buitengewone begroting 2023;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 mei 2023;

NEEMT TER INFORMATIE

de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 mei 2023 om de opdracht voor werken voor de tijdelijke bezetting van het gebouw Dupont 20 te gunnen aan JDP HOME bvba, Boondaalsesteenweg 455 te 1050 Brussel voor de som van 38.386,34 € BTWI.

### **Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34**

**Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – « Pôle Stephenson » (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) - Marché de travaux – Sécurisation du site Stephenson en vue d'occupations temporaires – Attribution - Pour information**

**Duurzaam wijkcontract Stephenson - Operatie A - " Pôle Stephenson" (aanleg van een park en een openbaar plein, bouw van een crèche en een sportfaciliteit gelegen aan de Stephensonstraat en het Stephensonplein en op een terrein van Infrabel, in Schaarbeek en Brussel-Stad) - Opdracht voor werken – Beveiliging van de Stephenson-site voor tijdelijke bezetting – Toekenning - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de durable Stephenson ;

Considérant que le projet « Pôle Stephenson » constitue l'opération A de ce programme ;

Considérant que, outre la construction d'une crèche et la (re)construction/rénovation de l'équipement sportif Queensbury, le projet « Pôle Stephenson » contient un important volet d'aménagement de l'espace public dont le réaménagement de la place Stephenson et la création d'un parc public ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, RenovaS prévoit de mettre en œuvre, sur le site, des occupations temporaires ayant pour objectif, outre l'appropriation des lieux par les habitant-es du quartier, de tester des usages qui pourront être pérennisés dans le futur projet "Pôle Stephenson" et ainsi contribuer à la vie sociale, voire la gestion, du futur parc.

Considérant qu'une partie du site Stephenson, à savoir le terrain "Infrabel" destiné au futur parc et les garages adjacents situés rue Stephenson 62-64, nécessitent des travaux de sécurisation afin principalement de limiter les zones d'accès, aménager quelques passerelles et main-courantes et pourvoir certains espaces d'éclairage.

Considérant que cinq sociétés ont été invitées à remettre leurs prix, à savoir :

- Adt Construct Sprl, Chaussée de Wavre 1426 à 1160 Auderghem ;
- Batimmo sa, Rue du Plat Marais 54 à 7110 La Louvière ;
- BCTeco, Rue de la Néthen 32 à 1320 Beauvechain ;

31.05.2023

- JDP HOME Sprl, Chaussée de Boendael 455 à 1050 Bruxelles ;
- JVG BUILD bv, Koningsveldstraat 130 à 1040 Brussel.

Considérant qu'en date du 20 avril 2023, seules deux offres ont été déposées par les sociétés JDP HOME et JVG BUILD ;

Considérant que les deux offres ont été analysées et que le marché des travaux de sécurisation du site Stephenson peut être attribué à la société JDP HOME pour la somme de 17.178,36€ TVAC ;

Considérant que le coût de ces travaux est subsidié par la Région à concurrence de 95 % et que le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le coût de ces frais sont inscrits à l'article 922/723-60/ -11/62a du budget extraordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 mai 2023 ;

PREND POUR INFORMATION

de la décision du Collège des Bourgmestre du 16 mai 2020 d'attribuer le marché de sécurisation du site Stephenson à la société JDP HOME pour la somme de 17.178,36€ TVAC.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 232 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de organieke ordonnantie van 6 oktober 2016 betreffende de stedelijke revitalisering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 tot uitvoering van deze ordonnantie;

Gezien de goedkeuring van 14 februari 2019 door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam contract Stephenson;

Overwegende dat het "Pôle Stephenson" project deel uitmaakt van operatie A van dit programma;

Overwegende dat het "Pôle Stephenson" project, naast de bouw van een crèche en de (her)bouw/renovatie van de Queensbury sportfaciliteit, een belangrijke component voor de ontwikkeling van de openbare ruimte bevat, waaronder de herinrichting van het Stephensonplein en de aanleg van een openbaar park;

Overwegende dat RenovaS in het kader van deze operatie voornemens is tijdelijke bezettingen op het terrein uit te voeren met als doel, naast de toe-eigening van het terrein door de bewoners van de wijk, het testen van gebruiksmogelijkheden die in het toekomstige project "Pôle Stephenson" kunnen worden bestendigd en aldus bijdragen tot het sociale leven of zelfs het beheer van het toekomstige park;

Overwegende dat een deel van de Stephenson-site, namelijk het terrein van "Infrabel" dat bestemd is voor het toekomstige park en de aangrenzende garages in de Stephensonstraat 62-64, veiligheidswerkzaamheden vereist, voornamelijk om de toegangszones te beperken, enkele loopbruggen en leuning te bouwen en sommige zones van verlichting te voorzien;

Overwegende data aan vijf firma's werd gevraagd om prijs in te dienen, namelijk:

- Adt Construct Sprl, Chaussée de Wavre 1426 à 1160 Auderghem ;
- Batimmo sa, Rue du Plat Marais 54 à 7110 La Louvière ;
- BCTeco, Rue de la Néthen 32 à 1320 Beauvechain ;
- JDP HOME Sprl, Chaussée de Boendael 455 à 1050 Bruxelles ;
- JVG BUILD bv, Koningsveldstraat 130 te 1040 Brussel.

Overwegende dat op 20 oktober 2023, slechts twee offertes werden ingediend door de firma's JDP HOME en JVG BUILD;

Overwegende dat de twee offertes werden geanalyseerd en dat de opdracht voor beveiliging van het terrein voor tijdelijke bezetting werd gegund aan de firma JDP HOME voor de som van 17.178,36€ € BTWI;

Overwegende dat de kost voor deze werken wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 95% en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Overwegende dat deze kosten worden geboekt op artikel 922/723-60/ -11/62a van de buitengewone begroting 2023;

Op voorstel van het college van burgemeester van schepenen van 16 mei 2023;

NEEMT TER INFORMATIE

over de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 16 mei 2023 om de beveiliging van de Stephenson-site voor tijdelijke bezetting te gunnen aan de firma JDP HOME voor de som van 17.178,36€ € BTWI.

**Urbanisme & environnement -- Stedenbouw & leefmilieu**

**Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35**

**Procédure de modification du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°19 « Quartier Ouest de la Gare du Nord » - Adoption définitive du projet de plan modifié.**

**Wijzigingsprocedure van het Bijzonder Bestemmingsplan n°19 "Westwijk van het Noordstation" - Definitieve goedkeuring van het gewijzigde ontwerpplan.**

**Madame la Bourgmestre ff** : Il s'agit donc bien de l'adoption définitive du projet de plan modifié qui vous est soumise aujourd'hui.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie. On a déjà eu l'occasion d'aborder effectivement ce point du PPAS, on avait même eu l'interpellation citoyenne lors de notre dernière réunion. Donc ce n'est pas la première fois. On est là dans la suite logique de la procédure. Peut-être, ce que j'avais déjà eu l'occasion de dire, c'est de regretter qu'il y ait eu une implication citoyenne, il y a eu une enquête publique, etc. mais de regretter qu'on n'ait peut-être pas mis ou fait davantage en termes de concertation avec les habitants. Il y a clairement une forme d'émotion dans ce quartier-là. Je crois que cette émotion est liée aux craintes de ce qu'il va advenir comme projet, parce qu'il y a encore beaucoup d'incertitude d'une part. A la question évidemment des chantiers, qui sont déjà en partie en cours, et donc des nuisances que ces chantiers peuvent occasionner. Et donc il y a clairement des inquiétudes au sein des riverains et je pense qu'on n'en a pas fait assez pour y remédier.

Maintenant, sur le fond du PPAS, c'est loin d'être parfait pour être tout à fait honnête. Il y a quand même des éléments qui sont évidemment positifs. Je rappelle que dans ce cadre-là, on prévoit 20% de logement public. Je ne m'en satisfais pas, ça me paraîtrait un minimum. Et donc, j'invite la commune et tous les acteurs à pousser, notamment, lorsqu'il y aura les permis, etc. à ce qu'il y ait plus de logement public mais aussi plus de mixité dans les logements, il ne faut pas faire que des logements sociaux. Il faut évidemment différents types de logement. Je crois aussi qu'il y a un enjeu en termes d'équipement collectif, de mémoire, il y a un minimum 8% de la surface qui est prévue en termes d'équipement collectif. Ça me paraît d'abord important de le dire que ça doit être un minimum et que donc il faut faire en sorte de mettre là-bas des équipements qui vont servir à la population. Mais au-delà de cela, et nous serons à mon avis comme vous le savez, extrêmement attentif, de voir ce qu'on va y mettre aussi dans l'ensemble de ces équipements. Je crois que notre commune a un enjeu de dire aussi ce qu'elle veut là-bas. Je vais caricaturer à peine, mais il est hors de question que sur l'ensemble des surfaces qui ne sont pas du logement, ce soit des Basic Fit, ou des petits GB. Donc il y a quand même un enjeu, qu'effectivement, il puisse y avoir des équipements collectifs qui servent la population. On vient de parler notamment d'autres sujets par ailleurs où il y avait des difficultés, donc, je pense qu'effectivement on peut là peut être voir certaines opportunités. Je ne sais pas si à l'heure actuelle il y a une réflexion profonde qui existe à votre niveau. Et quelles seraient les demandes de la commune, mais je vous invite à nous les donner ou préciser qu'on puisse même peut être en débattre à un moment donné dans le cadre d'une commission ou devant ce conseil et qu'on puisse peut-être se retrouver là-dessus. Parce que ça va être clairement un enjeu par rapport à ce quartier dont la face va changer. Donc il y a un quartier quand même en grosse évolution, et on doit pouvoir porter à mon avis un message commun sur le sujet. J'ai dit.

**Madame Chan** : Merci Madame la Bourgmestre. Je pense que nous sommes sur la même longueur d'onde ici avec mon collègue Matthieu Degrez. Rapidement, effectivement, il y a déjà eu une interpellation citoyenne à ce sujet. Je voudrais attirer l'attention du conseil que ce plan modifier, ces modifications, auront des répercussions significatives en particulier sur l'importance cruciale du logement abordable et de sa qualité ainsi que sur l'espace public. La part de logement familial diminue fortement ici mais aussi il autorise les profondeurs de bâtiment très au-delà de ce qui est habituellement autorisé. Il n'y a pas d'étude de mobilité sérieuse dans le cadre du PPAS, alors que 60% de celui-ci recouvre des zones dédiées à la mobilité et qui incluent la gare la plus fréquentée du pays. Aussi, ces modifications n'ont été ni rendues publiques ni soumises à une consultation citoyenne. Je me demande si on a pris en compte les préoccupations des résidents dans le projet de plan. Les changements apportés dans cette version révisée du projet sont substantiels et ne prennent pas en compte toutes les conditions émises par les membres de la commission de concertation. Par

conséquent, il est essentiel à mon avis de reporter le vote sur ce point afin de permettre aux membres du conseil communal d'examiner correctement le dossier.

**Madame la Bourgmestre ff :** Madame Chan, je regrette que vous n'ayez pas pu assister à la commission qui a été très longue sur ce point-là. Une présentation très complète. Vous auriez déjà eu une bonne partie, si pas la totalité, des réponses à vos questions. Mais je comprends que vous ayez pu être empêchée, je vais donc redonner quelques éléments dès qu'on a fini le tour ici de parole.

**Madame Lahssaini :** Je pense qu'on ne peut pas quand même nier que c'est un projet très complexe avec énormément de document à étudier, donc simplement dire qu'il fallait venir à une commission et qu'en une semaine, on a le temps de lire ces documents, ça me semble quand même un peu exagéré. Et je crois que c'est vraiment un projet qui mériterait d'avoir le temps de vraiment bien comprendre toutes les implications qu'il recouvre. Et donc là-dessus, je dois quand même rejoindre Madame Chan sur le fait, oui ça va assez vite pour nous pour pouvoir avoir un vrai avis sur le sujet, vu l'ensemble des documents qui sont présentés ici et vu l'impact surtout que ce projet va avoir sur l'ensemble du quartier. C'est-à-dire qu'on est parti pour une dizaine d'année de travaux, et une modification des dérogations urbanistiques importantes dans ce quartier-là. Donc, ça vraiment, je trouve quand même un point à soulever, le fait qu'on nous demande de prendre des décisions très très importantes pour tout un quartier, pour des années et une modification vraiment substantielle de tout un paysage en ayant, à mon sens, pas le temps nécessaire pour pouvoir effectivement bien étudier ce dossier-là. Donc vraiment, je regrette aussi comme Madame Chan, le fait qu'on ait eu quelque semaine alors que ce n'est pas notre seul travail, conseiller communal, pour étudier ce dossier-là. Et dans ce sens, vraiment, je le regrette et à mon sens, ce n'est pas comme ça qu'on fait du travail politique intéressant et sérieux là-dessus. Mais alors sur le fond du dossier, on a quand même la construction, donc c'est un projet complexe comme je l'ai dit, avec la construction de 4 grandes tours dans ce quartier-là. Les grandes tours ça crée des problèmes de soleil, de lumière, de vent. Est-ce que c'est vraiment de ça qu'on a besoin dans ce quartier-là qui est déjà très peu hospitalier en réalité. Le projet, tel qu'il est prévu là, ne pas va pas rendre le quartier plus agréable à vivre, pour s'y balader, etc. Je pense que personne n'aime se balader Place Madou parce que justement voilà ce que ça donne quand on a des énormes tours, il y a un vent infernal et on a pas du tout envie de s'y arrêter. Et donc c'est ça le projet qu'on propose pour ce quartier-là. Alors on a eu aussi vraiment par rapport à l'interpellation citoyenne qui était venue le mois passé, des grosses questions sur la façon dont les raisons pour lesquelles ce plan a été décidé comme ça et les intérêts économiques qui sont derrière ce plan. Sur le fait qu'un bâtiment public a été vendu au privé qui a déjà proposé des projets, qui avant même qu'on vote ici les modifications du PPAS, a déjà un projet qui en fait colle parfaitement avec les modifications qui sont soumises ici. Ça nous fait dire pour qui est-ce qu'on travaille en fait ici. Donc on a un quartier qui ne va pas gagner en chaleur humaine, qui ne va pas être plus vivable, avec des grandes tours pour le profit dont on ne sait pas exactement qui mais en tout cas pas les habitants, probablement plutôt les sociétés immobilières dans ce cadre-là. Il y a aussi des parts de logements qui existent mais qui sont, à mon avis, insuffisants. Il y a des réductions de la part de logements familiaux de ce qu'on a pu comprendre. Il y a une minéralisation vraiment du projet à nouveau. Bien sur on a dit on réduit la surface au sol, soi-disant pour faire des espaces verts, mais en fait du coup on augmente la surface en hauteur, donc ça crée quand vraiment un impact sur le quartier en général. Donc voilà, ça c'est sur le fond. Et sur la forme, effectivement, on est parti pour des chantiers énormes, tant au niveau mobilité qu'au niveau construction, etc. Et donc oui, je ne suis pas très sûr de qui dans le quartier est vraiment au courant et a vraiment une adhésion des habitants pour ce projet-là et je le regrette très fort parce qu'on est en train d'imposer un modèle de ville qui, je ne suis pas sûr qu'il ne réponde ni aux besoins des habitants actuels ni aux habitants qui ont besoin de logement et d'un projet collectif dans ce quartier-là. Donc voilà, on ne va pas voter pour ce plan et je le regrette que ça soit ça la vision que vous ayez pour ce quartier-là.

**Monsieur Mahieu :** Merci madame la Bourgmestre. Je voudrais commencer en remerciant le service urbanisme et relever la qualité technique de leur travail. Mais néanmoins, je voudrais dire que je regrette, que malgré l'intervention citoyenne du mois dernier, il n'y ait pas plus de place qui soit laissée à la participation citoyenne et à la co-construction avec les habitants. Pourtant cette restructuration du quartier nord est un sujet qui pourrait fortement intéresser les habitants du quartier, et mériterait une forme de participation citoyenne tel qu'un panel citoyen ou une commission mixte composée de citoyens du quartier et d'élus. La commune de Schaerbeek doit avoir de l'ambition sur le potentiel que représente la restructuration du quartier nord mais elle doit

aussi avoir de l'ambition sur la place laissée à la participation citoyenne de ses habitants. Et ici, comme de manière récurrente depuis le début de la législature, le bât blesse cruellement. Il reste pour nous, dans ce projet, plusieurs points d'attention. Le premier c'est le lien entre ce projet de PPAS et les grands plans qui sont menés notamment par Perspective Brussels autour de ce quartier. Je pense au Boulevard Max, territoire nord ou le master plan fonctionnel et paysager des abords de la gare du nord du maître architecte. Est-ce qu'il n'aurait pas fallu agir de concert avec ces acteurs et attendre une vision globale avant d'avancer sur un projet plus local. Deuxième point, est-ce qu'une rénovation lourde ne vaudrait pas mieux qu'une démolition en termes de circularité et d'impact pour les habitants. Actuellement, le projet PPAS n'empêche pas la démolition. Troisième point, il a été soulevé par Madame Chan aussi, c'est la question de la mobilité. Il n'y a pas vraiment d'étude de mobilité sérieuse dans le cadre du PPAS alors que 60% de celui-ci recouvre des zones dédiées à la mobilité et qu'il inclut une des gares les plus fréquentées du pays. C'est mentionné dans le rapport sur les incidences environnementales, et le comité d'accompagnement l'a également soulevé. À lui seul, ce point pourrait permettre un recours sérieux contre le PPAS au Conseil d'Etat. Quatrième point en termes de densification, certains ilots sont déjà denses et sont encore plus densifiés. Point suivant, en termes de gabarit, il y a encore certains gabarits qui restent fort élevés au niveau des socles. Et enfin, peut être le point le plus important, c'est en termes d'affectation où l'emprise des bureaux reste très importante. Or il y a un véritable enjeu à ce que ce quartier soit beaucoup plus habité. Il faut une programmation qui crée une meilleure mixité et qui allie du logement social, moyen, de l'équipement collectif, des espaces verts de qualité, des commerces de proximité en suffisance et pas uniquement des points de restauration pour les travailleurs le midi. Le quartier doit pouvoir aussi offrir une vie animée en soirée. Chez les Engagés, nous avons toujours rêvé de quartier à taille humaine et nous ne sommes pas du tout persuadés que votre projet de PPAS aille dans ce sens pour le quartier nord. Nous souhaitons donc vous demander formellement ce soir de relancer une enquête publique sous un nouveau projet de PPAS et de prendre le temps de la discussion constructive avec les habitants et le tissu associatif afin de susciter plus d'adhésion. Je vous remercie.

**Madame la Bourgmestre ff :** Merci. Alors je comprends qu'il y ait pas mal de question, de remarques sur ce point effectivement important. D'abord, je transmettrais vos remerciements, Monsieur Mahieu, à la cellule développement urbain qui a fait un travail remarquable sur ce PPAS et même parfois en suppléant aux défaillances de certains des partenaires. Donc il y a eu un très gros travail avec la cellule développement urbain et mon cabinet aussi en partie et je ne parle de moi là, mais d'autres collaborateurs. Au niveau de la consultation citoyenne, j'entends effectivement que vous avez des questions sur l'enquête publique, mais qui a bien eu lieu. Il y a eu d'ailleurs des réactions et une interpellation citoyenne qui a eu lieu le mois dernier. Il y a aussi eu de nombreux ateliers ou consultations au travail avec les citoyens dans le cadre, et vous y avez fait référence monsieur Mahieu, à territoire nord. Parce que bien évidemment, Perspective notamment, depuis le début, a suivi toutes les phases de l'élaboration de ce PPAS et donc bien entendu que les réflexions, les études, les orientations qui étaient menées ou qui sont apparues dans ce travail, ont été aussi prises en considération voir intégrées dans le PPAS. Le comité d'accompagnement avait en son sein, des gens de Perspective, d'URBAN, l'ASCEAU à certain moment aussi, etc. Donc ça je pense que c'est important de le dire et il y a eu un travail de participation et consultation citoyenne dans ce cadre. Par rapport à des réponses aux citoyens qui se sont exprimés pendant l'enquête publique, oui, il y avait une inquiétude par rapport au gabarit, c'est bien pour ça qu'il y a une modification de ce point là dans le PPAS. Par contre, il y avait aussi des inquiétudes et je peux les comprendre, par rapport aux travaux, mais là évidemment, ce n'est pas le PPAS qui va y apporter une réponse. Oui il y aura des travaux pour réaliser ce PPAS progressivement. Au niveau du logement publique, en effet, il y a une indication et je peux comprendre qu'on espèrerait qu'il y en ait encore plus, c'est de nouveau un minimum. Il y avait et vous l'avez souligné, l'importance d'une mixité dans les logements, je ne sais pas, Madame Chan, où vous avez vu qu'il n'y aurait pas de logements familiaux, ce n'est pas déterminé dans le PPAS. Le PPAS, il indique effectivement la proportion de logement publique. Mais il n'y a pas ça ce stade, toute l'affectation logement, le PPAS ne détermine pas la structure ou la taille des logements. Et par contre, on insiste en effet sur le fait qu'il faut une mixité de logement et la mixité de logement comprend aussi la typologie des logements, donc les tailles. La mixité, il était important aussi, et c'est l'étude d'incidence, qui est indépendante et faite par un autre bureau d'étude, montrait bien effectivement que sur une gare, qui plus est la plus importante du pays, il est important à cet endroit-là, de pouvoir maintenir du bureau. C'est bien là que c'est le plus

intéressant, puisque l'accessibilité de la zone est une des plus exceptionnelles de tout le pays. Et donc, c'est dans ce sens là qu'il était important de garder du bureau mais nous allons introduire des dizaines de milliers de mètre carré de logement. Donc ça c'est nouveau, la mixité va très fortement augmenter. Au niveau des équipements, en fait en superficie, ça paraît peu 8%, mais en superficie, sachant que les équipements normalement ils sont principalement au rez-de-chaussée, éventuellement au 1<sup>er</sup> étage, mais on ne peut pas les mettre au sommet des tours. Il y a même des questions en disant mais est-ce qu'il n'y a pas trop de superficie d'équipement ? Parce qu'il faut aussi trouver ces équipements. La demande du collège était principalement un équipement sportif, parce que dans ce quartier-là, c'est ce qu'il manque le plus. Mais il y a effectivement, et ça notamment dans l'étude territoire nord, il y a très clairement eu des études régionales sur les types d'équipement qui sont nécessaires dans le quartier. Mais le quartier doit se comprendre évidemment, y compris aussi sur les territoires de Saint-Josses et de Bruxelles-Ville. C'est une autre particularité de ce PPAS, c'est qu'il représente une partie du territoire nord, et qu'on a à chaque fois aussi analysé ce PPAS globalement par rapport à ce qui se faisait dans le reste du territoire ou du quartier nord. La mobilité, c'est évidemment un très très grand espace qui est dans l'équipement. Donc ça va prendre une grande partie des équipements mais pas que. C'est donc important. L'étude mobilité, c'est vrai, elle a été lancée par la Région il y a deux ou trois mois. L'étude de mobilité ne fait pas partie des points en tant que tels qu'ils doivent être dans le PPAS. D'autant plus, que cette étude mobilité, elle est surtout le fait effectivement du HUB et de tous les transports qui s'y mettent là, c'est-à-dire, STIB, De Lijn, SCNB. Ce n'est donc pas à l'échelle de la commune, il s'agit bien d'enjeux qui doivent être discutés et décidés au niveau régional. C'est pour cela que le PPAS a indiqué des zones assez grandes en matière de mobilité pour permettre, avec l'étude de mobilité et les discussions qui sont toujours en cours au sein des opérateurs de mobilité, la meilleure manière d'adapter les choses et dans cette zone espace publique HUB mobilité de pouvoir y faire comme ils le pensent le mieux au niveau des aménagements. Donc nous avons répondu de la meilleure manière possible, c'est-à-dire en laissant toutes les possibilités ouvertes puisque les instances régionales concernées ne s'étaient pas mises d'accord auparavant. L'étude de mobilité est donc toujours en cours. Les grandes tours, donc les logements, c'est ce qui permet aussi d'avoir une quantité de logement assez importante. Il n'y a pas de minéralisation supérieure, au contraire, il y a une des zones espace publique et avec des zones déminéralisées plus importante. Circularité, oui, elle est prévue sauf pour le CCN. Donc pour Proximus, c'est bien une rénovation lourde et pas une démolition sauf pour le socle parce qu'on va diminuer l'emprise au sol qui va augmenter les possibilités de végétalisation. Et pour le CCN, vous conviendrez avec moi qu'il est quand même très très difficile d'imaginer dans ce bâtiment une rénovation lourde, surtout avec les contraintes liées justement aussi à la gare et au HUB mobilité. Je terminerai par dire que tous les éléments qui ont été modifiés pour répondre à toutes une série de remarques issues de l'enquête publique, que ce soit de la part des citoyens ou des instances régionales qui avaient à se prononcer, tout cela a été très très précisément analysé par un bureau d'avocats spécialisés en la matière qui nous a confirmé, et la Région l'a dit aussi, qu'effectivement les modifications étaient mineures par rapport aux orientations principales du PPAS et qu'il n'était donc pas nécessaire de repasser en enquête publique. Donc tout ça a été validé. Et par ailleurs, bien évidemment, nous répondons aux différents points qui ont été soulevés lors de l'enquête publique. Il y a donc une réponse à l'ensemble des remarques qui ont été formulées. Voilà ce que je souhaitais vous répondre sur ce PPAS.

**Monsieur Degrez :** très brièvement Madame la Présidente, effectivement, c'est un dossier très complexe, je ne prétends pas du tout être un expert. Et je crois qu'il est difficile de maîtriser quantité de document et dans un cadre réglementaire qui est quand même difficile. C'est difficile pour nous et que dire alors évidemment pour les citoyens qui sont face à tout ceci. Donc vraiment, c'est cet enjeu d'information, constatation. Maintenant pour dire un mot quand même de ce que vous avez accompli, ce n'est pas la première fois qu'on parle du PPAS, ce n'est pas la première fois qu'on parle de différents types grands projets qui sont pris dedans et dont on a pu dire que tout n'était pas parfait. Je pense que vous avez eu la commission semaine dernière mais qu'en réalité, c'était la deuxième commission, parce qu'il y avait eu une commission de présentation, dans mes souvenirs, il y a déjà quelque mois quand on avait lancé la procédure. Donc en soit, on a déjà abordé quelque fois même si c'est très complexe, on ne peut pas dire non plus que c'est complètement nouveau. Donc après, je maintiens, c'est important, la formation de concertation, et juste un dernier point aussi par rapport au gabarit, c'est vrai ça été revu, c'est un enjeu, il ne faut pas faire n'importe quoi, il faut garder des quartiers à taille humaine, maintenant, on ne peut pas vouloir tout

et son contraire. D'un autre côté, on ne peut pas dire qu'il faut libérer des espaces au sol pour améliorer la qualité des espaces publics pour le verduriser, et puis d'un autre côté, ne pas pouvoir monter en hauteur surtout si on veut être aussi ambitieux en termes de logement et c'est également du logement public. On ne peut pas tout avoir et donc il y a une question de choix et j'invite les uns et les autres à voir où est-ce qu'ils mettent le curseur. Je ne dis pas que le curseur est bien placé, mais en tout cas on ne peut pas tout avoir. On ne peut pas dire à la fois je veux énormément d'espace publique de qualité, vert, etc., je veux beaucoup de logement et surtout du logement public, et je ne veux pas non plus qu'on monte en hauteur. Je crois qu'il y a une forme d'incohérence à un moment donné. Ceci étant dit, dans le PPAS, il y a effectivement cet enjeu des espaces publics, il doit être de qualité, il faut un quartier humain, convivial. Le logement, je maintiens que c'est 20% mais je pense que vous l'avez bien compris, c'est un minimum, ce n'est pour moi insuffisant et je peux le dire, une part de regret, en tout cas personnel, qu'on ait cédé ce bâtiment au privé. Il faut être beaucoup plus ambitieux en termes de logement public, pas que social, mais aussi du moyen à finalité sociale, de l'acquisitif, etc. Il faut un moment donné qu'on pousse là-dessus, et au niveau des équipements collectifs, j'ai entendu et j'apprécie votre réponse madame la Présidente, mais vraiment, je nous invite et moi aussi, à essayer de réfléchir à qu'est-ce qu'on va y mettre. On a un CPAS qui loue très cher et vilain un bâtiment par exemple, peut-être qu'il y a une opportunité à terme qu'on pourrait réfléchir. S'il y a à ce point tellement de surface occupable .. Peut-être ayons de l'ambition aussi sur ces surfaces d'équipements collectifs et une réflexion qui va le plus loin possible pour défendre les intérêts de notre commune et de ses habitants.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 5 et 5 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 5 en 5 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 28 voix contre 5 et 5 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) adopté par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 9 avril 2004 et ratifié par Ordonnance du 13 mai 2004;

Vu l'Ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le CoBAT et l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes, en particulier ses articles 40 à 50 fixant la procédure d'élaboration, de modification ou d'abrogation de plans particuliers d'affectation du sol;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (AGRBC) du 29 juin 1992 relatifs aux commissions de concertation, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu l'AGRBC du 29 novembre 2018 fixant la structure des rapports sur les incidences environnementales afférents à l'élaboration, la modification ou l'abrogation des plans et règlements visés aux Titres II & III du CoBAT ;

Vu l'AGRBC du 4 juillet 2019 relatif au comité d'accompagnement des plans particuliers d'affectation du sol et des règlements communaux d'urbanisme ;

Vu l'AGRBC du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, modifié par l'AGRBC du 16 décembre 2021 ;

Vu l'AGRBC du 2 avril 2020 relatif au contenu des Plan Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS) ;

Vu le PPAS n°19 "Quartier Ouest de la Gare du Nord" couvrant les îlots 67, 68, 71 et 72 et approuvé par Arrêté Royal du 31 octobre 1978;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2020 (point 39) initiant la procédure de modification du PPAS précité ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins (CBE) du 9 juin 2020 approuvant le dossier en vue d'initier la procédure de modification du PPAS précité et sa transmission pour avis à Bruxelles Environnement et perspective.brussels ;

Vu l'avis de l'administration régionale en charge de la planification territoriale, perspective.brussels, du 6 juillet 2020 sur l'opportunité de modifier ce PPAS ;

Vu l'avis de l'administration régionale en charge de la gestion de l'environnement, Bruxelles Environnement, du 25 juin 2022 sur la nécessité d'élaborer un rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Vu la délibération du CBE du 6 octobre 2020 arrêtant la procédure de passation du marché d'étude, à savoir procédure négociée sans publication préalable après consultation de huit bureaux spécialisés en études d'urbanisme, ainsi que les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2020/027 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2020 (point 58) prenant pour information la délibération du CBE précitée ;

Vu la délibération du CBE du 19 janvier 2021 attribuant le marché d'étude à l'association momentanée 1010 URBANISME – BRAT, aux conditions du cahier spécial des charges précité et selon son offre négociée, pour le prix de 165.528,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2021 (point 89) prenant pour information la délibération du CBE précitée ;

Vu la délibération du CBE du 19 janvier 2021 approuvant la composition du comité d'accompagnement en charge du suivi de la procédure de modification du PPAS et de son RIE ; que le comité d'accompagnement fixe (ou restreint) comprend deux représentants de la Commune, un représentant de Bruxelles Environnement et un représentant de perspective.brussels;

Vu la délibération du CBE du 30 mars 2021 approuvant le projet de cahier de charges du RIE à établir dans le cadre de la procédure de modification légale du PPAS ;

Vu les réunions du comité d'accompagnement (restreint ou élargi) : 11 mars 2021 (restreint), 30 avril 2021 (élargi), 3 juin 2021 (élargi), 16 juin 2021 (élargi), 30 octobre 2021 (restreint), 25 novembre 2021 (élargi), 16 décembre 2021 (restreint), 10 février 2022 (restreint), 17 mars 2022 (restreint), 28 avril 2022 (restreint), 16 juin 2022 (restreint), 14 juillet 2022 (élargi), 22 septembre 2022 (restreint) ; que le comité d'accompagnement élargi réunissait les 4 membres fixes du comité d'accompagnement restreint (Commune, Bruxelles Environnement et perspective.brussels) étendus avec des représentants de la Ville de Bruxelles, la Commune de St-Josse-Ten-Noode, Urban.brussels – Direction Urbanisme et Patrimoine Culturel, De Lijn, la STIB, la SNCB, le BMA (Maître Architecte – Bouwmeester) et la SAU-MSI (Société d'Aménagement Urbain – Maatschappij voor Stedelijke Inrichting) ;

Vu la délibération du CBE du 6 septembre 2022 déclarant complet le RIE ;

Vu sa lettre du 7 septembre 2022 par lequel il transmet le projet de plan et son RIE au comité d'accompagnement et l'invite à clôturer le RIE et arrêter la liste des communes de la Région concernées par les incidences du projet de plan ;

Vu la réunion de clôture du comité d'accompagnement du 22 septembre 2022 et le procès-verbal de clôture établi à cet effet ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 octobre 2022 (point 13) de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre le projet de plan à enquête publique accompagné du RIE, conformément à l'art. 48 du CoBAT ;

Vu l'enquête publique organisée du 8 novembre au 7 décembre 2022 lors de laquelle 49 lettres de réclamations et d'observations sont parvenues à l'administration communale;

Vu les avis reçus des instances régionales et des communes limitrophes, à savoir l'avis de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (Bruxelles Environnement) le 13 décembre 2022, de l'administration en charge de la planification territoriale (perspective.brussels) le 9 décembre 2022, de l'administration en charge de l'urbanisme (urban.brussels) le 13 décembre 2022, de l'administration en charge de la mobilité (Bruxelles Mobilité) le 13 décembre 2022, de la Ville de Bruxelles le 7 décembre 2022 et de la commune de Saint-Josse-Ten-Noode le 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis reporté de la Commission de concertation du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable conditionnel majoritaire de la Commission de concertation du 26 janvier 2023 ;

Vu l'art. 50 du CoBAT qui stipule que dans les 60 jours qui suivent l'avis de la Commission de concertation, le Conseil communal peut soit adopter définitivement le plan, soit décider de le modifier;

Vu les nombreuses lettres de réclamations et d'observations reçues lors de l'enquête publique, les avis reçus des instances régionales et des communes limitrophes et l'avis de la Commission de concertation tendent à considérer qu'une série de modifications seraient pertinentes et souhaitables en vue d'améliorer certains aspects du plan en termes environnementaux, gestion des espaces publics et intermodalité; que des analyses plus approfondies détermineront si ces modifications seront mineures ou majeures entraînant ou pas une nouvelle enquête publique;

Vu la délibération du CBE du 7 février 2023;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2023 (point 35) de modifier le projet de modification du PPAS 19 "Quartier Ouest de la Gare du Nord", conformément à l'article 50 du CoBAT;

Considérant que le projet de plan est constitué de quatre parties :

- Partie 1 : diagnostic (introduction, analyse de la situation de droit et de fait, situation prévisible,

contraintes, déficiences et potentialités du territoire, plans principaux et cahiers de plans de la situation existante de droit et de fait) ;

- Partie 2 : volet stratégique – note explicative (motifs, contenu des prescriptions et des mesures d’accompagnement) ;
- Partie 3 : volet réglementaire – prescriptions littérales (dispositions et prescriptions générales et prescriptions particulières) et plans réglementaires (plan des affectations rez-de-ville et rez-de-gare) ;
- Partie 4 : mesures d’accompagnement (Mesures relatives à l’impact économique et social du plan, au paysage et à l’urbanisme, à l’air et au microclimat, à la mobilité, au sol et aux eaux, au bruit et vibrations, à la biodiversité, à la sécurité et santé, à la transition circulaire et énergétique);

Considérant que, conformément à l’art. 50 du COBAT, des modifications ont été réalisées dans le projet de plan en réponse à l’avis favorable conditionnel majoritaire des instances et des autres avis et réclamations réceptionnés dans le cadre de l’enquête publique ; que les justifications apportées en réponse aux avis, réclamations et observations qui n’ont pas été suivies par l’auteur du plan, sont reprises dans le tableau annexé au présent dossier ;

Considérant que, conformément à l’art. 50 du COBAT, des motivations ont été apportées concernant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan modifié et la manière dont le rapport sur les incidences environnementales a été pris en considération ; que celles-ci sont reprises en annexe du présent dossier ;

Considérant dès lors que ces annexes résument les raisons du plan tel qu’adapté; qu’il est renvoyé, pour le surplus, au rapport sur les incidences environnementales et aux analyses et recommandations y figurant ainsi qu’aux parties « rapport » et « note explicative » du plan;

Considérant que les modifications retenues sont mineures et n’entraînent pas d’incidences notables sur l’environnement ; que le présent projet modifié n’est dès lors pas soumis à de nouveaux actes d’instructions procéduraux;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mai 2023 ;

Considérant qu’il y a lieu d’y faire droit ;

DECIDE :

1. d’adopter définitivement le projet de modification du PPAS 19 "Quartier ouest de la Gare du Nord" conformément à l'article 50 du CoBAT;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l’envoi du projet de plan adopté au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour approbation par celui-ci.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 28 stem(men) tegen 5 en 5 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (BWRO) vastgesteld bij Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 9 april 2004 en geratificeerd bij Ordonnantie van 13 mei 2004;

Gelet op de Ordonnantie van 30 november 2017 tot hervorming van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening en van de Ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen en tot wijziging van aanverwante wetgevingen, in het bijzonder haar artikelen 40 tot en met 50 die de opmaak-, de wijzigings- en de opheffingsprocedure van bijzondere bestemmingsplannen vastleggen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (BRBHG) van 29 juni 1992 betreffende de overlegcommissies, zoals gewijzigd tot op vandaag ;

Gelet op het BRBHG van 29 november 2018 tot vaststelling van de structuur van de milieueffectenrapporten behorend bij de uitwerking, wijziging of opheffing van de plannen en verordeningen bedoeld in de Titels II & III van het BWRO ;

Gelet op het BRBHG van 4 juli 2019 betreffende het begeleidingscomité van bijzondere bestemmingsplannen en gemeentelijke stedenbouwkundige verordeningen ;

Gelet op het BRBHG van 25 april 2019 betreffende de openbare onderzoeken op het gebied van ruimtelijke ordening, stedenbouw en leefmilieu, gewijzigd bij BRBHG van 16 december 2021 ;

Gelet op het BRBHG van 2 april 2020 omtrent de inhoud van Bijzondere Bestemmingsplannen (BBP) ;

Gelet op het BBP n°19 "Westwijk van het Noordstation" over de huizenblokken 67, 68, 71 en 72, goedgekeurd bij Koninklijk Besluit van 31 oktober 1978;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 mei 2020 (punt 39) tot opening van de wijzigingsprocedure van het vorenvermelde BBP;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen (CBS) van 9 juni 2020 tot goedkeuring van het dossier met het oog op de opening van de wijzigingsprocedure van het vorenvermelde BBP en haar verzending voor advies aan Leefmilieu Brussel en perspective.brussels ;

Gelet op het advies van de gewestelijke administratie belast met de territoriale planning, perspective.brussels, van 6 juli 2022 over de opportuniteit om het BBP te wijzigen ;

Gelet op het advies van de gewestelijke administratie belast met het beheer van het leefmilieu, Leefmilieu Brussel, van 25 juni 2020 over de noodzakelijkheid om een milieueffectenrapport (MER) op te maken ;

Gelet op de beraadslaging van het CBS van 6 oktober 2020 tot vaststelling van de gunningswijze van de studieopdracht, zijnde onderhandelingsprocedure zonder voorafgaandelijke publiciteit na raadpleging van acht bureaus gespecialiseerd in stedenbouwkundige studies, alsook de voorwaarden van de opdracht volgens het bijzonder lastenboek Scha/Infra/2020/027 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 oktober 2020 (punt 58) tot informatieneming van het vorenvermelde Collegebesluit ;

Gelet op de beraadslaging van het CBS van 19 januari 2021 tot gunning van de studieopdracht aan de tijdelijke vereniging 1010 URBANISME – BRAT, aan de voorwaarden van vorenvermeld bijzonder lastenboek en volgens haar onderhandelde offerte, voor de prijs van 165.528,00 € ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 januari 2021 (punt 89) tot informatieneming van het vorenvermelde Collegebesluit ;

Gelet op de beraadslaging van het CBS van 19 januari 2021 tot goedkeuring van de samenstelling van het begeleidingscomité belast met de opvolging van de wijzigingsprocedure van het BBP en zijn MER ; dat het vaste (of beperkte) begeleidingscomité bestaat uit twee vertegenwoordigers van de Gemeente, één vertegenwoordiger van de Brussel Leefmilieu en één vertegenwoordiger van perspective.brussels ;

Gelet op de beraadslaging van het CBS van 30 maart 2021 tot goedkeuring van het ontwerp van lastenboek van het op te maken MER in het kader van de wettelijke wijzigingsprocedure van het BBP ;

Gelet op de vergaderingen van het (beperkte of uitgebreide) begeleidingscomité : 11 maart 2021 (beperkt), 30 april 2021 (uitgebreid), 3 juni 2021 (uitgebreid), 16 juni 2021 (uitgebreid), 30 oktober 2021 (beperkt), 25 november 2021 (uitgebreid), 16 december 2021 (beperkt), 10 februari 2022 (beperkt), 17 maart 2022 (beperkt), 28 april 2022 (beperkt), 16 juni 2022 (beperkt), 14 juli 2022 (uitgebreid), 22 september (beperkt) ; dat het uitgebreide begeleidingscomité de 4 vaste leden van het beperkte begeleidingscomité (Gemeente, Leefmilieu Brussel en Perspective.brussels) verenigde, uitgebreid met vertegenwoordigers van de Stad Brussel, de Gemeente St-Joost-Ten-Noode, Urban.brussels – Directie Stedenbouw en Cultureel Erfgoed, De Lijn, de MIVB, de NMBS, de BMA (Bouwmeester - Maître Architecte) en de SAU-MSI (Société d'Aménagement Urbain – Maatschappij voor Stedelijke Inrichting) ;

Gelet op de beraadslaging van het CBS van 6 september 2022 tot volledigverklaring van het MER ;

Gelet op haar schrijven van 7 september 2022 bij dewelke zij het ontwerpplan en haar MER overmaakt aan het begeleidingscomité en haar uitnodigt om het MER af te sluiten en de lijst van de gemeenten van het Gewest vast te leggen die betrokken zijn bij de effecten van het ontwerpplan ;

Gelet op de sluitingsvergadering van het begeleidingscomité van 22 september 2022 en het daartoe opgemaakte proces-verbaal van sluiting ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 oktober 2022 (punt 13) waarbij zij het CBS belast om het ontwerpplan samen met het MER aan openbaar onderzoek te onderwerpen, overeenkomstig het art. 48 van het BWRO ;

Gelet op het openbaar onderzoek ingericht van 8 november tot en met 7 december 2022 tijdens dewelke 49 bezwaarschriften en opmerkingsbrieven bij het gemeentebestuur zijn toegekomen ;

Gelet op de ontvangen adviezen van de gewestelijke instanties en de aangrenzende gemeenten, zijnde het advies van het Brussels Instituut voor Milieubeheer (Brussel Leefmilieu) op 13 december 2022, van het bestuur belast met de territoriale planning (perspective.brussels) op 9 december 2022, van het bestuur belast met de stedenbouw (urban.brussels) op 13 december 2022, van het bestuur belast met de mobiliteit (Brussel Mobiliteit) op 13 december 2022, van de Stad Brussel op 7 december 2022 en van de Gemeente Sint-Joost-Ten-Noode op 13 december 2022 ;

Gelet op het uitgestelde advies van de Overlegcommissie van 22 december 2022 ;

Gelet op het voorwaardelijk gunstig advies bij meerderheid van de Overlegcommissie van 26 januari 2023 ;

Gelet op het art. 50 van het BWRO dat bepaalt dat binnen de 60 dagen volgend op het advies van de Overlegcommissie, de Gemeenteraad het plan definitief kan aannemen of beslissen om het plan te wijzigen ; Overwegende dat de talrijke bezwaarschriften en opmerkingsbrieven ontvangen tijdens het openbaar onderzoek, de ontvangen adviezen van de gewestelijke instanties en de buurgemeenten en het advies van de Overlegcommissie doen overwegen dat een aantal wijzigingen pertinent en wenselijk zouden zijn om bepaalde

aspecten van het plan te verbeteren op het vlak van leefmilieu, beheer van de openbare ruimte en intermodaliteit; dat grondigere analyses zullen bepalen of deze wijzigingen gering of belangrijk zijn die al dan niet een nieuw openbaar onderzoek zullen veroorzaken;

Gelet op de beraadslaging van het CBS van 7 februari 2023 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 maart 2023 (punt 35) tot wijziging van het ontwerp van wijziging van het BBP 19 "Westwijk van het Noordstation", overeenkomstig het artikel 50 van het BWRO; Overwegende dat het ontwerpplan uit vier delen bestaat:

- Deel 1 : diagnose (inleiding, analyse van de feitelijke en rechtstoestand, beperkingen, gebreken en mogelijkheden van het territorium, hoofdplannen en plannenbundels van de bestaande feitelijke en rechtstoestand) ;
- Deel 2 : strategisch luik – verklarende nota (motieven, inhoud van de voorschriften en de begeleidingsmaatregelen) ;
- Deel 3 : verordenend luik – geschreven voorschriften (algemene bepalingen en voorschriften en bijzondere voorschriften) en verordenende plannen (plan van de bestemmingen stadsgelijkvloers en stationsgelijkvloers) ;
- Deel 4 : begeleidingsmaatregelen (maatregelen m.b.t. de sociale en economische impact van het plan, het landschap en de stedenbouw, de lucht en het microklimaat, de mobiliteit, de bodem en het water, het geluid en de trillingen, de biodiversiteit, de veiligheid en de gezondheid, de circulaire en energietransit);

Overwegende dat overeenkomstig het art. 50 van het BWRO, wijzigingen aan het ontwerpplan werden aangebracht als antwoord op het voorwaardelijk gunstig meerderheidsadvies van de instanties en de andere adviezen en bezwaarschriften ontvangen tijdens het openbaar onderzoek ; dat de rechtvaardigingen naar voren gebracht in antwoord op de adviezen, bezwaren en opmerkingen die niet werden gevolgd door de planontwerper, opgenomen zijn in de tabel bij het dossier gevoegd;

Overwegende dat overeenkomstig het art. 50 van het BWRO, motieven werden aangebracht over de manier waarop de milieueffectenrapporten in het gewijzigde plan werden geïntegreerd, alsook de manier waarop het milieueffectenrapport in overweging werd genomen; dat zij zijn opgenomen in de bijlage gevoegd bij het huidige dossier;

Overwegende bijgevolg dat deze bijlagen de redenen van het plan zoals gewijzigd samenvatten; bovendien dat er wordt verwezen naar het milieueffectenrapport en de erin opgenomen analyses en aanbevelingen, alsook naar de gedeelten "verslag" en "verklarende nota" van het plan;

Overwegende dat de weerhouden wijzigingen gering zijn en geen belangrijke gevolgen voor het leefmilieu met zich meebrengen; bijgevolg dat het huidige gewijzigde plan niet aan nieuwe procedurele behandelingshandelingen wordt onderworpen;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 mei 2023;

Overwegende dat het past er gevolg aan te geven ;

BESLUIT :

1. het ontwerpplan van de wijziging van het BBP 19 "Westwijk van het Noordstation" definitief goed te keuren, overeenkomstig het artikel 50 van het BWRO;
2. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met het overmaken van het aangenomen ontwerpplan aan de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor goedkeuring.

### **SPEV – Gestion du charroi -- ONGR - Beheer van het wagenpark**

#### **Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36**

#### **Projets Citoyens – Modification du formulaire de demande de végétalisation et adaptation du règlement relatif à la végétalisation privée sur l'espace public – Approbation**

#### **Burgerprojecten – wijziging van het aanvraagformulier en aanpassing van het reglement voor een private beplanting op de openbare ruimte - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 36 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

31.05.2023

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 36 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 123 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Règlement relatif à la végétalisation privée sur l'espace public portant sur l'adoption de fosse d'arbre et le placement de bacs par les citoyens ainsi que le Formulaire de Demande et la Charte de Végétalisation, adoptés par le Conseil en 2019 ;

Vu le Plan de Végétalisation de l'Espace Public 2021 -2035, adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins et par le Conseil en 2022, dont le plan d'action vise, entre autres, la participation citoyenne pour le placement de bacs à végétaliser ou de demandes d'ouverture du trottoir pour la création de Petites Implantations Florales (PIF) comme alternatives de végétalisation dans le cas où des aménagements en voirie ne sont pas possible ou en complément à des aménagements en voirie à venir ou existants ;

Considérant que la Commune de Schaerbeek encourage ses citoyens à être acteurs de l'embellissement des espaces publics ;

Considérant qu'entre 2019 et 2022, 135 demandes citoyennes de végétalisation sont parvenues au service SP&EV générant 254 projets à vérifier, dont 176 ont été réalisés ;

Considérant le désistement ou l'abandon de projets végétalisation de certains citoyens face à la lourdeur des procédures ou de la nécessité de disposer d'une assurance en cas de dommages matériels et corporels liés à l'existence du dispositif de végétalisation ;

Considérant la possibilité d'implanter de nouveaux dispositifs prévus dans le PVEP, tels que les Petites Implantations Florales (PIF) ou le placement de bacs fournis par la Commune et remplis de terre dans les limites des stocks disponibles ;

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de l'adoption de fosses d'arbres et de PIFs de fournir un kit de graines dans les limites des stocks disponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier la procédure d'adoption de fosses d'arbre, de mise en place de bacs (fournis ou non par la Commune) ou de PIF afin d'éviter une démotivation des citoyens dans leur élan de végétalisation ;

Considérant que la Charte de végétalisation est un résumé du Règlement relatif à la végétalisation privée sur l'espace public ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 02 mai 2023;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE :

1. D'approuver, les ajouts et modifications du Règlement relatif à la végétalisation privée sur l'espace public afin de refléter les nouveaux dispositifs prévus pour les projets citoyens et la suppression du paragraphe concernant l'obligation de disposer des assurances nécessaires en cas de dommages matériels et corporels qui pourraient être occasionnés pendant toute la durée de l'existence du dispositif de végétalisation
2. D'approuver, la fusion en un seul document du formulaire de demande et de la charte de végétalisation
3. D'approuver la disparition de la charte de végétalisation

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gezien artikels 117, 123 en 135 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gezien het Reglement betreffende de private beplanting op de openbare ruimte aangaande het adopteren van een boomkuil en het plaatsen van bakken door de burgers alsook het Aanvraagformulier en de Vergroeningscharter goedgekeurd door de Raad in 2019 ;

Gezien het Vergroeningsplan Voor De Openbare Ruimte 2021-2035 (VPOR) goedgekeurd door het College van Burgemeester en Schepenen in 2022 wiens actieplan o.a. de burgerparticipatie beoogt voor het plaatsen van bloem- of groentenbakken of de aanvragen om voetpaden te openen langs de gevel voor zijn woning voor de aanleg van Kleine Bloeminplantingen (KBI) als alternatief op de vergroening indien het onmogelijk is de weg aan te leggen of als aanvulling van toekomstige of bestaande wegordeningen.

Overwegend dat de gemeente Schaarbeek haar burgers aanmoedigt om mee te werken aan de verfraaiing van de openbare ruimte;

Overwegende dat tussen 2019 en 2022, 135 aanvragen van burgers voor private beplanting op de openbare ruimte de dienst SP&EV bereikten, wat 254 te verifiëren projecten opleverde, waarvan er 176 werden uitgevoerd;

Overwegende dat sommige burgers zich hebben teruggetrokken of de projecten hebben opgegeven omwille van de omslachtige procedures of de noodzaak om te beschikken over een verzekering in geval van materiële schade en lichamelijk letsel in verband met de vergroeningsaanleg ;

Overwegen van de mogelijkheid om nieuwe inrichtingen waarin het VPOR voorziet in te voeren, zoals de Kleine Bloeminplantingen (KBI) of het plaatsen van bloem- of groentebakken door de Gemeente met aarde gevulde binnen de limieten van de beschikbare voorraden;

Overwegende dat het voorzien is in het kader van de goedkeuring van boomkuilen een granenkit te leveren binnen de limieten van de beschikbare voorraden ;

Overwegende dat het noodzakelijk is de adoptieprocedure van de boomkuilen, plaatsing van bakken (al dan niet geleverd door de Gemeente) of van KBI te vereenvoudigen om de demotivatie van de burgers in hun vergroeningsdrang te vermijden ;

Overwegende dat de vergroeningscharter een samenvatting is van het Reglement betreffende de private beplanting op de openbare ruimte ;

Gezien het rapport van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 mei 2023.

Overwegende dat er moet worden ingegaan op de conclusies van dit rapport

BESLUIT

1. Goedkeuren de toevoegingen en aanpassingen aan het Reglement betreffende de private beplanting op de openbare ruimte om rekening te houden met de nieuwe voorzieningen voor de burgerprojecten alsook de afschaffing van de paragraaf aangaande de verplichting om over de noodzakelijke verzekeringen te beschikken in geval van materiële schade en lichamelijk letsel die zouden kunnen voorkomen gedurende gans de looptijd van het vergroeningsproces ;
2. Goedkeuren het samenvoegen van het aanvraagformulier en de vergroeningscharter tot één enkel document
3. Goedkeuren de intrekking van de vergroeningscharter

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

### **Centre culturel de Schaerbeek asbl - Convention annuelle 2023 – Approbation**

#### **Centre culturel de Schaerbeek asbl - Overeenkomst 2023 - Goedkeuring**

**Monsieur Verzin :** Merci madame la Présidente. Chers collègues, en ce qui concerne la convention annuelle 2023, qui passe ce soir donc au conseil communal, il y a deux choses qu'il faut distinguer. Un premier montant de 33.375 euros qui correspondent à la décision du collège de remplacer la mise à disposition d'un agent au centre culturel par une majoration de la subvention d'un montant de 44.500 euros à partir du 1<sup>er</sup> avril et donc, d'adapter le montant de la subvention 2023 au prorata de l'année en cours. Et d'autre part, une décision d'octroi de 45.000 euros, d'octroyer un montant supplémentaire au contrat-programme pour permettre à l'asbl de renforcer l'équipe afin de mener à bien la mission n°5 reprise au plan annuel d'objectif 2023. La mission numéro 5 étant spécifiquement liée au futur équipement socio-culturel. Définition du projet et de la programmation culturelle, du plan de gestion, du plan financier, la recherche de subsides structurels, rapport sur l'impact du projet et son insertion dans l'écosystème culturel local, stratégie de participation citoyenne et associative, collaboration avec Renovas, etc. Le premier montant de 33.375 euros ne pose pas problème puisqu'en fait il s'agit d'une restructuration interne à la commune et acceptée par toutes les parties me semble-t-il. Par contre, en ce qui concerne le deuxième montant de 45.000 euros, il me semble qu'il y a un certain nombre de questions pertinentes qui se posent. Quelle est la situation actuelle du développement de la nouvelle infrastructure socio-culturelle, Chaussée de Haecht – Rue Creuse. Quel en est le calendrier ? Où en est le plan de gestion ? Quand on parle de plan de gestion, on parle évidemment de programmation culturelle, de solidité du plan financier, les subsides structurels, du rapport sur l'impact du projet et son insertion dans le territoire, de la stratégie de participation citoyenne et associative. Et donc, en réalité, ma question que je souhaitais poser au collège ce soir est la suivante : Le centre culturel, compte tenu de la crise interne et institutionnelle qu'il rencontre, est-il aujourd'hui amène de relever le défi qui lui est lancé. Et deux,

comment sont utilisés et justifiés ces 45.000 euros concrètement. Je vous remercie de m'avoir écouté et j'attends vos réponses.

**Monsieur Degrez :** oui, très brièvement madame la Présidente. Je rejoins les questions et interrogation de mon collègue, Georges Verzin. Et pour le dire très rapidement, je partage certaines inquiétudes quant à la manière et l'évolution de la gestion de notre centre culturel, donc je voulais juste me joindre à l'interpellation qui est faite.

**Madame Haddioui :** Merci Monsieur Verzin pour cette question. Vous posez en réalité deux questions : celle de l'utilisation de ces 45.000 euros. Ils ont été attribués par le Collège au centre culturel via l'augmentation de sa dotation, pour l'engagement d'une personne dont les missions sont directement liées à la mission 5 que vous avez cité juste avant. Concrètement, c'est aller trouver des futurs sources de financement. En vérité, cette personne-là, son objectif c'est vraiment de présenter au collège et au conseil communal, une vision extrêmement claire des dépenses et des recettes de ce futur espace. Actuellement, l'équipe telle qu'elle était avant l'octroi de cette subvention, ne pouvait pas le faire. Il nous fallait une personne pour réfléchir avec la direction, avec le conseil d'administration à des axes stratégiques. Par exemple, on a engagé une personne qui a dû démissionner, vous parlez des crises internes, ça en fait partie. Cette personne, en 3 mois, a fait une analyse du quartier mais aussi des besoins pour identifier le cinéma comme étant quelque chose qui pourrait être développer dans le futur espace, et ce qui a été soumis au collège. Il a donc prévu, puisqu'on est en phase de travaux, un investissement important pour pouvoir permettre une offre de cinéma professionnelle, avec vraiment du bon matériel. Ça c'est le type de chose très concrète que cette personne fait. C'est-à-dire qu'elle va nous aider dans le centre culturel à identifier les potentiels sources de recette, puisque c'est un bâtiment qui va devoir être viable et ça en fait partie. En fait, la mission 5 est assez claire, j'ai l'impression de répéter ce qui est déjà écrit. Je ne vois pas ce qui n'est pas claire dans cette mission. Peut être qu'on peut commencer de ce côté-là. Par rapport à la crise interne, on est en résolution effectivement, on s'est rendu compte qu'il y avait des graves crises qui se sont révélées par la suite. On a fait un audit, pour l'instant le centre culturel est.... On a un plan d'engagement dans ce centre culturel, mais bon là je fais des petites discussions de conseil d'administration mais aucun problème d'en parler aux conseillers et conseillères qui se poseraient des questions, qui sont légitimes. Le centre culturel va avoir une équipe renforcée d'ici septembre, c'est en tout cas l'engagement pris au dernier conseil d'administration. Une analyse très très fine des problèmes qui ont provoqué ces crises, qui datent en réalité de la première équipe du centre culturel, il y a donc plus de 10 ans, bien avant mon arrivée. On parle de loi en vérité. Là on a fait tout un travail sur les profils de fonction, revoir une série de chose qui en faite n'allaient pas. On espère, en tout cas, on fait tout pour, que ce centre culturel aura une nouvelle équipe dynamique et qui viendra renforcer cette équipe qui est déjà très dynamique en vérité parce qu'elle fait plein de chose déjà. Moi j'espère que d'ici courant du mois de septembre, ces problèmes de crises internes n'en seront plus parce qu'il y aura une équipe qui sera vraiment au complet avec des objectifs stratégiques qui ont été redéfini par le conseil d'administration. Par rapport aux inquiétudes, honnêtement, moi je pense que de toute façon on aura le temps de rassurer encore le collège et le conseil avec cette équipe du centre culturel. Et par ailleurs vous avez des conseillers et conseillères de vos partis politiques qui sont au conseil et que j'invite très souvent à faire partie du bureau parce que moi je n'ai aucun problème de majorité/opposition, moi je n'y crois pas trop. Surtout venant d'un PS qui met 12.000.000 euros dans un centre, c'est un petit peu bizarre de parler d'opposition dans un centre culturel avec 3 pouvoirs subsidiant. Mais bon bref, les inquiétudes pour moi, il faudrait que votre conseiller vienne au conseil d'administration, ça fait très longtemps qu'on ne l'a pas vu. Mais s'il était venu la dernière fois, il aurait vu le plan d'engagement qui a été soumis au conseil d'administration, qui fait qu'en fait les inquiétudes pour moi, elles peuvent être balayées. Elles sont légitimes mais moi je suis là pour vous rassurer en disant que cette situation est prise en compte. On a l'occasion d'avoir un bel espace socio-culturel de proximité et pas que d'ailleurs, réjouissons-nous.

**Madame la Bourgmestre ff :** peut être juste quand même, pour revenir à la première question initiale : il est évident que le centre socio-culturel dont le chantier, vous demandiez où il en était, vient de commencer. Et donc, on en a pour un an et demi, donc ça va passer très vite. Il est évident qu'il était très compliqué de demander à l'équipe en place qui doit poursuivre les actions et les activités du centre culturel qui fonctionne toujours rue de Locht d'avoir en plus, sans être complémentaire, sans une personne qui puisse prendre en charge effectivement, le montage opérationnel du projet. On a déjà évidemment toute les bases, il y a déjà les contacts avec la

31.05.2023

Fédération Wallonie-Bruxelles mais il faut maintenant effectivement finaliser un plan de gestion, approcher les partenaires pour remplir ce centre, etc. Et là, ça ne pouvait pas s'imaginer avec l'équipe actuelle du centre culturel. Ça je pense que c'était évident que la commune devait pouvoir renforcer l'équipe et c'est bien au sein de cette équipe qu'il était intéressant d'amener cette personne puisqu'elle va travailler pour la suite. Je crois que c'était important quand même de le signaler. Par ailleurs, là je ne vais pas intervenir évidemment sur la gestion actuelle au sein de l'asbl, ça relève du conseil d'administration du centre culturel. Mais je voulais quand même préciser au niveau de ce projet ambitieux, parce qu'il y aura le suivi de chantier aussi à faire, des choix qu'il faudra faire sur le mobilier, sur les équipements, etc.

**Monsieur Verzin :** Je vous remercie et vous-même, madame la Présidente, pour ces débuts de réponse. En fait, ma question, je n'étais pas spécialement inquiet entre guillemet, les deux choses que je vous demandais et je n'ai pas du tout l'envie ni la volonté de m'immiscer dans la gestion du centre culturel lui-même, mais la question qui me paraît légitime, et à Matthieu Degrez également, c'est de savoir quel est le calendrier qui est prévu d'une part, et d'autre part, où en est la mise en place du plan de gestion ? Ça ce sont des questions légitimes, avec le calendrier qui va avec. Et quand je parle de plan de gestion, je parle de programmation structurelle, d'examen de la solidité du plan financier, des subsides structurels, le rapport sur l'impact du projet, son insertion, la stratégie participation citoyenne et associative. Et donc, ça se sont des questions qui concernent effectivement le suivi non seulement d'un chantier infrastructurel mais aussi du projet du centre socio-culturel qui est en construction, gestation. J'aimerais avoir le plus rapidement possible, quand les temps seront venus en tout cas, mais disons dans les 3-4 mois, disons en septembre, plus d'information sur tout ces aspects là qui aujourd'hui ne sont pas abordés, et je comprends qu'il y ait des raisons structurelles qui font que ce n'est pas possible. Je souhaiterais être tenu au courant de l'évolution de ce dossier qui comme l'échevine l'a souligné, a un impact majeur dans le paysage socio-culturel de notre commune et qui a un impact majeur sur la cohésion sociale de notre commune dans ces quartiers-là principalement.

**Madame la Bourgmestre ff :** Le travail est en cours, donc dans 3 mois, il n'y aura pas le plan de gestion. Il se construit et il doit être construit. On reviendra certainement sur la question.

**Monsieur Degrez :** Merci madame la Présidente. Je n'ai pas une ligne de plus à rajouter à ce que Monsieur Verzin a dit. Je remercie madame l'Echevine, madame la Bourgmestre pour leurs réponses. Je ne comptai pas réagir, juste peut être quand même pour vous dire que notre représentant ne manquera en tout cas pas de venir aux réunions dans la mesure où elles sont convoquées et qu'il est bien invité. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE

d'approuver la convention 2023 liant la Commune et l' »ASBL Centre culturel »

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen  
BESLUIT  
de overeenkomst 2023 tussen de gemeente en de vzw "Centre culturel", goed te keuren

**Culture française & Centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum**  
**Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38**

**Donation de photographies pour la collection communale - Pour information**

**Schenking van foto's voor de gemeentelijke collectie - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu que la proposition de don a été soumise au comité de sélection comme prévu dans la charte d'acquisition pour la gestion de la collection.

Vu que le comité composé de Aline Wachtelaer (service archives), Anne-Cécile Marechal (Patrimoine), Inge Wauters (Culture NL) et Véronique Baccarini (gestion collection communale) a rendu l'avis d'accepter les photographies de Christian Berthold pour les raisons suivantes :

- ces photos témoignent du dynamisme artistique contemporain de Schaerbeek
- elles ont une qualité esthétique indéniable
- elles prennent peu de place dans la réserve

Vu l'article 117 de la Loi communale;

Vus les articles 894, 901, 902 du Code civil;

Vu le rapport ci-joint du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droits aux conclusions de ce rapport ;

DECIDE

D'accepter la donation et d'affecter ces photographies au domaine public communal.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Aangezien het schenkingsvoorstel is voorgelegd aan de Acquisitiecommissie, zoals bepaald in het nieuwe acquisitiehandvest.

Gezien het feit dat het comité bestaande uit Aline Wachtelaer (Gemeentelijke Archieven), Anne-Cécile Marechal (Patrimonium), Inge Wauters (Cultuur NL) en Véronique Baccarini (beheer van de gemeentelijke collectie) hun advies hebben gegeven de foto's van Christian Berthold te aanvaarden om de volgende redenen :

- deze foto's getuigen van de hedendaagse artistieke dynamiek van Schaarbeek
- elles ont une qualité esthétique indéniable
- elles prennent peu de place dans le dépôt

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op artikelen 894, 901, 902 van het Burgelijk wetboek ;

Gelet op het hierbij gevoegde verslag van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan de besluiten van dit verslag ;

BESLUIT

Om de schenking te aanvaarden en deze foto's toe te wijzen aan het gemeentelijk publiek domein.

**Sports -- Sport**

**Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39**

**ASBL communale "Sport 10 30" - Contrat de gestion 2023 – Approbation**

**Gemeentelijke VZW "Sport 10 30" - Beheerscontract 2023 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;  
Vu le rapport du 16 mai 2023 du Collège des Bourgmestre et Echevins;  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'approuver le contrat de gestion 2023 liant la Commune à l'ASBL communale "Sport 10 30".

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,  
Gelet op het verslag van 16 mei 2023 van het College van Burgmeester en Schepenen;  
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Het beheerscontract 2023 tussen de gemeente en de gemeentelijke vzw "Sport 10 30" goed te keuren.

**Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40**

**Organisation de l'événement "Urban Sessions-Brussels" - Convention de partenariat avec l'asbl Urban Generations – Approbation**

**Organisatie van het evenement "Urban Sessions-Brussels" - Partnerschapsovereenkomst met de vzw Urban Generations - Goedkeuring**

**Madame Nyssen** : Merci madame la Présidente. Oui, j'avais quelque question concernant cet évènement. Je pense que c'est la 2<sup>ème</sup> fois que ça se passe sur la Commune et donc, au vu de l'ampleur du dispositif, le fait que le parc, pendant au total 6-7-8-9 jours, est envahi par la préparation puis les 3 jours de déploiement puis les 3 jours de démontage, c'est quand même une mobilisation importante. J'ai eu des échos aussi de nuisances sonores, des nuisances des crasses qui sont laissées après le festival. Et, en lisant la convention, je vois qu'en fait la commune met tout le matériel à disposition gratuitement, si j'ai bien compris. Ça fait un montant de l'ordre de 900.000 euros, c'est ce que j'ai vu dans les documents et quand même l'évènement en lui-même, il est sponsorisé par RedBull, il a l'air de drainer quand même beaucoup de sous et donc je trouve qu'il y a un équilibre qui est un peu étonnant et donc, je me demandais si au vu du fait que c'est la 2<sup>ème</sup> fois, qu'on stipule aussi dans le document que ça permet du déploiement pour les commerces à l'entour, mais ça ne voit pas bien comment parce qu'il y a les buvettes et toutes les cafétérias sur place. C'est

une question. Est-ce qu'il y a eu une évaluation et s'il y en a eu une, ça aurait été peut-être bien de la mettre dans les documents attachés, que nous puissions en avoir connaissance aussi quand on lit les documents qui arrivent. Je me réjouis aussi de savoir que à termes, il y aura une piste de skate à Schaerbeek pour que ce type d'évènement ne soit plus un truc plic-ploc dans l'année mais soit intégré aussi dans une possibilité pour tous les schaarbeekois de faire ce sport au quotidien et non pas seulement lors d'un gros évènement qui draine des enfants de toute la ville.

**Madame la Bourgmestre ff :** On aimerait tellement avoir une baguette magique pour pouvoir faire tout ce dont on aurait envie et ce qu'on voudrait faire.

**Monsieur Eraly :** Merci madame la Présidente. En termes de baguette magique, je pense qu'on était tous d'accord pour dire que ce qu'on aurait bien aimé c'est que le bruit soit moins fort l'année dernière. Tout ça pour vous dire qu'il y a eu une évaluation qui a été faite, et c'était un des constats qui a été fait. Il y a eu une discussion au collège. L'évaluation de 2022 a été présentée en à ma commission la semaine dernière et un des points qui était vraiment identifié comme problématique, notamment, c'était le bruit. Alors, déchets, ce n'est pas revenu tel quel. Ce n'était pas une remontée en particulier, mais clairement, l'organisateur est tenu de maintenir l'espace, le lieu, la partie du Parc Josaphat dans un bon état en termes de propreté. C'est un projet qui est subsidiée par la Région en grande partie. Donc, il y a effectivement une partie sponsoring privée mais c'est en grande partie subsidié par la Région. Ça n'allait pas, et nous n'avons jamais accepté que ce soit un évènement privé, par ailleurs c'est 10 jours avant le début de URBAN SESSION pour monter la scène, et puis après c'est 6 jours. C'est quand même long c'est vrai. Mais, il va de soit que ça n'aurait pas été acceptable pour ce collège et pour la Région qui sponsorise ce évènement soit privatisé et que les entrées soient payantes. La garantie est donc la gratuité, ça doit rester accessible à toutes et tous. Sur les retombées pour les commerces, effectivement, on va dire qu'à partir du moment où il y a du public qui vient pendant l'évènement, c'est vrai qu'ils consomment sur place. En revanche, ce que le service Dynamisation Economique dit c'est qu'il y a une augmentation des fréquentations en dehors des heures, c'est-à-dire quand ça fini à 20h, le public sort et il va dans les commerces de dehors. Vous avez l'Avenue Louis Bertrand, le vendredi, le samedi et le dimanche soir, qui est rempli soit de spectateur soit d'athlètes qui vont dans les pizzerias, dans les commerces aux alentours. Il y a donc des retombées à ce moment-là, peut-être moins que pendant l'évènement. Je pense que j'ai répondu à une grande partie des questions.

**Madame Nyssens :** Merci. J'avais une réaction, vu l'heure je ne sais plus. Oui, c'est gratuit mais tout ce qui est consommation c'est interne. Il n'est pas prévu dans le dispositif que des commerces schaarbeekois puissent avoir une échoppe dans le dispositif.

**Monsieur Eraly :** L'organisateur sollicite les commerces schaarbeekois à venir mais simplement, c'est vrai que c'est avec certaines conditions aussi de l'organisateur en termes de production, de tarifs, etc. Mais ils sont invités et il leur propose. Il est prêt à faire ça. Sauf que c'est les commerçants eux-mêmes qui ne sont pas intéressée.

**Madame Nyssens :** et deuxième petite chose, peut être que dans la convention, s'eut été utile de mettre une restriction des décibels si gênantes. C'était peut-être la baguette magique.

**Monsieur Eraly :** ça c'est vrai, en revanche, en fait, c'est une réponse assez simple, technique, pour réduire le volume sonore qui était largement excessif. Il s'est donc engagé à le faire pour des raisons techniques. Je vous l'expliquerai par ailleurs.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mai 2023;

Vu que l'un des objectifs de la politique sportive de la Commune de Schaerbeek est de rendre accessible la pratique d'un sport au plus grand nombre sans distinction d'âge et de genre;

Vu que la promotion de la pratique sportive auprès des citoyens schaarbeekois et la mise en lumière de disciplines sportives dites moins populaires sont également des missions à mener par le service sport;

DECIDE

31.05.2023

de signer un accord cadre de partenariat avec l'Association Urban Generations

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikels 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet,

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 mei 2023;

Aangezien een van de doelstellingen van het sportbeleid van de gemeente Schaarbeek erin bestaat de beoefening van een sport voor zoveel mogelijk mensen toegankelijk te maken, zonder onderscheid van leeftijd of geslacht,

Aangezien de bevordering van sport bij de burgers van Schaarbeek en het onder de aandacht brengen van minder populaire sportdisciplines ook opdrachten van de sportdienst zijn;

BESLUIT

een kaderovereenkomst voor partnerschap te ondertekenen met de vzw Urban Generations

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

**ASBL La Vie en Bleu - Convention 2023 – Approbation**

**VZW La Vie en Bleu - Overeenkomst 2023 – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02/05/23,

DECIDE

d'approuver la convention 2023 liant la Commune et l'ASBL "La vie en bleu asbl".

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 02/05/23,

BESLUIT

de overeenkomst 2023 tussen de Gemeente en de VZW "La Vie en Bleu asbl" goed te keuren

**Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42**

**ASBL Mon Ecole en Ligne (MEEL) - Convention 2023 – Approbation**

**VZW Mon Ecole en Ligne (MEEL) - Overeenkomst 2023 – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02/05/23,  
DECIDE  
d'approuver la convention 2023 liant la Commune et l'ASBL Mon Ecole en Ligne.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 02/05/23,  
BESLUIT  
de overeenkomst 2023 tussen de gemeente en de VZW "Mon Ecole en Ligne" goed te keuren

**RH enseignement non obligatoire -- HR niet meer onder de leerplicht onderwijs**

**Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43**

**Convention avec l'ASBL Information, Médecine et Santé (IMS +) fournisseur d'un logiciel de données intégrées à disposition du SPSE – Approbation**

**Overeenkomst met de VZW Informatie, Médecine et Santé (IMS +) leverancier van geïntegreerde gegevenssoftware voor de SPSE - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle Loi Communale,  
Vu la décision du Collège en date du 25 avril 2023,  
Considérant que le renouvellement de l'acquisition du logiciel IMS + est indispensable dans le cadre de la gestion des données intégrées du SPSE,  
DECIDE  
d'approuver la convention jointe au dossier.

31.05.2023

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,  
Gelet op het besluit van het college van 25 april 2023,  
Overwegende dat de vernieuwing van de aankoop van de IMS+-software essentieel is in het kader van het beheer van de geïntegreerde gegevens van de SPSE,  
BESLIST  
De aan het dossier gehechte overeenkomst goed te keuren.

POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Ordre du jour n° 95 -- Agenda nr 95

**ASBL OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.**

**VZW OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur.**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;  
Vu les statuts du l'ASBL OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires;  
Vu la désignation de Monsieur Charles GODART comme représentant de la commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires lors du Conseil communal du 29 mai 2019;  
Vu le courriel de Monsieur Elias AMMI, chef de cabinet, du 24 mai 2023;  
Vu la décision du Collège du 30 mai 2023;  
DECIDE :  
De désigner Madame Najat LAHJAJI en remplacement de Monsieur Charles GODART à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;  
Gelet op de statuten van de VZW OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires;  
Gelet de aanduiding van de heer Charles GODART als vertegenwoordiger van de gemeente in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de VZW OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires tijdens de gemeenteraad van 29 mei 2019;  
Gelet op de mail van de heer Elias AMMI, Kabinetchef dd 24 mei 2023;  
Gelet op het Collegebesluit van 30 mei 2023;  
BESLUIT  
om Mevrouw Najat LAHJAJI aan te duiden als lid van de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de VZW OCS - Oeuvre des Colonies Scolaires, ter vervanging van de heer Charles GODART.

\* \* \* \* \*

**Après le point 95 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 95 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van Den Hove, Mme-mevr. Lorraine De Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Lucie Petre, MM.-hh. Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza Boukhari, Cedric Mahieu, Elyass El Yakoubi, Mamadou Bah, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maite Bodart, MM.-hh. Quentin Vanbaelen, Maxime Baudaux, Didier Schiffeleers, Mme-mevr. Marie Gervais.

\* \* \* \* \*

31.05.2023

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-4, 7-9, 13, 15-34, 37-43, 95	11, 36	10	12	14	35
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	-	-	-	-
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	0	0	0	0	-	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	0	-	-	0	-
CHAN ANGELINA	0	0	0	0	-	0
KOYUNCU HASAN	0	0	0	0	-	0
SONMEZ DONE	0	0	0	0	-	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	0	0	0	0	-	0
DEGREZ MATTHIEU	0	0	0	0	-	0
GERAETS CLAIRE	0	0	0	0	-	N
LAHSSAINI LEILA	0	0	0	0	-	N
BEN ABOU FATIMA	0	0	0	0	0	-
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0	-
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	0	0	0	0	-
DOGANCAN EMEL	0	-	0	-	-	-
YILDIZ YUSUF	0	0	0	0	-	0
ABKOUJ MOHAMMED	0	0	0	0	-	0
BELKHATIR NAIMA	0	0	0	0	-	0
KOSE EMEL	0	0	0	0	0	0
LOODTS VANESSA	0	0	-	0	0	N
NYSSENS MARIE	0	-	0	-	-	-
BOUKHARI HAMZA	0	0	-	0	0	N
MAHIEU CEDRIC	0	0	0	0	0	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0	0
DEBELDER YURI	0	0	0	0	-	N
BODART MAITE	0	0	0	0	0	0
VANBAELEN QUENTIN	0	0	0	0	-	N
BAUDAUX MAXIME	0	0	0	0	0	0
SCHIFFELEERS DIDIER	0	0	0	0	0	0
GERVAIS MARIE	0	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0	0
OUI-JA	38	36	34	34	26	28
NON-NEEN	0	0	0	0	0	5
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	2	4	4	12	5

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	Oui/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
5	21	16	3
99	14	22	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

**Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44**

**Garantir deux tournées par semaine de collecte du sac blanc et orange (Motion de Madame Leïla LAHSSAINI)**

**Het verzekeren van twee rondes per week voor de inzameling van de witte en oranje zakken (Motie van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)**

**Monsieur Bouhjar** : La motion qui aurait du être portée par mon collègue Ibrahim, qui est absent pour des raisons personnelles, vu les nombreux amendements qu'on a reçu en dernière minute, et ça part un peu dans tous les sens, sincèrement, il est 1h du matin, faire un texte concret, sérieux, et qui va à l'essentiel et qui reprend les vraies priorités, les vrais préoccupations de nos concitoyens, si tout le monde est d'accord qu'on puisse le faire en commission et revenir le mois prochain avec quelque chose de ficelé, à la rigueur, moi ça me paraît beaucoup plus sérieux.

**Madame Lahssaini** : Moi je ne suis pas à la base très pour de le reporter parce que je ne pense pas qu'on va avoir un truc ficelé. Justement, ça va tellement dans tous les sens, je ne pense pas qu'on va avoir un texte d'accord contrairement par exemple à la motion sur le numérique ou autre. Donc je ne pense pas qu'on a un accord politique sur le point. Je pense qu'il y a des visions très très divergentes sur le sujet. Mais, je vois bien aussi qu'il est 1h du matin et que tout le monde est fatigué. Et que même mes interventions deviennent compliquées. Je ne suis pas du tout demandeuse de report mais je ne vais pas m'y opposer absolument.

**Monsieur Bouhjar** : *intervient sans allumer son micro. On n'entend pas bien sa réplique.*

**Madame la Bourgmestre ff** : Madame Lorenzino, vous pourriez organiser une commission qui serait évidemment avant la date habituelle de vos commissions. Donc, ne pas attendre la dernière semaine de juin pour la faire ?

**Madame Lorenzino** : Bien sûr, c'était la proposition parce qu'effectivement, il y a eu beaucoup d'amendements qui se sont échangés aujourd'hui et que c'est un petit peu compliqué d'y voir clair. Ma proposition serait donc d'organiser une commission bien en amont du conseil communal pour pouvoir avoir le temps d'échanger bien sereinement.

**Monsieur Verzin** : Moi j'avais effectivement trois questions orales à l'ordre du jour d'aujourd'hui plus une question adressée à l'échevin Nimal qui date du 26 février. Je n'ai pas de soucis non plus pour les transformer en question écrite à condition qu'on n'attende pas la dernière semaine effectivement. J'accepte qu'on me fournisse les réponses la semaine prochaine par exemple.

**Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen**

**Ordre du jour n° 96 -- Agenda nr 96**

**La situation à la rue Evenepoel et les importantes nuisances du chantier de la VRT (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)**

**De situatie in de Evenepoelstraat en de belangrijke hinder door de werken aan de VRT (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)**

**Monsieur Degrez** : Je remercie madame la Présidente. Je vais essayer de raccourcir vu l'heure tardive. Mais je pense que c'est quand même important puisque beaucoup de riverain se plaignent des nuisances actuelles causées par le chantier de la VRT, donc des riverains de la Rue Evenepoel. Concrètement, les travaux de terrassement qui sont en cours, il y a beaucoup de poids lourds, d'importants dégagements de poussières, un bruit insupportable, de fortes vibrations. Les travaux commencent à 7 h le matin pour se terminer à 18h le soir. Les habitants ont peu de répit. Ils doivent nettoyer leur voiture, les balcons, etc. Il faut savoir aussi que dans un des immeubles du foyer, ils ne savent pas ouvrir les fenêtres de l'autre côté, ce sont des appartements traversants, et donc, pour aérer leur appartement, ils ne peuvent ouvrir les fenêtres qui donnent sur le chantier et donc, ils ont soit le choix entre être dans les odeurs de leur maison, odeurs de cuisine, etc. ou avoir plein de poussière dans leur appartement. Donc je pense que la situation est effectivement très compliquée. La voirie est endommagée, es trottoirs sont en mauvais état. Ces nuisances se surajoutent à d'autres problématiques, on a déjà pu les abordées, rencontrées dans le quartier, notamment au niveau de la sécurité, avec un trafic de drogue important, une délinquance routière, des problèmes aussi au niveau de la propreté publique. Et donc, une impression que beaucoup d'habitants ont d'être parfois délaissé par les autorités. Mes questions sont donc simples : Depuis combien de temps êtes-vous au courant du problème et qu'est-ce qui a été entrepris au niveau de l'autorité communale pour y remédier ? Quelles sont concrètement les mesures envisagées pour faire cesser ces nuisances ? Quels ont été les contacts avec les parties prenantes, singulièrement le maître d'ouvrage et les entreprises en charge du chantier ? Est-ce qu'une indemnisation des habitants est envisageable ? Vu la présence de la cité de logement social d'Evenepoel du Foyer, est-ce qu'un accompagnement est prévu ou est-ce que vous avez eu des contacts avec le Foyer Schaerbeekois pour qu'un accompagnement soit organisé, notamment pour aider les locataires à être indemnisé ? La voirie sera-t-elle refaite prochainement ? Et la qualité de l'espace public sera-t-elle améliorée dans ce quartier ? Il y a vraiment des endroits où la voirie est tout à fait défectueuse et le trottoir défoncé. Merci

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci Monsieur Mahieu. Le chantier de la VRT sur le site de Mediapark a débuté en décembre 2022. Actuellement, ce sont des travaux gigantesques de terrassement qui sont à l'œuvre. L'ensemble du chantier devrait s'achever fin 2025. Mais pas les travaux de terrassement, ça c'est beaucoup plus proche heureusement. La commune a bien été informée par les riverains des nuisances importantes, dès le début avril 2023, le moment où les terrassements ont commencé. Poussières, vibrations, horaire de chantier dépassé et plus récemment, pollution lumineuse. Dès réception des plaintes, les services dédiés au contrôle des chantiers, à savoir la Police, le service voirie, le service de la propreté, le service environnement, ont réalisé des contrôles systématiques et ces contrôles sont toujours maintenus à ce jour. Comme il s'agit d'un permis régional, dans une zone à intérêt faunistique, Bruxelles environnement est aussi alerté et réalise aussi des contrôles. Plusieurs informations, médiation, recadrage ont eu lieu sur place avec les entrepreneurs. Le coordinateur du chantier et la VRT ont été et sont toujours si nécessaire, interpellé par la commune dès qu'un dysfonctionnement récurrent des sous-traitants est constaté. Grâce à l'implication des services communaux et de mon cabinet, la situation véritablement catastrophique au départ s'est grandement améliorée et les riverains peuvent aujourd'hui en témoigner. Ça ne veut pas dire qu'il ne reste pas des problèmes et nous partageons la lassitude légitime des riverains. Est-ce qu'on est vraiment toujours obligé de nous fâcher pour qu'un chantier soit propre et respecte simplement les conditions des autorisations et permis qui lui sont donnés. Malheureusement on va constater que c'est trop souvent le cas. On privilégie la pédagogie, l'accompagnement mais à un moment donné, il faut pouvoir aussi être exigeant sur l'application du cadre réglementaire. Et en conséquence, de le faire dans l'ordre. C'est-à-dire quand un avertissement doit être fait avant un procès-verbal, l'avertissement a été fait pour non-respect des mesures de confinement des poussières, de réparation des routes et respect des horaires du chantier. Le procès-verbal pourra découler sur des amendes si des abus sont à nouveau constaté. Donc on doit travailler par étape. Et des amendes propreté et dégradation de voirie sont également

31.05.2023

des outils coercitifs disponibles. Et nous sommes là dans une phase où s'il y a de nouveau des problèmes, on va le faire. Et la VRT et le gestionnaire de chantier sont au courant. La situation aujourd'hui : 90% des camions sortant sont bâchés. Ceci est vérifié par un contrôle caméra. Un affichage complémentaire a été mis en place à destination des quelques conducteurs récalcitrants, et le sous-traitant s'est engagé à veiller à l'application de cette mesure. Un nettoyage à l'eau des camions est opéré. Un agent dépendant du gestionnaire du chantier est désormais sur site pour vérifier la bonne exécution de cette demande. Nos services ont pu constater la semaine dernière que la rue est propre. Un arrosage des zones de chantier voirie interne est mis en place par l'entreprise pour diminuer au maximum les poussières volatiles. Le coordinateur de chantier a confirmé à mon cabinet la désignation d'un sous-traitant pour réparer la voirie dégradée par le passage des camions. Le coordinateur de chantier a confirmé à mon cabinet également que l'éclairage de sécurité nocturne du site va être réévaluer et minimisé au maximum. La VRT s'est engagé à ce que les horaires de chantiers légaux, de 7 à 19h, soient strictement respecté. Les contrôles des services police, environnement, voirie et propreté demeurent réguliers. Dans le cadre de ce chantier à long terme, la commune a également décidé la mise en place de réunion de coordination de chantier mensuelle rassemblant ces services, le maître d'ouvrage et le représentant des entreprises. Des réunions sont également en cours avec la Région, Bruxelles Environnement, la VRT et ses bureaux d'études pour adapter les itinéraires du charroi pour les futures phases du chantier qui devraient durer, je le disais donc, jusque fin 2025. Quant à eux, les travaux d'excavation c'est jusqu'en septembre 2023. Les plaintes des riverains et les éventuelles demandes d'indemnisation, nous les invitons pour cela à prendre contact avec la VRT et nous soutiendrons ces démarches si elles sont justes et proportionnées. Un bilan a été réalisé par le Foyer Schaerbeekois auprès de ses habitants. Les mêmes plaintes que celles que j'ai déjà évoquée ont été remontée et vous les avez mises en avant aussi : horaire de chantier et poussière. Le Foyer et la commune ont sollicité la VRT et son chef de chantier pour améliorer les outils de communication existant et leur diffusion, ceci à chaque phase de chantier. Et notamment via le projet de cohésion social qui sera impliqué là-dedans. La Rue Evenepoel n'était pas en très bon état avant, le charroi a évidemment aggravé la situation, nous en sommes conscient. Cette situation va rester compliquée pendant la durée du chantier même s'il y a un engagement pour faire des réparations les plus urgentes et qui mettraient la sécurité des utilisateurs en danger. La rénovation lourde et complète de la voirie se fera à la fin des chantiers. J'ai donné beaucoup d'information mais qui montrent que vraiment, c'est pris très au sérieux.

**Monsieur Degrez :** Merci madame la Présidente pour les réponses qui sont quand même assez détaillées, qui sont transmises aux habitants. Je vous invite à poursuivre les efforts et à avoir de l'attention pour ce que vive ces gens-là, puisqu'il y a des moments où ça été vraiment complètement invivable et on parle notamment des logements sociaux avec parfois des publics qui sont quand même parfois plus fragile, et donc il y a une nécessité que l'ensemble des autorités se mobilisent pour les aider. Merci.

\* \* \* \* \*

**Madame Loodts, Monsieur Ben Addi, Monsieur Echouel et Monsieur De Belder quittent la séance -  
=- Mevrouw Loodts, de heer Ben Addi, de heer Echouel en de heer De Belder verlaten de vergadering**

\* \* \* \* \*

### **Ordre du jour n° 97 -- Agenda nr 97**

**L'organisation des activités durant les vacances scolaires pour les élèves de l'enseignement néerlandophone  
(Demande de Madame Naïma BELKHATIR)**

**Het organiseren van activiteiten tijdens de schoolvakanties voor de leerlingen van het Nederlandstalig  
onderwijs (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)**

**Madame Belkhatir :** Madame La Présidente, l'interpellation concerne en fait l'organisation des stages d'été pour les enfants néerlandophones. Nous sommes à la veille des vacances scolaires et les jeunes schaarbeekois souhaitent profiter des activités organisées par la commune et ou par des ASBL. Cette

année, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pose de nouvelles questions d'organisation et force est de constater que l'offre communale des stages semble en avoir fait abstraction. Le schéma proposé par notre gouvernement permet d'être au plus près des intérêts de l'élève, de favoriser les apprentissages via le respect des rythmes biologiques et nous nous en réjouissons. Toutefois, l'offre de stages est rendue d'autant plus importante que les périodes de congés scolaires, sans discrimination linguistique, s'étendent désormais sur 2 semaines de plus. Sur le site ticket1030, aucun stage n'est proposé la 1ere semaine de juillet et la dernière semaine d'aout. Les enfants scolarisés dans l'enseignement néerlandophones sont donc privés d'activités extrascolaires. J'ai quelques questions à formuler à ce sujet : quel sera le prix moyen que devra prévoir une famille par enfant, par semaine, pour profiter de ces activités ? Qu'est ce qui est mis en place comme activités par la commune pour les enfants scolarisés dans l'enseignement néerlandophone ? Les asbl bénéficiant de la publicité du site communal sont-elles contraintes par des prix maximums par semaine de stage ou contraintes de réserver des places pour toutes les bourses ? Etes-vous attentifs à dispenser des stages dans tous les quartiers ? Je vous remercie pour vos réponses.

**Madame Byttebier:** Dank U wel, merci, Mevrouw Belkhatir voor uw vragen. Ik kan U zeggen dat we met onze Nederlandstalige jeugddienst in de zomer 'Spelket in de Wijk' organiseren. Het heeft als doel om een open toegankelijk en laagdrempelig aanbod aan te bieden in verschillende wijken. Er zijn dit jaar 3 projecten: één met als partner De Kriekelaar en twee met als partner BBJA, Brussel Brazilian Jijutsu Academy. De activiteiten gaan door in de wijken Dailly en Helmet. Het aanbod is open, gratis en iedereen kan deelnemen. Daarenboven is er het aanbod van partners en hun activiteiten worden ook de eerste en de laatste week van de Nederlandstalige zomervakantie gehouden. Er zijn stages georganiseerd door onder meer De Kriekelaar, IBO, Trainworld, ABC. Er zijn ook 3 speelpleinen in Nederlandstalige scholen: Spelket op School, Brede School Noord en Hielplein. Ten slotte zijn er verschillende sportkampen in de sportzalen. Enkele scholen organiseren ook zelf een vakantieaanbod. Sinds deze maand, mei 2023, zijn de activiteiten ook te vinden op Ticket 1030.be. Maar U hebt gelijk dat het 1030.be initieel alleen Franstalig aanbod gaf en dat we nu pas beginnen. Door technische aanpassingen lukt het ons nu om ook de Nederlandstalige activiteiten erop te plaatsen. Ik heb die website of de site van de gemeente vandaag nog geprobeerd en ik moet jammergenoeg toegeven dat er nog veel fouten tegen de taal zijn. Dit is zeker voor een Nederlandstalig irritant maar we zitten in de opstart en we gaan vragen om dit te corrigeren. Onze jeugddienst wil het in september 2023 op punt hebben. Als ouders vragen om het volledige aanbod te vinden dan is er 1 overkoepelend mail adres : jonginbrussel.be. ... Jeune à Bruxelles point be ... En dat, verzamelt alle aanbod voor de 19 gemeenten. De Schaarbeekse gemeentelijke jeugddienst heeft deze week nog een pop-up Vrijtijdsloket georganiseerd waar ouders met vragen terecht kunnen. Wij hebben dit gedaan in het Huis van het Kind op 30 mei en we helpen ouders met de inschrijvingen online. We hebben het op de gemeenteraad gehad over een digitale kloof. Inderdaad, inschrijvingen gebeuren online en de hulp van onder ander onze jeugdconsulent op specifieke dagen is zeer welkom. We gaan dat in september herhalen. U vraag over de prijzen. Als de gemeente een activiteit organiseert, is het bijna altijd gratis. De VGC speelpleinen vragen 28 euro per week en de VGC stages kosten 60 euro per week. De Vlaamse Gemeenschap heeft een formule van kansentarief – genaamd Passe Partout - en dat is een manier om minder te moeten betalen. Ik heb hier 2 folders die U kunnen interesseren. Ook in het gemeenschapscentrum De Kriekelaar van de VGC, Gallaitstraat, vindt U flyers. Dat is een heel laagdrempelige plaats om informatie te gaan halen en meer laagdrempelig dan het kantoor van onze jeugdconsulente ergens op een vierde verdieping. Als U mensen een tip wilt geven, ga eerder naar De Kriekelaar en in de inkomhall heb je daar alle flyers.

**Madame Belkhatir :** Je vous remercie Madame pour vos réponses et pour la volonté d'améliorer justement la demande et l'offre par rapport aux enfants qui fréquentent les écoles néerlandophones. Dank U wel. Merci.

#### **Ordre du jour n° 98 -- Agenda nr 98**

**La réouverture du Neptunium (Demande de Madame Döne SÖNMEZ)**

**De heropening van het Neptunium (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)**

**Madame Sönmez :** Madame la Bourgmestre, chers collègues. Nous avons appris par voie de presse la réouverture du Neptunium programmé en septembre. C'est une excellente nouvelle pour les schaerbeekois en général mais surtout nous allons pouvoir enfin rendre possible le cours de natation qui a tant manqué à nos enfants. Pouvez-vous nous confirmer la réouverture annoncée en septembre ? Avez-vous déjà procédé aux engagements du personnel nécessaire pour le fonctionnement de la piscine ? Si oui, pourriez-vous nous préciser le type de contrat et quand cela débute ? Avez-vous établi un programme des horaires d'ouverture ? Avez-vous déjà mis en place une grille tarifaire ? Enfin, avez-vous déjà programmé une date inaugurale ? Merci pour vos réponses.

**Monsieur Eraly :** Nous nous en réjouissons tous. L'ASBL et le directeur du Neptunium travaillent sur une ouverture en septembre. Pour ce qui concerne les engagements, les premiers engagements qui ont été effectués concernent les fonctions les plus essentielles dans le cadre d'une ouverture d'une piscine mais aussi les fonctions les plus difficiles à trouver à savoir les sauveteurs. Il y a déjà 4 sauveteurs qui ont signé un contrat temps plein. Après, on ne constitue pas une équipe sur un temps plein. Il y en a qui ont souhaité également des temps partiels, et donc l'équipe se constitue petit à petit. Également, les premiers entretiens ont eu lieu pour ce qui concerne les personnels secrétariat, accueil, etc. Ça c'est un point. Deuxièmement, sur les horaires d'ouverture, les horaires d'ouverture au public seront élargis par rapport à ce que c'était avant. Avant le Neptunium avait le grand privilège d'être la piscine la moins ouverte de tout Bruxelles. Ça ne sera plus le cas désormais. Il y aura une ouverture à 7h, des nocturnes. Donc voilà, on élargit les heures d'ouvertures. Concernant les tarifs, ils ont été pour le moment décidés par l'ASBL et pas encore transmis au collège. Ils doivent donc encore faire l'objet d'une validation collège. Mais ils sont basés sur un benchmarking des tarifs d'entrée dans les autres piscines bruxelloises et ils se situent, d'après la décision de l'ASBL, dans la moyenne, c'est 3,30 euros. Molenbeek c'est 3,40 euros, Bruxelles ville c'est 3,20 euros. Tout ça doit être encore confirmé par le collège bien entendu, mais ça reste dans ces eaux-là. Et la date inaugurale, c'est difficile encore de confirmer exactement parce qu'on doit encore voir la réception provisoire. Mais on travaille sur une inauguration en septembre oui. Sincèrement, c'est un horizon qui se rapproche et je ne peux pas encore donner une date exacte aujourd'hui parce qu'il faut encore affiner et voir si on peut être prêt en fonction de la réception provisoire. Si on pointe encore un élément à réparer, ce sont des petits détails, mais qui peuvent reporter de quelque jour l'ouverture.

**Madame Sönmez :** Est-ce qu'il y a des grilles horaires juste pour les femmes, des heures 100% féminines.

**Monsieur Eraly :** Le conseil d'administration de l'ASBL a chargé le directeur de la piscine d'identifier un créneau spécial pour les femmes. Mais c'est encore à déterminer, à quel moment. Je rappelle une petite précision mais qui a son importance, c'est qu'on part de nulle part avec la piscine. On a les chiffres d'avant mais on part dans l'incertitude sur toute une série de paramètres et donc on doit encore examiner quel serait le meilleur moment créneau. Est-ce que c'est après le repas du soir, est-ce que c'est avant le repas, est-ce que c'est le dimanche. Mais le conseil d'administration a chargé le directeur d'identifier et proposer un créneau dans les heures d'ouverture.

**Madame Sönmez :** merci beaucoup. Espérons que l'ouverture sera bien faite en septembre.

## **Ordre du jour n° 99 -- Agenda nr 99**

### **Le projet de réaménagement des boulevards Lambermont et Wahis (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ)**

#### **Het herinrichtingsontwerp van de Lamberont- en Wahislanen (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)**

**Monsieur Degrez :** Je vous remercie Madame la Présidente. Cette motion que je dépose, je vais d'abord dire un mot sur la motion et puis après ça sur un amendement que le groupe socialiste a également déposé à la motion. Il s'agit du projet de réaménagement des boulevards Lambermont et Wahis qui sont évidemment des artères structurantes de notre commune. À l'heure actuelle, le projet de réaménagement qui consiste, en très résumé, à une piste cyclable et une rue cyclable, ça dépend les endroits, et aussi à des modifications en termes de stationnement. Et soumise à enquête publique depuis le 17 mai. Il y a une présentation qui a été faite aux riverains et habitants le 16 mai à Docx. Une publication également a été réalisée dans le journal communal, mais c'est tout. Donc en substance, nous on estime que le projet est important, qu'il y a évidemment des éléments positifs

dans le projet, on peut y revenir dans le cadre du débat. Mais que le délai qui a été donné pour pouvoir informer et concerter les habitants, nous paraît être totalement insuffisant et qu'il faut d'avantage l'information vu l'importance de ce projet. Singulière, et ça je vais revenir sur l'amendement, lorsqu'on voit que dans le cadre du projet, il y a des intentions de changer des sens de circulation et de mettre des sens uniques à certaines voiries communales perpendiculaires au boulevard. Concrètement, la motion co-signée par l'ensemble de mes collègues, Leïla Lahssaini, Cédric Mahieu, Angelina Chan et Georges Verzin, consiste à demander au collège de prendre toutes les mesures utiles en vue d'informer et concerter d'avantage les habitants concernant ce projet. De charger le collège des Bourgmestres et Echevins de demander à l'autorité compétente de ce que l'enquête publique soit prolongée jusqu'au 15 septembre et en conséquence de reporter la commission de concertation. Et de demander enfin que l'avis communal à rendre dans le cadre de l'enquête publique, soit soumis au préalable pour approbation. Vous allez me répondre que concerter, informer, vous l'avez déjà fait et que c'est assez. Moi je pense que ce n'est pas assez. Vous allez me dire que par rapport à l'enquête publique, il y a des délais de rigueur qui sont fixés dans le cadre du CoBAT et qu'en soit on n'a pas le choix, le délai est d'un mois pour une enquête publique et donc vous ne faites qu'appliquer la loi. Ce à quoi je vais répondre qu'effectivement, c'est 30 jours de délai d'enquête publique, ça peut être 15 même mais exceptionnel, mais rien ne nous empêche d'être plus long. Mais c'est vrai que les délais de rigueur pour la suite de la procédure, c'est mon avis après vous pouvez me contredire, imposent que l'on doit rattraper les délais pris par cela. Je ne pense pas en tout cas qu'il soit impossible de demander, je sais que ce n'est pas vous qui pouvez prendre ces décisions, à l'autorité compétente de reporter le délai de fin de l'enquête. Et ensuite, et ça, ça me paraît être tout à fait à votre portée pour le coup, c'est que l'avis qui va être remis par le collège puisse être soumis au préalable pour approbation au conseil communal. J'ai entendu dans sa commission Monsieur Nimal me dire que c'était bien un avis du collège et donc c'était le collège qui était compétent pour rendre l'avis, je l'ai bien compris, mais rien n'empêche non plus que cet avis du collège soit soumis au préalable devant notre conseil, qu'il puisse faire part de ses observations et éventuellement de ses amendements même si c'est un avis qui après est porté par le collège dans le cadre de la commission de concertation. Ceci étant dit, on a donc un amendement à la motion avec donc un tiret suivant qui consiste à dire que le projet de réaménagement ne peut pas avoir d'impact sur les voiries perpendiculaires aux boulevards Lambermont, singulièrement Wahis, et notamment, la mise en sens unique de certaines voiries ne nous paraît pas être une bonne idée parce que ça ne va pas garantir l'accessibilité à certain quartier. Je pense singulièrement à la rue Desenfants dans laquelle il y a la volonté qu'on ne puisse pas rejoindre depuis la latérale du boulevard Lambermont, la rue Desenfants vers la chaussée de Helmet. Monsieur Vanhalewyn va me répondre que ce n'est pas ce qui est soumis à l'heure actuelle à l'enquête publique. En tout cas ce qui est certain c'est que dans le cadre de la présentation et je peux transmettre si vous voulez le power point qui a été fait le 16 mai dernier à l'ensemble des habitants, il est clairement dit effectivement qu'il y a cette volonté de bloquer la rue Desenfants et il y a même des plans où on met des flèches dans quel sens on devrait aller. Je crois que par exemple, la Rue Desenfants qui me paraît être le plus symbolique ou symptomatique, ça peut être vraiment très ennuyeux par rapport à la chaussée de Helmet puisque ça veut dire que si on suit bien ce qui était dans les cartons pour l'Avenue Princesse Elisabeth, et qu'on fait ce qu'il est prétendu mettre une interdiction de virer depuis le Boulevard, puis la voie latérale vers la rue Desenfants et donc rejoindre la Chaussée de Helmet, pour rejoindre le quartier d'Helmet et la chaussée d'Helmet et notamment l'ensemble des commerces, les véhicules devront obligatoirement emprunter soit l'Avenue Eugène Demolders, sur laquelle l'ensemble du trafic sera renvoyé, soit la chaussée d'Haecht, ce qui me paraît être une très très mauvaise idée. Voilà. Je pense avoir résumé, même avoir peut-être résumé les points de vue de certain. J'ai dit.

**Monsieur Guillaume :** J'avais demandé la parole oui. Donc nous avons eu connaissance effectivement de ce projet régional, donc concernant le trajet des deux boulevards, donc Lambermont et Wahis. Il y a eu une seule et unique séance d'information le 16 mai et l'enquête publique se déroule donc du 17 mai au 15 juin. Le trajet concerné va du boulevard Léopold III au pont Van Praet, dans le sens de la descente et de la descente uniquement. Alors il s'agit d'un projet extrêmement vaste et important car outre le réaménagement, le réagencement disons des différentes bandes de circulation du boulevard, il y a des répercussions majeures sur les voiries adjacentes. Monsieur Degrez y a fait allusion, j'y reviendrai dans un instant. Mais tout d'abord, un constat. Aux heures de pointe, il y a sur ces boulevards des embouteillages monstres. Un comptage

a été effectué par l'ASBL DRP qui montre que par heure de pointe, 1.100 véhicules descendent ce boulevard contre 100 vélos et trottinettes et très peu de piéton. Il y a également 10 trams par heure, ce qui fait à peu près 1000 personnes qui empruntent le tram numéro 7. Ce dernier chiffre ne va d'ailleurs sans doute pas bouger mais par contre, est-il normal, équitable et efficace de réaménager ce boulevard pour faciliter la vie à 100 personnes au détriment de 1.100 personnes? Alors je sais que certains d'entre vous ricaneront parce que c'est DRP qui a fait ces comptages. Je leur rétorquerai que des comptages à Deschanel et Azalée ont bien été fait pour le collège par le GRACQ, dont on connaît aussi la tendance dans l'autre sens, dans le sens pro-vélo. Une autre source d'inquiétude est représentée par les répercussions de l'aménagement sur les voiries adjacentes et leurs connexions avec le boulevard. C'est ainsi, si j'ai bien compris, il n'y aura plus de connexion possible entre le boulevard et la chaussée de Helmet sans compter aussi l'aménagement globalement négatif au point de vue commercial et sécurité, entre la Brasserie Cocheau et la chaussée de Helmet. Je n'entrerai pas dans d'autres détails à ce stade. Mais ce qui précède montre la nécessité absolue de consulter la population riveraine sur toutes les conséquences, bonnes ou mauvaises, de ce projet de réaménagement. Voilà donc pourquoi je pense qu'il faut consulter la population et allonger cette période jusqu'au 15 septembre et soumettre l'avis du collège à l'approbation même officieuse du conseil communal. Il semble donc que les deux revendications, donc allonger la période donc d'enquête et faire prendre la décision par le conseil communal soient illégales, donc je n'insiste pas mais j'adjure le collège de consulter au maximum la population et de rendre un avis aussi complet et objectif que possible. Je vous remercie.

**Monsieur Verzin :** Merci madame la Présidente. Je serai très bref. Pour abonder dans le sens et de Monsieur Degrez et de Bernard Guillaume, et pour résumer. En effet, ça fait plus de 20-25 ans maintenant que les collèges successifs qui se sont succédé dans cette commune, demandent avec insistance à la Région d'avoir une intervention sur toute la longueur du boulevard Lambermont-Wahis. En principe, pour une fois que ça bouge, ça n'est pas une mauvaise chose. Nous avons eu l'engagement à l'époque de Monsieur Chabert, et puis de Madame Grauwels, qui n'ont jamais été suivi des faits. Pour une fois qu'il y a un projet, effectivement, profitons-en. Est-ce que ça veut dire pour ça qu'il faille accepter n'importe quoi et qu'on fasse n'importe quoi et n'importe comment ? Non évidemment. Et donc j'insiste vraiment sur deux éléments. Le premier élément, c'est que c'est un boulevard d'une telle longueur, on rencontre des réalités topographique, sociologique industrielle, très différentes d'une zone à l'autre. La zone aux alentours entre le boulevard Léopold III et Gilisquet, doit prendre en compte évidemment la situation des clubs sportifs qui s'y trouvent : Wahis, ... et la zone industrielle évidemment. Et donc ça pose immédiatement question sur le questionnement qu'on doit avoir sur le tissu industriel. Deux, la zone entre Gilisquet et la Brasserie Cochaux, à laquelle Bernard Guillaume fait allusion, est une autre réalité qu'il faut aussi pouvoir consulter. La zone entre Cochaux et Britsiers s'en est une troisième. La zone en tout cas du Kinetix proprement dit pose à elle-même énormément de problème, notamment de sécurité aujourd'hui pour les usagers qui utilisent et la bibliothèque Néerlandais et la bibliothèque francophone et la ludothèque. Et quand on descend encore plus bas, on est confronté à la zone Demolder – Sleeckx – Princesse Elisabeth. Et donc, mon plaidoyer et je termine, c'est de dire non seulement il faut allonger la période de consultation mais il faut surtout interroger de manière spécifique les habitants qui résident dans ces zones spécifiques là pour avoir un avis pertinent. Et donc pour ça il faut à la fois allonger le délai et en même temps obtenir que finalement, après audition de toutes ces composantes, le conseil communal puisse effectivement statuer ou donner à notre avis communal le plus d'impact possible. J'ai dit.

**Monsieur Nimal :** Sur la question de la durée de l'enquête publique, sur la question de l'avis de collègue, on dirait évidemment que c'est un dossier important auquel on tient tous comme Schaerbeekoïses et auquel on aura tous certainement des commentaires à formuler et auquel on va tous s'intéresser. Et que donc c'est évident que d'un point de vue communal, tout le monde s'y intéressera. Mais rappeler quand même d'abord et avant tout que c'est une procédure d'un permis régional, avec tout un ensemble de règles qui sont édictées et que nous devons respecter, à fortiori, on n'est certainement pas à la manœuvre, si je peux le dire ainsi, dans le cadre des règles qu'on doit respecter. Pourtant, la commune est déjà intervenue ou le collège est déjà intervenu sur plusieurs choses pour répondre, je pense, aux points que vous invoquez. D'abord l'enquête publique qui se déroule du 17 mai au 15 juin, ce ne sont pas des dates anodines. L'idée c'était d'éviter les périodes de vacances scolaires, parce qu'on aurait pu avoir une enquête publique en partie à cheval sur des périodes de vacances scolaires. Et ça c'est le collège qui a veillé à ce que se soit bien en dehors des

périodes de vacances scolaires tout comme la date de la commission de concertation. Le fait qu'il y ait eu la séance d'information le 15 mai, c'était aussi une demande spécifique du collège pour que l'ensemble des riverains puissent être mis au courant. Et la communication dans le Schaerbeek info c'est aussi un élément important, et qui n'est pas d'application pour toutes les autres enquêtes publiques, qui a pour but ici de faire en sorte qu'un maximum de riverain y participe. Du point de vue de la durée, elle est prévue par l'arrêté du Gouvernement du 25/04/2019 qui prévoit que l'enquête publique c'est 15 jours, et que dans certain cas ça peut être porté à 30 jours s'il y a effectivement une évaluation de leur incidence. C'est ici, la Région nous dit de faire une enquête publique de 30 jours, ce que l'on fait et quand j'interroge le service en demandant d'imaginer que si on demande à la Région, le cas échéant, d'augmenter ce délai, le service me répond immédiatement que la Région n'acceptera jamais pour une raison très simple qu'il y a des délais de rigueur. Des délais de rigueur, c'est encore autre chose évidemment, c'est le fait que s'ils n'ont pas statué dans un certain délai, et bien le permis est refusé d'un point de vue régional. Donc à vous suivre, je pense que ça aboutira à un refus parce qu'il y aurait un problème légal si c'était allongé et la Région n'aurait jamais le temps de traiter le dossier, de tenir l'enquête publique, et ainsi de suite. Deuxième élément, rappeler quand même aussi du point de vue de la possibilité de la période de commission de concertation, quand vous dite que le dossier est relativement difficilement à appréhender pour beaucoup, il est disponible effectivement sur la plateforme, il est toujours disponible ici évidemment aussi en format papier avec la possibilité des horaires classiques mais aussi avec la possibilité d'architectes qui répondent, et le service répond tous les lundis aux questions et le lundi ici a été reporté au mardi pour qu'il y ait quelqu'un qui puisse y répondre. Et même une possibilité en soirée pour venir le consulter. Et donc du point de vue des commentaires, la personne peut venir ici et le service les notes et les actera ou alors, un courrier à l'attention du collège des Bourgmestre et Echevins ou tout courrier qui serait adressé d'ailleurs dans ce cadre-là. Deuxième point, quand je disais que le respect de la procédure l'impose, mais c'est évidemment le CoBaT et l'article 123.7, c'était d'abord la première question, qui prévoit évidemment que c'est une compétence du collège, c'est pas une compétence déléguée, donc c'est pas une compétence que le conseil communal peut éventuellement lui reprendre entre guillemets, c'est une compétence du collège et le CoBaT prévoit clairement en son article 177 que les instances qui doivent rendre un avis, c'est le collège des Bourgmestre et Echevins. Donc je pense que rendre un avis par le conseil communal, quelque part, ça ne correspond pas à ce qui est prévu par la loi. Ça serait écarté. Libre à chacun des conseillers communaux d'écrire, le cas échéant, et de faire part de leurs commentaires dans ce cadre-là. Et alors sur le dernier point, lorsque vous parlez d'un amendement bien précis qui est déjà telle ou telle chose que vous demanderiez, je pense qu'il faut le processus d'enquête publique se faire. Le processus permettre aux riverains de s'exprimer, et puis il y aura des avis qui seront exprimés. Mais je pense que c'est trop tôt sans doute pour voter une motion sur un point précis, en disant ici on veut ceci ou on veut cela.

**Madame la Bourgmestre ff :** Peut être juste pour compléter donc toutes les précisions qui viennent d'être données par Monsieur Nimal concernant l'aspect effectivement contraignant des délais, à la fois sur l'enquête publique et les délais de rigueur, y compris l'avis collège. Si cet avis collège n'était pas rentré dans les délais, ça voudrait dire qu'il n'y a pas d'avis de commune du tout. Ce qui ne me paraît pas une bonne idée. J'ai noté les points d'attention que vous avez eu et donc bien évidemment, nous les avons entendus, donc ça pourra nourrir le travail qui est cours, parce que oui, nous avons des remarques sur le permis qui est là et oui, il y aura un avis du collège qui contiendra une série de remarque. Et vous avez, grosso modo, beaucoup des points que vous avez soulevé, sont aussi des points d'attention pour nous dans le cadre de notre avis. Je vais demander à la Cellule Communication qu'ils renforcent des campagnes d'attention sur l'enquête publique par les réseaux sociaux, donc ça c'est quelque chose qu'on peut encore refaire dans le cadre des réseaux sociaux, d'attirer l'attention sur cette enquête publique. Par rapport aux amendements qui ont été rajouté, Monsieur Degrez, je vous confirme que et monsieur Vanhalewyn et mon cabinet et moi-même et la responsable du service mobilité ont été vérifier les plans tels qu'ils sont déposés à l'enquête publique, donc les plans du permis d'urbanisme. Dans toutes les voiries qui sont perpendiculaires à la piste cyclable, restent bien à double sens. Mais pour certaines, évidemment, doivent emprunter la voirie latérale pour sortir. Mais il y a bien le maintien dans la demande de permis d'urbanisme, des sens uniques pour chacune des perpendiculaires. Ça, on a posé la question aussi à la directrice du service mobilité pour être tout à fait sûr que nous lisons nous aussi correctement les plans. Qu'il y ait eu quelque chose au niveau de la présentation, c'est possible, je n'ai pas vérifié. Je vous crois, je

n'en ai pas le souvenir mais je vous crois bien volontiers, mais en tout cas dans la demande de permis, ce n'est pas le cas. Dès lors, avec cette assurance qu'on vous donne dans les permis, je pense que vos deux amendements ne répondent pas à une réalité de la demande de permis.

**Monsieur Degrez :** Je vous remercie. Tout d'abord, je sais bien qu'effectivement, il y a des délais de rigueur. Sans doute que taper le 15 septembre, c'est très ambitieux. À la rigueur, je veux bien encore en discuter. Maintenant, selon moi, ce n'est pas parce que c'est 30 jours que ça ne peut pas être plus. Le problème c'est qu'avec les délais de rigueur, ça implique que les suites de la procédure puissent se faire plus rapidement qui rattrape le retard. Ça c'est en tout cas mon analyse. Rien ne nous empêche de prolonger, peut-être pas jusqu'au 15 septembre, mais rien ne nous empêche de demander de prolonger le délai, premier point. Deuxièmement sur l'avis communal, à nouveau, j'ai bien compris que c'était un avis collègue, mais je ne vois pas en quoi on ne peut pas avoir un débat sur l'avis du collègue au sein de ce conseil même si après ça, le collègue rend son avis dans le cadre de la commission de concertation, donc je ne vois pas pourquoi ça ne peut pas être abordé là-dessus. Vous me dites que vous allez tenir compte notamment des remarques qui sont évoquées maintenant, ça c'est plutôt une bonne nouvelle, mais en d'autres termes, vous nous dites d'une part les habitants, on a fait le maximum, on ne peut pas en faire beaucoup plus que ça. D'autre part, toute façon on ne sait pas prolonger le délai d'enquête publique. Et ensuite, par rapport à l'avis communale, de toute façon nous on va le faire, on écouterait peut-être, sans doute, on écouterait mais en tout cas, vous, vous n'avez pas grand-chose à dire, vous, comme conseillers communaux sur ce qui va être rendu. Et donc, je ne me satisfais évidemment pas de cette réponse. Enfin, sur la proposition d'amendement, dans le cadre de la présentation, on m'avait envoyé le power point, etc, il est dit que ces voiries à sens unique totalement pour des enfants. J'entends ce que maintenant le collègue nous dit en disant ce n'est absolument pas à l'ordre du jour et ça ne va pas être fait. Donc je suppose qu'en tout cas du coup, mon amendement n'est peut-être pas très utile. Mais vous n'aurez pas d'objection à le voter puisque vous êtes d'accord sur le fait que le projet tel qu'il va être mené n'aura pas pour conséquence de rentrer à sens unique certaines voiries perpendiculaires du boulevard. Si maintenant le collègue confirme bien ça et n'a pas de problème à voter l'amendement, moi je trouverai ça une bonne nouvelle. Merci.

**Madame la Bourgmestre ff :** Si nous devons passer en conseil communal de juin pour transmettre notre avis, il ne sera pas pris en considération. Ce n'est pas moi qui aie inventé, enfin si, j'ai participé à la modification du CoBaT. Les délais de rigueur, et c'était une demande tout le monde, c'était pour raccourcir la durée d'instruction des permis d'urbanisme. Ce n'est pas moi qui les ai analysés et proposés. Il n'y a pas 36.000 solutions.

**Monsieur Nimal :** Donc non seulement, si effectivement on devait rendre un avis au conseil communal, à fortiori il n'y a pas de conseil communal en juillet, donc ça serait forcément fin juin. Si on le rend, il ne sera pas pris en considération, et parallèlement j'entends la demande d'étendre l'enquête publique, ce qui fait que la concertation aurait lieu en plein mois de juillet-août, où là, on devrait rendre un avis avant la commission concertation, donc avant la fin de l'enquête publique, donc avant les commentaires des riverains, un peu particulier. Et deux, on aurait la critique légitime que c'est en pleine période de vacances. Je pense donc qu'il n'y a pas 36.000 solutions.

**Madame la Bourgmestre ff :** de nouveau, ce n'est pas nous qui décidons en plus. Nous avons juste l'obligation d'organiser l'enquête publique pendant la durée qui est donnée là. On a une instruction, nous avons une mission déléguée de la région pour organiser les enquêtes publiques.

**Monsieur Verzin :** simplement pour répliquer dans le même sens que Monsieur Degrez, si effectivement, notre conseil ne peut rendre un avis, à tout le moins, les membres de ce conseil qui sont intéressés, pourraient-ils être invités par l'Echevin de l'urbanisme à une réunion de travail qu'il organiserait pour que tous les groupes présents ici à ce conseil puissent effectivement avec lui, passer du temps, et un temps certain, pour travailler sur l'avis que le collègue va rendre. Et donc, je pense qu'en respectant à la fois les procédures légales imposées par le CoBaT et la compétence exclusive qui est réservée au collègue, rien ne vous empêche, dans une volonté à la fois de transparence, de bonne gouvernance, d'associer les membres de ce conseil qui le souhaitent à une réunion de travail organisée par l'Echevin.

**Monsieur Clerfayt :** Je voulais simplement dire que j'ai beaucoup de respect pour les propositions de mes honorés collègues, mais, débattre ici de règles qui nous sont fixées par un cadre supérieur, ça n'a pas beaucoup d'intérêt. Les règles sont les règles, les règles d'urbanisme sont les règles, les durées d'enquête, les dates auxquelles il faut remettre un avis, l'organe qui remet un avis. On peut avoir toutes les considérations que l'on veut, et les porter peut-être auprès des députés régionaux

qui pourraient modifier les règles. Mais ce sont celles-là. Donc ce qui serait pertinent, c'est que vous fassiez peut-être remonter des remarques comme citoyens ou comme conseiller communal vers les services communaux ou vers l'échevin, et tout ça peut faire partie de la réflexion que feront les services et le collège pour émettre un avis. Mais ne discutons pas de choses qui ne relèvent pas de nous et passons dès lors au point suivant.

**Madame la Bourgmestre ff :** Je propose qu'on passe au vote. On a abordé les différents points ici. Monsieur Degrez et la majorité ont fait une motion, et vous souhaitez donc qu'on vote cette motion, ce que je comprends. Est-ce qu'on peut voter sur les deux amendements qui ont été transmis. Est-ce qu'il faut les relire ? Amendement 1 c'est sur les considérants : considérant que le projet d'aménagement soumis à enquête publique ne se limite pas à l'aménagement d'une piste cyclable ou d'une rue cyclable mais propose un nouveau plan de mobilité, qui interfère avec la mise en œuvre cohérente d'une future maille GoodMove. Ça c'est le premier paragraphe. Et le second, ajoute : considérant que la mise en œuvre éventuellement d'une maille GoodMove implique nécessairement une phase de concertation plus large avec les habitants, ce qui n'est pas le cas dans le projet actuellement soumis à enquête publique. Ce qui n'est pas vrai puisqu'il ne s'agit pas d'une éventuelle maille GoodMove. Donc est-ce qu'on peut voter sur cet amendement-là, qui est le premier amendement. Ensuite on votera sur le deuxième et puis on votera sur la motion dans sa globalité, la motion initiale. La motion est rejetée. Je viens d'apprendre suite à une concertation des différents partis, qu'on reporte la motion métro. Elle sera donc envisagée à ma commission. On verre peut être si déjà par écrit, on peut échanger, pour pouvoir avancer. Le texte de référence, je propose que ce soit celui que vous avez envoyé à midi mais que je n'ai pas reçu mais qui intégrait déjà en partie des propositions que nous avons faite. Concernant la motion de délégation, Monsieur Degrez ?

**Monsieur Degrez :** On a déjà eu de larges débats. Si je résume bien, pour essayer de suivre, donc j'avais proposé avec d'autre, une motion visant à retirer la délégation de compétence pour l'approbation par le collège des règlements complémentaires de circulation routière. Et d'autre part et en résumé, qu'on tire les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat de janvier et qu'on ne revienne pas aux zones vertes généralisée. Le collège a apporté à mon amendement qui a consisté notamment à augmenter les Visit Pass et les deux heures gratuites les mercredis et samedis, et donc je suppose qu'il faudra voter sur cet amendement-là. Et moi j'ai amendé, je vous avais envoyé, l'amendement du collège. Vous voulez que je présente les amendements ?

**Madame la Bourgmestre ff :** Attendez, parce que je ne suis pas sûr d'avoir compris votre deuxième, parce qu'on ne pas revenir sur les 2 fois deux heures et le Visit Pass. Ça été approuvé par le conseil. Mais donc, c'est la première partie qui concerne donc la délégation de signature. J'ai compris que c'était ça qui restait.

**Monsieur Degrez :** pas exactement puisque je vous ai envoyé, madame la Présidente, et je l'avais dit lors du débat, des amendements sur votre amendement. Donc c'est-à-dire que vous votez l'amendement mais moi je voudrai qu'on rajoute des points à votre amendement.

**Madame la Bourgmestre ff :** Il n'y a plus d'amendement puisque c'est devenu un point pour prise d'acte, qui est le point 10 du conseil communal de mail.

**Monsieur Degrez ;** Désolé, mais la fois dernière du conseil communal qui avait été annulé, vous aviez amené un amendement du collège, celui-là il n'est plus là.

**Madame la Bourgmestre ff :** Il a été transformé par le point 10.

**Monsieur Degrez :** Non écoutez, il est tard. Je veux dire, à un moment donné, il y a le conseil communal la fois dernière a été annulé, je ne vais pas revenir dans les circonstances, vous aviez très tardivement d'ailleurs la dernière fois, amené un amendement général qui consistait à tout simplement détruire la motion telle que portée et la réécrire avec des éléments sur lesquels je peux être d'accord. Maintenant, je vous ai envoyé un mail pour demander est-ce que cet amendement du collège est toujours maintenu ? Je n'ai pas eu de réponse par rapport à cela. Donc je ne sais plus très bien ce que vous voulez faire. Dites maintenant que cet amendement du collège, vous l'avez retiré parce qu'il y a eu un point. C'est juste que soyez clair, ce n'est pas moi qui organise les débats.

**Madame la Bourgmestre ff :** Je pense qu'on a été clair tout à l'heure, mais donc le point 10 est effectivement ce qui, en avril, a été évoqué mais finalement, n'a même pas été déposé officiellement ou discuté puisqu'il n'y a pas eu de conseil communal. Cet amendement qui proposait les deux fois deux heures et le visit pass est devenu le point 10 du conseil communal de mai. Et nous l'avons voté tout à l'heure.

**Monsieur Vanhalewyn :** C'est vous qui n'étiez pas d'accord qu'on amende la motion parce que vous ne trouviez pas cela correcte. Donc on a dit on laisse la motion et on fait une proposition au collège.

**Monsieur Degrez :** Je constate juste que c'est du mic-mac incroyable et que vous n'êtes totalement pas clair. Soit, il est 1h52 du matin, ce ne sont de toute façon pas des conditions normales et bonnes pour avoir ce genre de débat. Je le regrette, je ne vais pas commencer à polémiquer là-dessus. Je trouve quand même cette façon de faire ne me plaît vraiment pas du tout, mais bon soit. On va faire simple Madame la Présidente, il reste donc juste la question de la motion et du retrait, votons alors juste sur ce point-là, j'ai dit. Non, ce n'est pas le même vote.

**Madame la Bourgmestre ff :** Passons donc au vote sur cette demande de retrait de la délégation de compétence sur les règlements de police, matière routière. La motion est rejetée. Madame Lahssaini, il restait une question. Je n'ai pas eu les réponses pour pouvoir vous répondre correctement, on reporte la question en question écrite. Nous passons en comité secret.

**Vote à mains levées sur l'amendement 1 -- Stemming met handopsteken op het 1<sup>ste</sup> amendement :**

14 voix pour, 22 voix contre et 0 abstention -- 14 stemmen voor, 22 stemmen tegen en 0 onthoudingen

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

**Vote à mains levées sur l'amendement 2 -- Stemming met handopsteken op het 2<sup>de</sup> amendement :**

14 voix pour, 22 voix contre et 0 abstention -- 14 stemmen voor, 22 stemmen tegen en 0 onthoudingen

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

**Vote à mains levées sur la motion -- Stemming met handopsteken op de motie :**

14 voix pour, 22 voix contre et 0 abstention -- 14 stemmen voor, 22 stemmen tegen en 0 onthoudingen

**La motion est rejetée -- De motie is verworpen**

LE CONSEIL COMMUNAL

**Cette délibération a été refusée par 14 voix contre 22 et 0 abstention(s). 4 membres n'ont pas voté**

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la demande de permis relative au réaménagement des boulevards Lambermont et Wahis depuis le carrefour Léopold III jusqu'à Van Praet, actuellement soumise à enquête publique depuis le 17 mai ;

Vu la présentation lors de la séance d'information aux habitants organisée le 16 mai à Docks ;

Considérant que le réaménagement de ces grands boulevards est sollicité depuis de longues années par la Commune de Schaerbeek, notamment lors de l'adoption d'une motion en ce sens par le Conseil communal du 28 octobre 2015 ;

Considérant que le projet de réaménagement modifiera l'accessibilité de plusieurs quartiers depuis le boulevard Lambermont, avec la mise en sens unique de plusieurs rues donnant sur le boulevard, ce qui aura certainement un impact sur de nombreux habitants et commerçants.

Considérant qu'outre les riverains directs, les boulevards Lambermont et Wahis sont des artères de premier plan pour une large majorité de Schaerbeekois.es qui les empruntent quotidiennement pour se déplacer dans et hors de la commune ;

Considérant qu'en effet il est important les habitants puissent être suffisamment informés et entendus dans le cadre de ce projet ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du 17 mai jusqu'au 15 juin, qu'une unique séance d'information a été organisée le 16 mai sans grande publicité, que l'information est surtout accessible en ligne ;

DECIDE

1. De demander au Collège des Bourgmestre et Echevins de prendre toutes les mesures utiles en vue d'informer et concerter davantage les habitants concernant ce projet ;
2. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de demander à l'autorité compétente à ce que

31.05.2023

l'enquête publique soit prolongée jusqu'au 15 septembre, et en conséquence reporter la Commission de concertation sur ce projet ;

3. De demander que l'avis communal à rendre dans le cadre de l'enquête publique soit soumis au préalable pour approbation au Conseil communal.

DE GEMEENTERAAD

**Deze deliberatie wordt geweigerd met 14 stem(men) tegen 22 en 0 onthouding(en). 4 leden hebben niet gestemd**

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien de vergunningsaanvraag voor de heraanleg van de Lambermontlaan en de Wahislaan vanaf het kruispunt Leopold III tot aan de Van Praet, die sinds 17 mei ter inzage ligt;

Gezien de uiteenzetting tijdens de informatiesessie voor de bewoners op 16 mei in Docks;

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek al jaren vraagt om de heraanleg van deze grote boulevards, in het bijzonder toen de gemeenteraad op 28 oktober 2015 een motie in die zin aannam;

Overwegende dat het herinrichtingsproject de toegankelijkheid van verschillende wijken vanaf de Lambermontlaan zal veranderen, waarbij verschillende straten die uitkomen op de boulevard zullen worden veranderd in eenrichtingsstraten, wat zeker gevolgen zal hebben voor veel inwoners en winkeliers.

Naast de rechtstreekse bewoners zijn de Lambermontlaan en de Wahislaan belangrijke verkeersaders voor de overgrote meerderheid van de Schaarbeekers, die ze dagelijks gebruiken om de gemeente in en uit te reizen;

Overwegende dat het belangrijk is dat de inwoners voldoende geïnformeerd en gehoord worden in het kader van dit project;

Overwegende dat het openbaar onderzoek plaatsvindt van 17 mei tot 15 juni, dat er op 16 mei één infosessie werd georganiseerd zonder veel publiciteit en dat de informatie voornamelijk online beschikbaar is;

BESLUIT

1. Het College van Burgemeester en Schepenen te verzoeken alle nodige maatregelen te nemen om de bewoners verder te informeren en te raadplegen over dit project;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen op te dragen de bevoegde overheid te vragen de openbare enquête te verlengen tot 15 september en bijgevolg de Raadplegingscommissie over dit project uit te stellen;
3. Te verzoeken om het gemeentelijk advies dat in het kader van het openbaar onderzoek zal worden uitgebracht, vooraf ter goedkeuring voor te leggen aan de gemeenteraad.

#### **Ordre du jour n° 100 -- Agenda nr 100**

**L'extension du métro (Motion de Monsieur Abobakre BOUHJAR)**

**Metro uitbreiding (Motie van de heer Abobakre BOUHJAR)**

**Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen**

#### **Ordre du jour n° 101 -- Agenda nr 101**

**Le métro à Schaerbeek (Demande de Madame Leila LAHSSAINI)**

**De metro in Schaerbeek (Verzoek van Mevrouw Leila LAHSSAINI)**

**Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen**

**Ordre du jour n° 102 -- Agenda nr 102**

**Le nouveau plan de ramassage des ordures (Demande Monsieur Mohammed ABKOU)**

**Het nieuwe plan voor de afvalinzameling (Verzoek van de heer Mohammed ABKOU)**

Ce point est reporté en commission -- Dit punt wordt overgedragen naar een commissie

**Ordre du jour n° 103 -- Agenda nr 103**

**La mise en oeuvre sereine de la réforme des collectes (Motion de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ)**

**De vlotte uitvoering van de hervorming van de inzameling (Motie van de heer Ibrahim DÖNMEZ)**

Ce point est reporté en commission -- Dit punt wordt overgedragen naar een commissie

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

**Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45**

**Les traductions des interventions des échevin.e.s et conseillers.ères communaux vers le public (Question de Madame Leïla LAHSSAINI)**

**De vertalingen van de toespraken van de schepenen en raadsleden voor het publiek (Vraag van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)**

Ce point est transformé en question écrite -- Dit punt wordt omgezet in een schriftelijke vraag

**Ordre du jour n° 104 -- Agenda nr 104**

**La réalisation intempestive de peintures sur le sol devant les écoles de la Grande rue au Bois (Question de Monsieur Georges VERZIN)**

**De ongepaste grondbeschildering voor de scholen in de Grote Bosstraat (Vraag van de heer Georges VERZIN)**

Ce point est transformé en question écrite -- Dit punt wordt omgezet in een schriftelijke vraag

**Ordre du jour n° 105 -- Agenda nr 105**

**L'installation de toilettes publiques aux entrées du parc Josaphat (Question de Monsieur Georges VERZIN)**

**Het plaatsen van openbare toiletten aan de ingang van het Josafatpark (Vraag van de heer Georges VERZIN)**

Ce point est transformé en question écrite -- Dit punt wordt omgezet in een schriftelijke vraag

31.05.2023

**Ordre du jour n° 106 -- Agenda nr 106**

**La multiplication des stations CAMBIO sur le territoire de la commune de Schaerbeek (Question de Monsieur Georges VERZIN)**

**De vermenigvuldiging van de Cambio stations op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek (Vraag van de heer Georges VERZIN)**

Ce point est transformé en question écrite -- Dit punt wordt omgezet in een schriftelijke vraag

**Ordre du jour n° 107 -- Agenda nr 107**

**Le bâtiment situé 4 rue Max Roos (Question de Madame Naïma BELKHATIR)**

**Het gebouw gelegen Max Roosstraat 4 (Vraag van Mevrouw Naïma BELKHATIR)**

Ce point est transformé en question écrite -- Dit punt wordt omgezet in een schriftelijke vraag

**La séance publique est levée à 2 heures -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 02.00 uur.**